Année 1953. — N° 38. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 6 Novembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(*Compte chèque postal:* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SEANCE

1re séance du Jeudi 5 Novembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roclore, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 966).

2. — Bienvenue à M. Pheng, conseiller de l'Union française (p. 966).

3. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 966).

4. — Dépôt d'une proposition (p. 966).

5. — Dépôt d'avis (p. 966).

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3111, 3112, 3141, 3411, 3412, 3441 et 3795 (nos 332 et 340, année 1953; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications) (p. 966).

Arrêté désignant trois commissaires du Gouvernement.

M. Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

Discussion générale: M. Galimand, Mme la Princesse Yukanthor, MM. Raphaël-Leygues, Alduy, Borrey, Max André, Bour, Héline, Antonini, président de la commission, Bougenot, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er: réservé.

Etat annexé.

Titre III, 1re partie.

Adoption successive des chapitres 3101, 3102, 3111, 3112, 3121, 3122, 3131 et 3132.

Chapitres 3141 et 3142: mémoire.

Adoption successive des chapitres 3151, 3152, 3191, 3192.

3e partie.

Adoption successive des chapitres 3391 et 3392.

4e partie.

Adoption successive des chapitres 3401, 3402, 3411, 3412, 3421, 3422, 3431 et 3432.

Chapitres 3441 et 3442: mémoire.

Adoption successive des chapitres 3451, 3452 et 3491.

Chapitre 3492: MM. le sous-secrétaire d'Etat, le rapporteur, le président de la commission, le président. — Adoption.

Chapitre 3493: adoption.

5e partie.

Chapitre 3591: adoption.

6e partie.

Chapitre 3601: adoption.

Chapitre 3602: MM. le sous-secrétaire d'Etat, le rapporteur.

Adoption du chapitre 3602 avec le chiffre du Gouvernement.

7e partie.

Adoption successive des chapitres 3791 et 3792.

Chapitre 3793: MM. le sous-secrétaire d'Etat, le rapporteur, Borrey. — Adoption du chapitre 3793 avec le chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3794: mémoire.

Chapitre 3795: MM. Guiter, le rapporteur, Boisdon, le sous-secrétaire d'Etat, Cazelles, le président de la commission. — Adoption.

Chapitre 3796: adoption.

8e partie.

Chapitres 3891 et 3892: mémoire.

Titre IV.

3e partie.

Adoption successive des chapitres 4301, 4321 et 4322.

6e partie.

Chapitre 4641: adoption.

7e partie.

Chapitre 4701: adoption.

8e partie.

Chapitres 4891 et 4892: mémoire.

Adoption de l'article 1er, précédemment réservé.

Article 2: adoption.

Article 3: MM. le sous-secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption.

Adoption successive des articles 4 et 5.

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, Alduy.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Règlement de l'ordre du jour: M. Antonini, président de la commission des affaires financières (p. 982).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE, vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 3 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BIENVENUE A M. PHENG, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. Mes chers collègues, je vois pour la première fois siéger sur nos bancs notre nouveau collègue, M. Pheng.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée de l'Union française, de le saluer et de lui souhaiter la bienvenue. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

— 3 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret n° 52-764 du 30 juin 1952 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. *(Assentiment.)*

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Hazoumé une proposition tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la côte du Dahomey.

La proposition sera imprimée sous le n° 342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. *(Assentiment.)*

— 5 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, un avis présenté au nom de cette commission sur la demande d'avis (n° 332, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3111, 3112, 3141, 3411, 3412, 3441 et 3795.

L'avis a été imprimé sous le n° 343 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, un avis présenté au nom de cette commission sur la demande d'avis n° 331, année 1953, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3112, 3151, 3411.

L'avis a été imprimé sous le n° 344 et distribué.

— 6 —

ETATS ASSOCIES. — CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3111, 3112, 3141, 3411, 3412, 3441 et 3795. (Nos 332 et 340, année 1953).

J'ai reçu un arrêté nommant MM. Hubac, conseiller technique; Perron, sous-directeur des affaires financières; Plottin, chef du service du budget, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Schmitt, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des affaires financières et son rapporteur regrettent, dès l'ouverture de l'actuel débat, la précipitation avec laquelle s'engage la discussion d'aujourd'hui. Non seulement cette précipitation ne nous est pas imputable mais elle nous cause un certain nombre de difficultés d'ordre matériel, et votre rapporteur s'excuse à l'avance des imperfections de son rapport imprimé. En effet, les travaux typographiques ont été faits de nuit et une erreur matérielle assez importante s'est glissée dans ce texte; cette erreur étant imputable à votre rapporteur personnellement, il en prend immédiatement la responsabilité et vous prie de bien vouloir la rectifier. Il s'agit de remplacer, à la page 8 du rapport, avant-dernière ligne, les mots: « réduction des crédits », par les mots: « répartition des crédits ». Cette bévue est suffisamment lourde pour ne pas avoir échappé à l'œil averti de nos collègues; j'ai cependant tenu à vous la signaler, en exprimant, à nouveau, mes excuses et mes regrets.

Le texte mis aujourd'hui en discussion est assez délicat à examiner dans son ensemble, car il est un mélange d'un certain nombre de mesures en interférence les unes sur les autres, ce qui en rend la compréhension assez difficile à première lecture. La tâche de votre rapporteur sera donc, tout d'abord, de clarifier pour vous ce texte, comme il pense l'avoir saisi après une étude assez approfondie, et de vous le présenter sous une forme plus schématisée; cependant, si cette présentation est plus simple, elle sera sans doute moins précise que celle du texte imprimé qui vous a été distribué.

Il y a presque un an, à la séance du 7 novembre 1952, le rapporteur de la commission des affaires financières, notre collègue M. Galimand, disait que le texte qu'il allait avoir à rapporter devant vous était marqué par une profonde réforme de structure administrative. J'ai relevé ce terme avec intérêt car nous voyons l'évolution de cette réforme de structure administrative encore plus marquée dans le budget qui vous est soumis pour l'année 1954 que dans le budget précédent.

Dans l'ensemble, la réforme est caractérisée par l'allégement des services centraux, des services du commissariat général et des hauts commissariats. En effet, nous avons affaire à une évolution politique définie par de nombreuses déclarations successives du Gouvernement français et, en particulier, par celle du 3 juillet dernier. Il n'est donc pas surprenant de voir apparaître aujourd'hui ces allégements des services centraux.

Les dépenses des services, en Indochine, passent, en arrondissant au million de 750 millions pour l'an passé à 461 millions pour l'année 1954, c'est-à-dire en diminution de 286 millions. Par contre, nous voyons renforcer dans une large mesure les deux missions: l'une, la mission d'enseignement français et de coopération culturelle, l'autre, la mission de coopération économique et technique. Je tiens à préciser la différence de nature existant entre les deux missions en ques-

tion; la première, mission d'enseignement français et de coopération culturelle, est une mission prenant en charge tout le personnel d'enseignement qui, au titre du budget français, assure l'enseignement dans des écoles et des lycées établis dans les Etats associés. Cette mission a évidemment une importance culturelle très grande, et elle est très appréciée par les Etats associés. Il suffit, pour en être persuadé, de voir le nombre important de demandes d'admission dans les établissements d'enseignement, nombre si important que beaucoup de ces demandes ne peuvent pas être satisfaites faute de place et de moyens techniques, matériels ou humains, pour les satisfaire. Dans ces conditions, le renforcement de la mission d'enseignement nous paraît particulièrement intéressant et utile. Ce renforcement est caractérisé, dans le budget qui nous est soumis aujourd'hui, par la création de 23 emplois nouveaux dont 18 d'instituteurs et 5 de professeurs licenciés. Par ailleurs, l'introduction d'une mesure nouvelle sur laquelle je reviendrai, celle du système de congés annuels, a entraîné la création de 79 postes nouveaux, sans création d'emplois correspondants. Ici, je suis obligé d'ouvrir une parenthèse pour vous expliquer les raisons de cette nouvelle mesure. Le personnel enseignant en Indochine se trouvait soumis, comme le reste du personnel, au régime du congé administratif tous les deux ans et demi, c'est-à-dire tous les trente mois, à un rythme, par conséquent, qui n'était pas celui des années scolaires. Ainsi, des professeurs, des instituteurs, du personnel se trouvaient envoyés en congé obligatoirement, et la relève de ce personnel avait lieu en cours d'année, d'où remplacement de professeurs dans une même classe; ainsi, existait perpétuellement un volant de 79 personnes en congé dans la métropole. Ce système présentait des inconvénients d'ordre technique assez importants, d'autant plus que les fonctions mêmes de ces professeurs les obligeaient à prendre sur place, et dans des conditions pas toujours favorables, des congés scolaires pendant les vacances scolaires; on arrivait ainsi à doubler, en quelque sorte, les congés du personnel enseignant, et en même temps, à créer une difficulté importante en ce qui concerne les fonctionnaires eux-mêmes, car ils ne revenaient pas souvent dans le milieu universitaire dont ils étaient issus, et n'avaient pas assez fréquemment de contacts utiles avec les membres de leur profession pour leur permettre de se tenir informés des derniers courants de pensée, des dernières nouveautés, et par suite, d'améliorer et de faciliter l'enseignement qu'ils donnaient sur place.

Le système du congé annuel est donc prévu pour l'année 1954. Il consiste à envoyer annuellement tous les membres de la mission d'enseignement en congé pour trois mois pendant les vacances scolaires.

Il est évident que les incidences budgétaires sont assez lourdes en ce qui concerne les transports, spécialement pour le personnel chargé de famille. Le résultat des calculs montre cependant que malgré les frais de transport et en tenant compte des différences de soldes en Indochine et en France, l'opération n'est pas coûteuse et que, par suite, le volant de 79 membres du personnel enseignant prévu pour les congés administratifs, se trouve donc disponible pour la création d'autant d'emplois nouveaux.

La mission de coopération économique et technique a un autre aspect. Elle n'est pas destinée à fournir des fonctionnaires permanents, mais au contraire à prêter sur demande, d'une façon épisodique, des techniciens aux Etats associés pour certaines fonctions momentanées.

Ces experts seront évidemment prêtés gratuitement, leur entretien étant à la charge du budget français.

Dans le budget 1954 nous voyons une évolution interne de cette mission en même temps que son renforcement; une évolution interne en ce sens que sur les 27 postes d'administrateurs on en supprime 8, ce qui ramène le nombre de ces postes à 19. Et corrélativement il est créé 8 postes nouveaux de techniciens, ces postes ne correspondant pas encore à des affectations de personnes dans l'intérieur des postes peuvent permettre cependant le recrutement des techniciens au fur et à mesure des demandes.

Par ailleurs sont transférés à cette commission 25 magistrats à titre d'experts qui, eux, proviennent de la suppression des juridictions françaises et mixtes.

Il est évident que l'ensemble du personnel judiciaire de ces juridictions ne se trouve pas ainsi reversé à la mission; le nombre de 25 magistrats est une approximation vraisemblable pour tenir compte des demandes déjà faites par les différents Etats associés, de magistrats-experts pour participer à leurs instances dans un certain nombre de cas parfaitement définis.

A cette mission économique et technique est également transféré un nombre important de personnels des services sanitaires, se montant à 89 personnes qui proviennent de la décongestion des services centraux d'Indochine, c'est-à-dire des services du commissariat général. Il est évident que le transfert à la mission de coopération économique et technique est certainement préférable à un rattachement de ce personnel aux services centraux, aux services français proprement dits, car ces personnels sont en relation avec les habitants des Etats associés et peuvent contribuer à l'amélioration des services sanitaires indispensables.

Passons maintenant aux services techniques qui, eux, sont évidemment des services d'exécution du haut commissariat et du commissariat général. Ceux-ci vont être modifiés dans des conditions assez importantes par suite de transferts. Sont transférés aux services techniques, les groupements de contrôle radio-électriques inscrits au budget militaire des Etats associés. Création de postes pour ces services. En opposition, apparaît le transfert du budget des services techniques au budget de l'économie nationale (finances et économie nationale) du service de la paierie générale en Indochine pour 134 personnes; transferts également — ils sont en cours d'exécution — des services météo, des services « phares et balises » en direction des Etats associés (les services météo représentent 337 personnes, les phares et balises 95; au total 566 personnes, soit une diminution générale pour les services techniques en question).

Vous avez pu remarquer, mesdames, messieurs, qu'à plusieurs reprises, j'ai parlé de diminution d'effectifs. Diminution d'effectifs, qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire suppression d'un certain personnel, liquidation de certains services. Il n'est pas si simple, administrativement, de supprimer du personnel; il y a donc une incidence d'ordre pratique à ces résultats de décisions politiques, incidence qu'il faut envisager spécialement dans un budget. C'est ici que nous en arrivons à une nouveauté importante et intéressante du budget de 1954. La liquidation des anciens services français et de leur personnel s'effectue, comme je vous le disais, progressivement et avec des incidences financières qui sont naturellement diverses. D'abord il est logique de retrouver dans de nombreux chapitres l'incidence du budget, le remplacement du personnel contractuel par du personnel titulaire. Le personnel contractuel est par définition le premier sacrifié dans une réduction numérique du personnel; mais l'incidence financière est assez remarquable. En effet, le personnel contractuel est généralement remplacé par un personnel titulaire d'un échelon au moins égal et dont les rémunérations sont souvent supérieures. Par suite apparaît cette conséquence assez curieuse que la réduction dans un but économique se chiffre dans le budget immédiat par une augmentation des dépenses. Il est cependant légitime de considérer qu'il s'agit d'une réduction de dépenses.

Les transferts à d'autres départements sont une autre solution pour éliminer le personnel excédentaire. Nous en avons un exemple en ce qui concerne la paierie générale qui est, comme je l'ai déjà dit, transférée au ministère des finances et de l'économie nationale. Le transfert aux Etats associés apporte également une solution à ce problème de liquidation du personnel en même temps que des services (météorologie, phares et balises). Cependant, étant donné que les trois Etats associés n'ont ni les mêmes besoins ni les mêmes possibilités immédiates, ces transferts sont échelonnés dans le temps d'une façon telle que nous ne pouvons pas dire aujourd'hui que les différents Etats auront la possibilité d'absorber tous les personnels transférés.

Un autre moyen d'effectuer une réduction de personnel consiste à reclasser le personnel en surnombre dans d'autres administrations. Autre moyen encore: le licenciement valable pour les contractuels et pour un personnel journalier, moyennant des préavis d'usage.

Le reclassement d'un personnel dans d'autres administrations pose des problèmes assez épineux; d'autres administrations peuvent avoir et auront besoin de récupérer du personnel de qualité qui se trouve ainsi rendu disponible. Cependant, s'il est maintenu dans ces postes budgétaires normaux, il apparaîtra que les engagements politiques ne sont pas tenus puisque les postes continuent à être garnis. Pour éviter une fausse interprétation à ce sujet, le budget de 1954 a prévu un article spécial dans lequel sont versés, budgétairement, tous les personnels qui doivent disparaître au cours de l'année. Et il n'est opéré de virements que lorsque le personnel a reçu une affectation.

Ce chapitre est donc particulièrement intéressant par sa nouveauté même et par son fonctionnement. Cependant, il y aurait un inconvénient sérieux à ce qu'il fût considéré comme devant rester un chapitre du budget. Or, ce que la commission souhaite ardemment, c'est de ne pas le retrouver dans le budget de 1955. Il s'agit d'un chapitre de liquidation créé par l'article 3 de la loi de finances et, par conséquent, nous ne désirons pas le voir réapparaître l'an prochain autrement que pour mémoire. Il convient que le personnel qui se trouve liquidé soit réparti dans les différents postes au cours de l'année.

Si cette disparition du chapitre en question et de l'article qui lui a donné naissance est souhaitable, il faut que les moyens en soient donnés au Gouvernement. Votre commission — et elle le dit fermement — est donc d'accord avec l'article 5 du projet de loi qui prévoit la possibilité de mise à la retraite, soit sur demande, soit d'office, du personnel qui a atteint l'ancienneté nécessaire.

Ces mesures de décongestion sont d'autant plus indispensables que l'effectif budgétaire prévu pour le personnel en service est encore extrêmement élevé, puisqu'il se monte, à la fin de l'année 1954, d'après les tableaux joints au projet de loi, à 2.865 personnes, alors qu'au début de la même année nous en avons 3.903. La nécessité de décongestion est donc évidente. En outre, il faudra avoir recours à des compressions encore plus importantes de ce personnel dans l'avenir.

Je serai net et je n'accuserai pas le budget de s'être insuffisamment déchargé en personnel, car il faut reconnaître qu'il y a des transferts massifs de personnels venant du budget militaire et qui viennent alourdir le budget civil. Faisons-en un décompte rapide:

Le transfert des services français de sécurité représente une augmentation en nombre de 2.870 personnes, qui doit être compensée par un transfert vers les Etats associés, dans le courant de l'année, de 2.070 personnes, soit une majoration de 800 personnes en fin d'année 1954.

En ce qui concerne les groupes de contrôle radio-électriques, 357 personnes sont mutées du budget militaire, plus 74 créations de postes nouveaux, c'est-à-dire 431 postes au total.

Il reste donc un supplément dû à ces deux virements de 431 personnes.

Par contre, les transferts de la palerie générale portent sur 134 personnes; la météo, 337 personnes; les phares et balises, 85 personnes. La suppression des juridictions françaises et mixtes porte sur 71 personnes. Cela représente un total en diminution de 637, ce qui ramène le nombre précédemment indiqué à une augmentation de 594.

La commission souhaite vivement que toutes les mesures possibles soient prises pour réduire notablement les effectifs, seules les missions de coopération sociale et économique ne devant pas subir de réduction d'effectifs. Ces mesures heurteront certainement de nombreux intérêts mais elles sont indispensables pour matérialiser d'une façon effective les intentions, si souvent répétées, du Gouvernement français et, en particulier, la déclaration du 3 juillet. C'est pourquoi votre commission a tenu à attirer l'attention de l'Assemblée à ce sujet.

Une incidence importante est celle de la dévaluation de la piastre, car elle réapparaît dans les différents postes du budget en question. Si nous en faisons un décompte, nous nous apercevons qu'elle a obtenu un résultat assez paradoxal.

En ce qui concerne le budget métropolitain, d'après les tableaux annexés au projet de loi, nous voyons apparaître une dépense, en moins, de 911 millions 969.000 francs au titre de la parité nouvelle. Il s'agit des dépenses effectuées en piastres et qui sont payées en francs à l'origine. Par conséquent, cette somme correspond à une économie au change. Cependant, et par suite des difficultés créées par cette nouvelle situation, le personnel a reçu une indemnité compensatrice dont le total est chiffré par le même document à 646.815.000 francs.

Par ailleurs, certains personnels avaient été détachés auprès des Etats associés et pris en charge par ceux-ci comme fonctionnaires de ces Etats. Les rémunérations de ces personnels étaient évidemment calculées en piastres. Lors de la dévaluation le personnel a demandé à être traité sur le même plan que les fonctionnaires restés dans les services français. Les Etats associés n'ont pas cru pouvoir augmenter le traitement en piastres accordé à leurs fonctionnaires français et, par suite, le Gouvernement français a été obligé de prendre en charge une indemnité de détachement correspondant, approximativement, à l'indemnité compensatrice du personnel employé dans les services français. Cette indemnité n'est pas exactement détaillée dans le budget. Cependant, une prévision de 500 millions, en deux tranches de 250 millions, a été faite, ce qui porte au total les dépenses éventuelles dues à la dévaluation de la piastre à 1.146.815.000 francs, c'est-à-dire des dépenses supplémentaires de l'ordre de 234 millions.

Lorsque l'Assemblée de l'Union française était intervenue pour regretter la dévaluation de la piastre, de nombreuses justifications en avaient été fournies, mais à ma connaissance, je ne crois pas qu'un seul des intervenants ait prévu cette incidence, pour le moins paradoxale, de la dévaluation: augmenter les budgets français correspondants.

Nous avons, dans ce budget, beaucoup parlé d'une façon générale de réduction — réduction de personnel, réduction de frais. Or, lorsque nous examinons les chiffres dans leur ensemble, nous apercevons, au contraire, une augmentation assez importante, puisque sur le Titre III: « Moyens des services », à l'exercice 1953, il était prévu 5.827.703.000 francs, et le budget de 1954 prévoit 8.893.057.000 francs, soit en plus, 3 milliards 065.354.000 francs, augmentation chiffrée à 52,6 p. 100. De même pour le Titre IV, les chiffres étaient, en 1953: 1 milliard 628.449.000 francs; en 1954, ils sont de 2.246.102.000 francs, soit une différence en plus de 617.653.000 francs, représentant 37,9 p. 100 d'augmentation. Dans l'ensemble, l'augmentation générale s'établit à 49,4 p. 100, c'est-à-dire à 11.139.159.000 francs en 1954, contre 7.456.152.000 francs en 1953.

Ces augmentations, si elles peuvent paraître étranges sont justifiées par les transferts auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, transferts des services militaires des Etats associés, France d'outre-mer (section II: Etats associés), transferts des crédits prévus au titre du groupement de contrôle radioélectrique, qui s'élèvent à 686.026.000 francs, transferts des services français de sécurité pour 3.519.363.000 francs, transferts des fonds spéciaux pour 830 millions de francs, soit au total 5.035.389.000 francs.

En contrepartie le transfert au budget des finances (I, charges communes) des crédits afférent à la sécurité sociale des fonctionnaires titulaires, s'inscrit pour une diminution de 10 millions 794.000 francs, et l'application du décret du 22 septembre 1953, qui porte transfert au budget du ministère des finances des crédits prévus au titre de la payerie générale en Indochine, s'inscrit pour une diminution de 204.061.000 francs.

Au total, le budget des services civils pour les Etats associés se trouve, par suite de ces différents transferts, alourdi d'une somme de 4.820.534.000 francs. La différence demandée en plus pour le budget 1954 est limitée à 3.683.007.000 francs. Le budget se trouve donc allégé par rapport à celui de l'exercice précédent.

Si vous le voulez bien, mesdames et messieurs, nous allons maintenant passer à l'étude spéciale des quelques chapitres sur lesquels la commission a jugé utile d'apporter des réductions indicatives, car elle a pensé qu'il était nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur les observations particulières motivées par ces chapitres.

Chapitre 3492. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport. Votre commission des affaires financières propose une réduction indicative de 1.000 francs. Elle s'est, en effet, étonnée de voir réduire de 90 millions, en 1953, à 50 millions, en 1954, les crédits prévus à l'article 6 de ce chapitre, article prévu pour les avions de liaison. L'an dernier il nous avait été demandé d'augmenter la somme en question étant donné la nécessité d'avoir des avions de liaison considérés comme les moyens de transport à longue distance et en zone dangereuse; or, le budget de cette année fait apparaître, d'une part, 30 millions mutés de ce chapitre et de cet article afin de permettre le règlement des entreprises commerciales, c'est-à-dire des compagnies de transport aériennes chargées du transport des personnes; il est prévu un bénéfice ou une économie de 10 millions. Autrement dit le service des avions de liaison semble avoir été établi sur une base particulièrement coûteuse et nous craignons soit de voir utiliser ces avions dans des conditions économiquement peu valables, soit de les voir mettre au rancart et de voir ainsi dévaloriser un matériel important qui vient d'être mis en service. Par ailleurs, la commission réitère les observations faites déjà à plusieurs reprises en ce qui concerne le nombre, relativement important, des voitures de service des différents organismes.

Chapitre 3602. — Dépenses de fonctionnement de Radio France-Asie. La commission vous propose une réduction indicative de 1.000 francs. Elle s'étonne en effet, de voir que l'on a cru pouvoir réduire de 20 millions de francs la subvention au poste Radio France-Asie dans les conditions actuelles, où l'on se trouve dans la nécessité de faire la propagande de la France en Extrême-Orient. Il ne semble pas à la commission que de telles économies soient rentables, et elle demande au Gouvernement de se pencher sur cette question.

Le chapitre 3793 a trait aux travailleurs indochinois, au rapatriement des travailleurs et aux dépenses diverses. Il a provoqué également une demande de réduction indicative de 1.000 francs que vous soumet la commission. En effet, la commission trouve que, depuis trop longtemps, ce chapitre figure dans le budget, alors que depuis longtemps également le rapatriement des travailleurs indochinois devrait être terminé. Elle comprend bien les difficultés d'ordre matériel qui s'opposent à certaines réalisations; cependant, elle insiste pour que toute diligence soit faite pour liquider ce chapitre.

Nous en arrivons maintenant aux dépenses en capital. La présentation du budget pour 1954 a fait entrer les dépenses en capital dans le budget des services civils. La commission des affaires financières est d'accord avec la commission du plan pour trouver que les crédits prévus sont insuffisants. C'est une insuffisance d'ordre général que nous retrouvons à la fois dans les deux chapitres intéressés, les chapitres 5890 et 6880. C'est pourquoi le chapitre 5890 se voit également gratifié de deux

réductions de 1.000 francs à titre indicatif, proposées par votre commission, l'une sur les autorisations de programme (opérations nouvelles), l'autre sur les crédits de payement (opérations nouvelles).

La commission des finances, en accord avec la commission du plan, trouve, en effet, que les programmes prévus sont nettement insuffisants. Il s'agit, dans la pratique, de deux réalisations seulement, et l'extension désirable et souhaitable des travaux de la commission d'enseignement français exige des travaux matériels d'établissement beaucoup plus importants. Une mission ne peut pas travailler en l'air, il lui faut du matériel et des locaux pour exercer son enseignement, il est donc absolument nécessaire de renforcer ce chapitre 5890. C'est le sens de ces deux réductions de 1.000 francs tant en crédits d'engagement qu'en crédits de payement. Je n'insiste d'ailleurs pas sur ces questions, car la commission du plan saisie pour avis vous fournira tout à l'heure un rapport plus détaillé et, par conséquent, plus intéressant que ce que pourrait vous présenter, sur le fond, la commission des affaires financières.

Nous nous heurtons maintenant au chapitre 6880 qui contient les investissements hors métropole par subventions et participation de l'Etat, assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam. Ce chapitre a une caractéristique très spéciale: il ne comporte aucun chiffre, la seule indication portée en face des têtes d'articles est « mémoire ». En effet, il doit être alimenté, conformément à l'article 3 du projet de loi, par un report des crédits provenant du budget militaire. Votre commission estime, d'accord avec la commission du plan, que le chiffre, prévu par l'article 3, et limité à 1 milliard 800 millions de francs en limite supérieure, que ce chiffre est largement inférieur aux besoins réels. Mais elle est placée devant un cruel dilemme du type financier: comment apporter une réduction indicative de 1.000 francs à un chapitre « mémoire » ? Je ne sais si ce serait possible techniquement; nous avons tourné la difficulté en laissant ce chapitre en état, et en nous retournant contre l'article 3 du projet de loi, qui, dans le texte proposé par le Gouvernement, est rédigé de la manière suivante: « Dans la limite d'une somme de 1 milliard 800 millions de francs, un décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, etc. » Votre commission a estimé que l'indication donnée au Gouvernement serait aussi valable en prenant une forme autre que celle de la réduction indicative de 1.000 francs. Nous avons donc décidé de soumettre à votre approbation un nouveau texte dans lequel les mots: « Dans la limite d'une somme de 1.800 millions de francs » seraient supprimés. La suite de l'article sans changement.

Dans ces conditions, la limite supérieure imposée par l'article est éliminée. Je tiens à bien préciser, et j'insiste sur ce point, qu'il ne s'agit en aucune façon d'un oubli ni d'une copie fautive, mais bien d'une volonté de la commission des affaires financières de vous proposer une possibilité d'augmentation de cette dotation.

Votre commission estime, par ailleurs, que la consultation de l'Assemblée de l'Union française est indispensable avant l'établissement définitif d'un plan qui permettrait de fixer l'attribution et la répartition des crédits ainsi alloués. Ce fait paraît évident et je ne le développerai pas devant vous, la démonstration en ayant déjà été faite à plusieurs reprises.

Pour terminer, votre commission vous demande de bien vouloir adopter, dans la forme qui vous est proposée, le projet de loi modifié par les propositions qui ont été faites, à savoir: réductions indicatives aux titres III et IV de l'article 1er et à l'article 2; modification de l'article 3, les autres articles sans changement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président, rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Jacobson, *président et rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, la commission du plan apprécie hautement l'occasion qui lui est offerte d'exprimer son avis sur les articles 2 et 3 du projet de loi, relatifs à la contribution financière de la France à l'équipement social et économique des Etats associés.

Au sujet de l'article 2, je rappelle qu'il est prévu des autorisations de programme de 300 millions et des crédits de payement de 133 millions, à des fins scolaires. Il s'agit, d'une part, de terminer les travaux du lycée de Phnom-Penh et, d'autre part, d'édifier deux groupes scolaires au Viet-Nam, l'un à Saïgon et l'autre à Haïphong.

Ces établissements, bien entendu, quoique relevant des services civils français, intéressent au premier chef le plan, puisque de nombreux enfants des Etats associés, cambodgiens et vietnamiens, fréquenteront ces écoles. Leur création est un progrès dans l'ordre culturel et nous ne pouvons que nous réjouir de cette prévision. Bien entendu, nous nous rangeons aux conclusions de la commission des affaires financières, qui propose une diminution de crédits de 1.000 francs, afin de manifester l'insuffisance des crédits proposés.

J'aborde maintenant l'article 3, qui dispose que l'on pourra procéder au report d'économies effectuées en 1953, au titre du budget de fonctionnement et d'équipement des services militaires, et ce dans la limite d'une somme de 1.800 millions, au profit des opérations d'équipement des trois Etats associés, à effectuer en 1954.

Nous nous insurgeons pour les deux raisons suivantes : 1° incertitude; 2° insuffisance des crédits.

Pourquoi incertitude ? Parce qu'il a été employé, dans cet article, le mot: « pourra ». C'est donc une éventualité, c'est même un préjugé favorable; mais ce n'est pas une décision de caractère légal.

Pourquoi insuffisance de crédits ? A cet égard, mes chers collègues, je ne puis qu'évoquer avec vous ce qui a été déjà débattu et conclu au sein de cette Assemblée.

La commission du plan estime qu'il n'y a pas lieu à changement de position par rapport à celle que vous avez prise il y a un an. Le 23 octobre 1952, vous adoptiez en effet, une proposition n° 318, qui tendait à faire contribuer la France, financièrement au progrès social et économique des trois Etats associés, moyennant des subventions qui devaient être, pour le Viet-Nam de quatre milliards, pour le Cambodge de deux milliards et, pour le Laos, d'un milliard de francs.

Ceci, d'ailleurs, n'était pas une innovation par rapport aux intentions antérieures du Gouvernement puisque, déjà en 1950, un projet de loi avait inscrit un prêt de 5.400 millions. Ce projet a été voté par le Parlement, mais le crédit est tombé en annulation, car il n'y a pas eu accord entre le Gouvernement français et les gouvernements associés sur les modalités du prêt et sur l'utilisation de ce crédit.

L'année suivante encore, le projet de loi de finances prévoyait un prêt de 3.500 millions, à l'intention de l'équipement des Etats associés et, pour le même motif que l'année précédente, ce crédit n'a pas été utilisé.

Quoi qu'il en soit, nous avons le désir qu'enfin, dans notre loi de finances développée dans les autres documents budgétaires, soit inscrite une contribution française à la création d'opérations nouvelles destinées aux plans des trois Etats associés.

Lors du débat du 23 octobre 1952, vous avez d'ailleurs fait état de propositions déposées sur le bureau de cette Assemblée dont l'une, celle de S. A. R. la princesse Yukanthor, visait à l'attribution de 2 milliards pour l'équipement social et économique du Cambodge, et l'autre, de notre ex-collègue Bilavarn Khoun, pour le Laos; et on n'avait pas été sans évoquer que, en mars 1952, S. A. le prince Souvanna Phouma, président du conseil du Laos, avait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale laotienne, une projet de plan quinquennal portant sur un total de 15 milliards de francs, élaboré avec une compétence et une clairvoyance auxquelles j'ai l'agréable occasion de rendre hommage.

Tout ceci pour affirmer que l'article 3 ne nous donne pas satisfaction. Nous estimons, comme l'Assemblée de l'Union française l'a fait il y a un an dans un document budgétaire, qu'il s'agisse de celui dont nous discutons l'avis, qu'il s'agisse du prochain projet de loi de comptes spéciaux ou d'un article de la loi de finances, que doit être inscrit un crédit de 7 milliards pour l'équipement 1954 des trois Etats associés.

Je me permets de vous rappeler ici que lors de l'examen de votre proposition de 1952, un échange de vues s'est produit entre des membres de la commission du plan et M. le secrétaire d'Etat au budget, M. Jean-Moreau. Nous avions fait ressortir que si l'on dépensait 360 milliards pour l'aide militaire, il était inadmissible de refuser un concours de 10 milliards pour des œuvres de paix. Et je puis vous rapporter les termes mêmes employés par M. le secrétaire d'Etat. En date du 27 novembre, en effet, M. Jean-Moreau écrivait: « Le parallèle que vous avez établi entre les dépenses militaires proprement dites imposées par la guerre d'Indochine et les sommes relativement minimes que vous souhaiteriez voir consacrer à des travaux rentables, m'a vivement frappé, et j'ai déjà eu l'occasion de m'en inspirer ».

Je me permets, m'adressant à notre distingué collègue, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, de demander que les vues compréhensives qu'expriment les termes de la lettre du 27 novembre de M. le secrétaire d'Etat au budget d'alors, puissent encore inspirer le Gouvernement dans l'élaboration des projets de lois budgétaires qui seront ultérieurement déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Que demandons-nous; 7 milliards; au regard de quelle dépense totale? Nous lisons, dans les derniers communiqués, que les crédits militaires envisagés pour l'Indochine en 1954 s'élèveraient à 328 milliards. Nous demandons 7 milliards, donc 2 p. 100 en plus, pour manifester aux Etats associés, à des popu-

lations auxquelles nous sommes liés par une inspiration constitutionnelle, notre concours. Je dis « inspiration constitutionnelle » car je lis, dans le préambule de la Constitution: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources ou leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ». Si la France donne 7 milliards à ses associés, elle aura mis en commun avec eux certaines de ses ressources et elle aura aidé à accroître leur bien-être. Il n'y a aucun doute, notre proposition respecte l'esprit et la lettre de la Constitution.

Au sujet des plans des Etats associés, je dirai que les projets sont prêts et que l'on sait parfaitement bien comment seraient utilisés les modestes crédits d'un premier exercice que je demande au titre de la contribution française.

Je voudrais d'ailleurs indiquer, suivant la nomenclature que nous avons l'habitude d'adopter, que dans le secteur de la production, ce sont les irrigations qui, soit par réfections nécessaires, ou par extensions, devraient bénéficier des premiers investissements. Il s'y rattache, d'ailleurs, des transferts de populations pour réaliser les « plans du riz ». D'autres développements de l'agriculture et de l'élevage devraient être réalisés prochainement. Quelques crédits seraient accordés à des industries de transformation, notamment à la fabrication des matériaux.

Dans le domaine de l'infrastructure, l'effort majeur serait destiné aux routes, qui ont été peu ou mal entretenues, et qui ont subi une circulation intense, causée par la destruction des trois quarts du réseau ferré (1.300 kilomètres sur 1.800) et aux canaux, endommagés par l'afflux des réfugiés ralliés dans les zones contrôlées. La navigation sur le Mékong devrait être améliorée; les aérodromes devraient être renforcés et agrandis.

Enfin, pour l'équipement social, le problème majeur tend à l'hébergement des nombreux réfugiés et ralliés qui, tant du point de vue humain que politique, justifient l'attention secourable des pouvoirs publics. Parallèlement, pour ce surcroît de population, des agrandissements d'hôpitaux s'imposent. Pour terminer, quelques travaux d'assainissement concernant notamment les égouts de Saïgon et de Phnom-Penh, l'alimentation en eau de cette capitale et quelques stations rurales d'épuration, présentent aussi un caractère d'urgence.

Une mention spéciale est due aux pays montagnards du sud du Viet-Nam, dont la mise en valeur a été définie dans un remarquable rapport de son Excellence le ministre d'Etat Nguyen Dé qui était récemment à Paris. Il s'agit d'une population de 600.000 habitants avec une majorité Moï, d'une ethnique différente des vietnamiens et d'une évolution moins avancée. Ce territoire, de 77.000 kilomètres carrés, est riche en plantations de caoutchouc, de thé, de café, et compte, en outre, de nombreuses rizières et des cultures maraîchères.

Je ne veux pas m'étendre davantage. J'ai voulu esquisser un bref aperçu des plans actuellement au point et il serait regrettable que l'on opposât encore à l'attribution de crédits l'ignorance de leur utilisation. J'ajoute que votre commission du plan verrait très volontiers, au commissariat général du plan où fonctionnent actuellement des commissions d'études des plans quadriennaux, d'une part, pour les territoires d'outre-mer, d'autre part, pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, enfin pour les départements d'outre-mer, l'institution, à la demande des gouvernements des Etats associés, d'une commission conseillère pour les plans desdits Etats. Cet organisme faciliterait l'octroi des crédits que nous proposons au titre du concours financier français.

M. Boisdon. M'autorisez-vous à vous poser une question, mon cher collègue?

M. le président de la commission saisie pour avis. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boisdon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Boisdon. Ce désir a-t-il été exprimé ?

M. le président de la commission saisie pour avis. Oui. Il y a plus d'un an, le ministre en exercice, M. Letourneau, a demandé que fût créée cette commission d'étude des plans quadriennaux ou quinquennaux des trois Etats. Ce que je ne suis pas en mesure de dire, c'est la raison pour laquelle il n'a pas été donné suite à cette proposition.

Je conclus:

En ce qui concerne le chapitre 5890, relatif aux crédits des trois établissements scolaires, nous ne pouvons que nous rallier aux vues de la commission des affaires financières: réduction de 1.000 francs interprétant l'insuffisance des crédits.

En ce qui concerne le chapitre 6880 relatif aux 1.800 millions éventuellement reportés de 1953 — budget militaire — à 1954 — budget équipement — la commission du plan proteste contre l'insécurité et l'insuffisance de ce crédit. Elle demande au Gouvernement d'inscrire dans les projets de lois budgétaires — non encore déposés, projet de loi des comptes spéciaux ou projet de loi de finances — un crédit d'engagement et un crédit de payement de sept milliards de francs, répartis comme suit: un milliard pour le Laos, deux pour le Cambodge et quatre pour le Viet-Nam. Le crédit d'un milliard serait mis à la disposition du gouvernement laotien — avec lequel un traité d'association a été signé le 22 octobre dernier — dès que la loi de finances serait promulguée. Au contraire, des négociations devant prochainement s'ouvrir avec le Cambodge et le Viet-Nam, il apparaît opportun d'affirmer le principe du concours français, mais de ne rendre exécutoire l'attribution des crédits que lorsque les traités d'association auront été signés. Nous pensons donc recommander la procédure du blocage momentané des crédits qui seraient inscrits au profit de ces deux Etats. Ces crédits seraient dégelés dès la signature des traités d'association. Bien entendu, dans les sept milliards prévus, seraient précomptés les 1.800 millions du chapitre 6880 ou telle somme qui serait à la disposition des plans des trois Etats en application de l'article 3 du projet de loi qui nous est actuellement soumis.

Mesdames, messieurs, mes chers collègues, les termes « Union française », « Etats associés », comportent une action qui dépasse et prolonge les opérations militaires. Les trois Etats d'Extrême-Orient ont à faire face à la pacification, à la réparation des dommages et aux impératifs d'une rapide croissance politique, sociale et économique.

La France, dans un esprit de solidarité, offre l'émouvant sacrifice du sang de ses enfants. Il ne suffit pas; s'il est total dans le spirituel, il nécessite une valorisation dans le matériel. Le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam ont besoin d'une aide destinée aux œuvres de paix; la solidarité de la France doit contribuer à y pourvoir. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Galimand.

M. Galimand. Mesdames, messieurs, c'est un débat budgétaire qui vient de s'ouvrir; il n'est donc pas dans mon intention, sous prétexte que l'Assemblée de l'Union française paraît souvent être à l'écart, soit par excès de discrétion gouvernementale, soit par sa propre circonspection, des problèmes essentiels de l'Union française qui justifient pourtant son existence même, de saisir cette occasion pour soulever l'ensemble des questions que posent les relations pour le moins tendues entre la métropole et certains Etats associés. Même pour rituel et sincère que serait un hommage aux troupes qui combattent et meurent, renchérissant sur celui pertinemment rendu à la fin de son excellent exposé par M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, il n'en serait pas moins, dans un débat rigoureusement technique, inopportun; c'est pourquoi, tout en le rendant, je ne lui donnerai point de forme solennelle. Je ne veux formuler que des observations appelées strictement par la teneur même du projet n° 6755 relatif — je cite le titre — « au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil concernant spécialement le secrétariat chargé des relations avec les Etats associés ».

Ces observations, mesdames, messieurs, seront — et je m'en excuse, bien que leur brièveté vous semblera peut-être constituer leur seul mérite — nécessairement succinctes, ne serait-ce que du fait des déplorables conditions d'improvisation et de précipitation justement dénoncées, en des termes que je qualifierai trop modérés, par notre collègue M. Schmitt — dans lesquelles s'engage cette discussion et qui n'ont permis à quiconque ni le dépouillement scrupuleux d'un document ingrat reçu au courrier de ce matin même, ni sa confrontation avec l'excellent et consciencieux travail de notre rapporteur dont l'exposé avait la saveur de l'inédit (*Sourires*), puisqu'il commentait en termes originaux un texte imprimé, distribué il y a seulement quelques heures. (*Applaudissements.*)

M. Jean Guiter. Très bien!

M. Galimand. De ce projet de budget des dépenses des Etats associés, il faut observer, comme l'a souligné M. le rapporteur de la commission des affaires financières — au moins dans son rapport écrit — qu'il constitue un « budget de liquidation », caractérisé par des allégements certains de charges résultant du transfert de services d'autorité aux Etat associés, d'abord en conséquence de la création au budget de 1953 — dont vous vouliez bien rappeler, monsieur le rapporteur, que j'avais été le rapporteur un tantinet trop curieux (*Sourires*) — du commissariat général et des hauts commissariats de représentation quasi-diplomatique, presque subrepticement créés dans ce budget; ensuite, en raison et dans l'esprit de la déclaration du Gouvernement français du 3 juillet à laquelle se réfère explicitement — page 26 du fascicule bleu que j'ai tout de même pris le temps de lire — la trop discrète note pré-

liminaire, déclaration également invoquée — verbalement et dans son rapport écrit — par M. le rapporteur Schmitt.

Deux questions étroitement liées au budget, en tant qu'il se présente comme l'exécution, que je reconnais volontiers fidèle, par déflation exceptionnelle et exemplaire de personnels d'autorité, des mesures politiques ainsi acquises dès l'an dernier, se posent.

L'existence même, l'organisation et le fonctionnement tant du commissariat général et des hauts commissariats que des missions culturelles et économiques également substituées aux services d'autorité, sont-ils conciliables avec la forme que les Etats associés entendent donner, d'après un récent congrès nationaliste de Saïgon que je n'ai pas à apprécier, aux relations avec la France, dans le cadre de l'Union française, ou éventuellement hors d'elle ?

En outre, la déclaration gouvernementale du 3 juillet, invoquée par M. le président du conseil au nom de qui est d'abord présenté le projet, est-elle encore valable ou rendue inopportune, voire caduque, par ce congrès de Saïgon et par les commentaires officiels — que nous ne pouvons pas ignorer — qu'il a inspirés à M. le président du conseil, devant l'Assemblée nationale, le 27 octobre 1953, au cours de sa troisième séance de nuit ?

Enfin, il faut se demander — c'est au Gouvernement de répondre aux questions; c'est à moi, avec une indiscrétion dont je m'excuse, de les multiplier (*Sourires*) — si le projet de budget de 1954, et je veux m'en tenir au strict aspect budgétaire, établi avant ce que M. le président du conseil a appelé, à tort ou à raison, le « déplorable incident de Saïgon », n'est déjà pas dépassé, donc insuffisant dans sa portée politique, la seule qui soit essentielle, un budget n'étant — et M. le président de la commission des affaires financières ne me démentira pas — que la projection comptable d'une politique.

A cette nouvelle question que je pose avec ma maladresse coutumière (*Sourires*) à notre collègue M. Bougenot, membre du Gouvernement, spécialement qualifié puisqu'il appartient à la présidence du conseil chargée des relations avec les Etats associés, je crains qu'il ne faille répondre négativement.

Quoi qu'on ait dit du congrès de Saïgon, quelques réserves que, pertinemment ou inconsidérément, on ait déjà formulées sur sa composition, sur son recrutement, sur le nombre des présents: vingt et un sur deux cent six, d'après M. le président du conseil, lesquels semblant vouloir rééditer le précédent historique du Jeu de Paume, prétendirent former — je cite encore M. le président du conseil — une assemblée constituante, cette manifestation est conforme à l'évolution de la politique des Etats associés telle que notre Assemblée peut et doit en connaître.

Si nous n'avons que rarement le bénéfice des explications gouvernementales, du moins sommes-nous heureusement en mesure, moins par la lecture des quotidiens que grâce à l'excellence de la revue de presse publiée par notre Assemblée, de savoir très exactement ce qu'est la position propre des Etats associés que le Gouvernement — et je m'adresse à son représentant — me paraît percevoir avec une suprise qui donne une évidente impression de sincérité (*Sourires*), lorsqu'elle se manifeste, par hasard, publiquement, alors qu'elle est constante et en conformité avec les faits et les écrits les plus répandus.

En ce qui concerne le fonctionnement et l'on peut dire l'opportunité de la forme actuelle de la représentation française auprès des Etats associés, la question, avant d'être posée devant l'Assemblée nationale, avait été évoquée en termes rigoureux par le haut commissaire lui-même. Et, étant son opinion, je ne fais qu'apporter un élément critique de la pertinence des crédits de maintien du fonctionnement présent de son haut commissariat.

M. Dejean, haut commissaire à Saïgon, au cours d'un banquet — c'est au cours des banquets que les hommes publics prennent leurs responsabilités, ailleurs, ils les assument moins aisément — a déclaré « qu'à lire — je le cite rigoureusement et le texte est contrôlable — « parfois certains journaux vietnamiens, on croirait que la France est ici en parasite. »

Dès lors, quand j'ai examiné un budget qui prévoit la reconduction de crédits concernant le fonctionnement du haut commissariat, je suis obligé de poser cette autre question: En quoi le haut commissariat et la France, dont il est l'émanation, ont-ils un besoin impérieux de crédits s'élevant au total, d'après les chapitres 3111 et 3112, à 299.488.000 francs ? Pour constater leur humiliation ?

Et, dans une atmosphère de revendication nationaliste, dont la légitimité n'est pas de mon propos, atmosphère qui va jusqu'à la menace d'éviction de la présence française. Quelle est, mesdames et messieurs, la garantie qui s'attache au maintien, dans leur forme présente, dans les Etats associés, des missions d'enseignement et de coopération culturelle, objets, notamment, du chapitre 3121 ?

Quand je parle d'une atmosphère d'insécurité, je n'exprime aucune opinion subjective. Je ne fais, en membre d'un Etat associé, que reprendre scrupuleusement les propos des chefs mêmes, des souverains respectés mêmes de certains des autres Etats associés.

La menace d'insécurité que je viens d'évoquer est incluse dans des déclarations à votre disposition, dont je donnerai tout à l'heure quelques extraits probants, symptomatiques de l'état d'esprit qu'ils révèlent, de Sa Majesté Bao Dai et de Sa Majesté Norodom Sihannouk.

Peu m'importe, encore qu'en qualité de membre d'une Assemblée de l'Union française cela eût pu me paraître choquant, que ces doléances, que ces suggestions, au lieu d'être exprimées d'abord aux organismes français qualifiés, aient été formulées, comme par hasard, à des représentants de presse américains; ce qui compte, c'est le sens de ces déclarations. En effet, Sa Majesté Norodom Sihannouk, en ce qui concerne le Cambodge, a révélé, dans ses déclarations au correspondant du *New-York Times*, déclarations qui figurent au bulletin n° 13 de la revue de presse de l'Indochine distribué par notre Assemblée, à l'effort duquel j'ai rendu tout à l'heure un hommage que je renouvelle:

« Les occidentaux nous disent que les communistes menacent notre indépendance et notre liberté. Nous qui ne jouissons pas d'une réelle indépendance, nous répondons aux occidentaux que nous n'avons encore rien de précieux à défendre... Si les occidentaux leur refusent ce droit à la souveraineté nationale, ils feront en sorte que les occidentaux partent de chez eux. »

C'est une forme d'association qui me paraît relever de la menace !

Je sais, et je m'en félicite — mais si j'avais la certitude de la valeur de tels actes récents je ne porterais point de réserves au budget présent du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés — que, récemment, des accords ont été, après des querelles publiques pénibles, conclus, laborieusement, entre, d'une part, Sa Majesté le roi du Cambodge et, d'autre part, le Président de la République et le Gouvernement français. D'ailleurs, de ces accords...

Mme la princesse Yukanthor. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Galimand. Je vous en prie...

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme la princesse Yukanthor. Vous parlez de querelles pénibles. C'est certain, elles étaient pénibles. Cependant vous devez savoir que le roi du Cambodge est venu au mois de mars et qu'il a cherché à négocier très simplement, amicalement, mais que le Gouvernement français n'a jamais pris ses propos au sérieux. Quelqu'un lui aurait même dit: « Retournez chez vous, on peut très bien négocier chez vous ». Or, les négociations au Cambodge n'ont jamais abouti jusqu'à cette date et, d'après ce que disent les Cambodgiens, il a fallu cet éclat pour que le Gouvernement français se décidât à négocier avec le Cambodge.

Voilà ce que je tenais simplement à vous dire.

M. Galimand. Je vous remercie, madame, de cette précision qui confirme ce que je sais du déroulement des événements. Mais, en l'occurrence, permettez-moi de vous faire observer que je considérais le problème particulier de la sécurité des missions culturelles, dont le maintien est prévu par le budget 1954, et que j'examinais le problème budgétaire en fonction même des déclarations publiques de Sa Majesté le roi du Cambodge, déclarations vérifiables d'ailleurs, dont l'authenticité est incontestable; je ne veux point dire que, si j'avais à étudier le problème d'ensemble des relations entre Etats associés, je ne trouverais point, à des violences de langage qui m'apparaissent intempestives, le bénéfice rétrospectif de circonstances atténuantes. Cela relève du domaine de la politique extérieure et n'est donc point du ressort budgétaire, auquel vous m'excuserez de vouloir revenir.

Mme la princesse Yukanthor. La presse reproduit toujours des déclarations tronquées.

M. Galimand. Quand s'ouvrira, si l'on ose l'ouvrir, un débat sur la politique des relations avec les Etats associés, il va sans dire que nous aurons l'occasion de confronter la sincérité de nos sources.

M. Alfred Bour. Nous voudrions bien que ce débat s'instaure.

M. Boisdon. Il faudrait même que des documents soient publiés.

M. le président. Messieurs, l'orateur seul a la parole.

M. Galimand. Je disais donc que, après des querelles pénibles, comme toutes les querelles de famille — et l'Union fran-

çaise doit rester une famille (*Applaudissements.*) — des accords ont été heureusement et récemment conclus dans l'esprit de la déclaration du 3 juillet, accords dont la conclusion est postérieure à la préparation du budget, et dont M. le président du conseil s'est fait l'écho lors de la séance, que j'invoquais déjà tout à l'heure, du 27 octobre 1953, au cours de laquelle il a déclaré:

« Ce n'est pas au moment où, après de longues contestations, nous signons enfin, avec le Cambodge, des conventions de transfert et des accords militaires qui préludent aux négociations avec Paris, que l'on peut douter de l'avenir de notre association avec celui des trois Etats d'Indochine qui est notre fidèle compagnon d'armes. »

Cette garantie — car tout ce qui émane d'un président du conseil est, pour moi, par définition, une garantie — ne me paraît pas cependant suffisante, eu égard à la sécurité dont je voudrais voir jouir les missions culturelles que nous maintenons et voulons développer dans les Etats associés, si je complète la déclaration de M. le président du conseil français, par la déclaration antérieure d'un autre partenaire, Sa Majesté même le roi du Cambodge. Celui-ci, à propos des traités de 1949 et des accords subséquents qu'il avait signés, comme il vient de signer — ce dont nous nous félicitons — de nouveaux accords, avait dit:

« Ces traités et accords n'ont été ni approuvés ni ratifiés par le Parlement cambodgien. »

Ce qui ne fut pas des accords de 1949 sera-t-il acquis pour les accords d'octobre 1953 ? Dans ces conditions d'incertitude, le problème de l'opportunité des crédits, fonction du problème de la sécurité des missions culturelles, scientifiques, subventionnées, reste posé, et il l'est implicitement dans le budget des Etats associés de 1954.

Mme la princesse Yukanthor. Les budgets de 1949 n'ont pas tous été appliqués.

M. Borrey. Je crois qu'on peut tout de même leur faire confiance au point de vue culturel.

M. Jacques Raphaël-Leygues. L'effort culturel doit être fait en tout cas.

M. Galimand. Il ne s'agit pas de contester l'opportunité d'un effort culturel. Je crois que le meilleur moyen de développer la coopération des Etats associés consiste à créer une unité culturelle. Mais je voudrais que celle-ci, peut-être au point de vue budgétaire insuffisamment favorisée, s'accompagnât, si l'on m'apporte des garanties politiques, d'un minimum de sécurité. Car le crédit est un moyen d'action mais la protection des personnes qui assument une mission est aussi un moyen nécessaire d'action.

M. Borrey. Mais la culture peut s'imposer souvent sans beaucoup d'argent!

M. Galimand. En ce qui concerne les déclarations de Sa Majesté Bao Dai vous savez fort bien qu'elles comportent un certain nombre de remarques mélancoliques qui doivent attirer notre attention à nous, partenaires français. Sa Majesté Bao Dai, en effet, au représentant, M. Marc Clos, de « l'Associated Press » qui lui posait cette question: « Estimez-vous que la lutte contre le Viet-Minh sera plus efficace si la France abandonnait immédiatement un certain nombre de moyens d'action politiques et économiques qu'elle conserve encore au Viet-Nam ? » répondit catégoriquement et laconiquement, selon la sagesse asiatique: « J'en suis persuadé ».

Mais cette discrétion est fort éloquente. Elle implique, dans l'esprit de Sa Majesté Bao Dai, et telle est probablement l'origine de ce qu'on a appelé le déplorable incident de Saïgon, qui n'est que l'expression logique d'une politique continue, que, si la France, selon la question habilement et perfidement posée, abandonnait immédiatement un certain nombre des moyens d'action politiques et économiques, l'équilibre interne en Indochine serait possible.

Le budget de 1954 devrait-il donc impliquer, pour satisfaire à cette revendication, l'abandon par la France de ce qui lui reste de symboliques moyens d'action politiques et économiques; action politique limitée à des hauts commissariats figuratifs, au moins d'après ce que nous en a appris le commentaire du budget de 1953, et action culturelle limitée à des missions dont je déplore, avec quelques-uns de nos collègues, le caractère encore trop squelettique ?

Ainsi donc, dans ces conditions, devant la réalité et l'acuité du problème actuel, que vaut, mesdames et messieurs, un budget concrétisant une politique métropolitaine unilatérale contestée par nos partenaires ? Techniquement, pour les raisons éloquemment exposées par M. Schmitt, le budget 1954, qui n'est que la reconduction facile ou la correction automatique, par mesures acquises ou nouvelles, du budget de 1953, ne peut pas appeler d'observations fondamentales. C'est de sa signification, et de l'efficacité de la politique dont il prétend fournir les moyens financiers, qu'il doit être exclusivement question. Tout le reste est bavardage stérile. A quoi servirait notre Assemblée si elle se refusait, même pour subsister, à poser cette question, à y solliciter — comme je le fais avec une fermeté presqu'incorrecte, dont vous voudrez bien m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil — une réponse précise, avant de passer au crible, chapitre par chapitre, article par article, des chiffres qu'elle ne peut même pas majorer, si elle les estime insuffisants; qu'elle ne peut que symboliquement réduire, et la commission des affaires financières l'a fait, selon l'astuce à laquelle nous sommes réduits, pour attester qu'ils ne conviennent pas à ses conceptions ?

Pour moi — et j'ai l'impression, l'attention que vous m'avez accordée le prouve, que je ne suis pas le seul — se pose une question de conscience devant les problèmes essentiels déguisés, en 1954 comme en 1953, par la présentation habile, laconique, des prévisions budgétaires qui ne reposent que sur le principe de la durée d'une politique française, infirmé ou contesté par l'attitude des Etats associés. Je refuse de me livrer à une analyse critique qui serait un vain jeu avant de savoir où mène la politique pour laquelle on sollicite notre avis.

Je l'ai dit au début de cette intervention, je ne sors pas, en manifestant cette curiosité, du cadre de la discussion budgétaire. Au risque de me répéter, je confirme que la note préliminaire du budget a visé la déclaration du 3 juillet pour justifier certaines réductions ou certains transferts de crédits, comme l'a observé M. Schmitt. Que vaut encore cette déclaration après les réactions des Etats associés, et en conséquence, que vaut le budget ?

S'il n'apportait que des fonds au fonctionnement d'un système estimé périmé, il serait déjà sans intérêt, simple acte gratuit, philosophiquement parlant, malgré son montant de 11.139.159.000 francs, que la commission des affaires financières propose, après un travail sérieux auquel je rends volontiers hommage, de réduire à titre indicatif, et pour les raisons certainement valables exposées par M. Schmitt, de 3.000 francs! Je préfère à cette économie « substantielle », proposée dans un esprit dont le représentant du Gouvernement se félicitera car toute économie, si modique soit-elle, lui est chère (*Sourires.*) — je préfère, dis-je, la synthèse, en une seule, des questions importunes, que j'ai multipliées; de notre politique ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe du rassemblement des gauches votera le budget du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, car nous prenons acte que le nombre des administrateurs de la France d'outre-mer va diminuer. Nous n'étions pas habitués à des mesures de diminution en ce domaine. Nous insistons pour que le chiffre pléthorique de 3.904 fonctionnaires et contractuels du secrétariat d'Etat, reliquat de la maison précédente, agglutinée pendant ces dernières années, soit l'objet d'un dégagement immédiat. Cela s'impose, pour des raisons pratiques et de principe, depuis les accords du 3 juillet 1953.

Nous prenons acte surtout d'un fait important: le budget des organismes culturels et scientifiques est enfin augmenté. Là réside un élément essentiel pour le rayonnement de notre pays en Extrême-Orient; M. Jacobson l'a dit avec émotion, et M. Galimand a repris le même argument avec sa véhémente éloquence. Nous espérons qu'avec une nouvelle équipe, la concordance des diplômes étant retrouvée, ces crédits seront employés dans des conditions qui peuvent être fécondes à Saïgon, à Hanoï, à Vien-Tiane, à Pnom-Penh aussi — ma chère collègue, madame la princesse Yukanthor, vous pouvez en être assurée — et aussi à Paris où il faut créer et bâtir pour la culture française scientifique et médicale en Extrême-Orient. Les « vraies » élites intellectuelles sont remarquables et sans complexe, car elles peuvent être sûres de leur valeur il faut leur donner, dans leurs capitales comme dans la nôtre, de meilleurs moyens de travail.

Parlons de l'essentiel et soyons parfaitement calmes. Il ne faut ni décors, ni faux problèmes. Considérons seulement que les coopérations franco-vietnamienne, franco-laotienne, franco-cambodgienne — nous tenons à toutes les trois et sous leur triple aspect, culturel, économique, technique — doivent être la condition principale de l'œuvre commune, cette œuvre commune doit être une construction de qualité et d'accord qui sera dans le génie de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout à l'heure M. Galimand a eu une expression, à mon avis, très heureuse: il a dit que le budget était la projection comptable d'une politique. Je ne sais pas s'il a voulu dire par là qu'il s'agissait de la politique de ses amis, ou, au contraire, si j'en

crois la suite de ses développements, d'une politique que lui-même condamne.

En tout cas, en ce qui nous concerne, l'hésitation n'est pas possible car nous n'avons pas varié, nous socialistes, et nous avons toujours estimé que la politique du Gouvernement de la République française devait tendre non seulement à garantir l'indépendance des Etats associés, mais à faire en sorte que ces Etats associés puissent gérer leurs propres affaires et non pas que la République française continue à gérer les affaires du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

Ainsi, et sans être en contradiction, mais, au contraire, en restant très fidèles avec ce que nous avons dit nous-mêmes il y a à peine un an, presque jour pour jour, nous continuerons à penser que le ministère des Etats associés — devenu maintenant un secrétariat d'Etat — ne doit pas être un ministère de gestion, mais un ministère de relations. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Alduy. C'est là très exactement la question que nous devons nous poser et en fonction de laquelle nous devons essayer d'examiner très rapidement dans quelle mesure ce budget est la projection comptable de cette politique.

D'abord, sur le plan technique, il est incontestable — et je tiens là-dessus à rendre hommage au Gouvernement, une fois n'est pas coutume! (*Sourires*) — qu'un certain effort de compression du personnel a été effectué. Nous avons constaté, par exemple, qu'au commissariat général, le personnel est passé de 1.355 fonctionnaires ou auxiliaires à 758; à l'administration centrale, il est vrai, nous ne sommes passés que de 178 à 175, soit une simple différence de 3 unités. Nous saluerons, pourtant, au passage ce progrès. Mais, au total, il reste encore 3.903 agents, fonctionnaires titularisés ou auxiliaires, c'est-à-dire des effectifs supérieurs à ceux que nous retrouvons dans l'analyse du budget de la France d'outre-mer.

En fait, que ressort-il de la lecture du budget ? Il apparaît que nous avons rétrocédé aux Etats trois services: le service météorologique, le service des phares et balises et les services français de sécurité. Le service météorologique et celui des phares et des balises sont évidemment des services dont nous ne contesterons pas du tout — surtout en ma qualité d'ancien marin (*Sourires*) — l'importance dans la vie d'une nation.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Alduy. Il n'en demeure pas moins qu'ils ne sont pas, pensons-nous, l'essentiel dans l'existence d'un pays moderne. Quant aux services français de sécurité, notre embarras, je dois l'avouer, est assez grand, car mes amis et moi avons essayé de comprendre ce que signifiaient ce transfert aux Etats et ces suppressions d'emplois que l'on relève sous la rubrique des services français de sécurité, et nous avons le sentiment que même l'administration éprouve à ce sujet quelque embarras puisque nous lisons, *in fine* de la page 97, et en renvoi: « A titre provisoire, l'importance des réductions ne permet pas de déterminer d'une façon précise la répartition des effectifs entre les différentes catégories d'emplois. » Au fond, il ne nous reste à nous, qui avons peut-être notre mot à dire sur la politique financière du Gouvernement, qu'à nous féliciter de l'importance de ces réductions qui ne nous permet pas de voir clair dans leur répartition. C'est à peu près la seule observation que nous puissions formuler, puisqu'en commission des affaires financières il a été impossible d'obtenir des précisions sur ce point.

En bref, sur ce chapitre technique des transferts de services, de la réduction des fonctionnaires, que pouvons-nous conclure? Je dirai d'abord que le nombre des fonctionnaires demeure beaucoup trop élevé dans un secrétariat d'Etat qui doit être, non pas de gestion, mais seulement de relations. Sur ce point, il n'y a pas d'hésitation possible et nous pensons être encore très loin des progrès que nous avons demandés il y a un an, et même il y a deux ans.

Deuxième point: nous constatons que près de 5 milliards de crédits militaires — si mes souvenirs sont exacts, le chiffre est de 4.800 millions — sont transférés à des administrations civiles. S'agissant ici de comptabilité, nous pensons qu'elle est sujette à caution, puisqu'elle risque de masquer des opérations militaires dans un budget civil; la méthode nous paraît donc mauvaise.

Troisième point: les services transférés sont des services secondaires. En dehors des services de sécurité militaire, dont nous n'avons pas à assumer la gestion dans le cas d'Etats véritablement indépendants, nous pouvons bien parler de services secondaires lorsqu'il s'agit de la météorologie, des phares et balises.

Pourquoi donc alors un effort aussi restreint ? Telle est la question que nous nous posons.

On nous dit — dans l'exposé des motifs ou dans telles ou telles explications officielles — que les négociations sont en cours et qu'elles n'ont pas encore abouti.

Nous arrivons donc très rapidement et par une pente toute naturelle à l'aspect politique du problème, que je ne traiterai pas d'ailleurs avec autant de véhémence que notre collègue, M. Galimand.

Quatrième point: il apparaît clairement, à l'analyse de ce budget, que la structure fondamentale de l'administration des trois Etats d'Indochine n'a pas changé. Il y a toujours un commissariat général — titre qui rappelle d'ailleurs les fonctions exercées dans les mouvements de jeunesse — comptant un commissaire par Etat. Rien n'a été changé dans cette structure fondamentale des relations entre les trois Etats ou des relations entre ces trois Etats et la République française. Rien n'a été prévu qui ressemble, par exemple, à une évolution de la représentation française vers une forme d'ambassade, un peu plus étoffée peut-être que les ambassades normales. Rien ne laisse espérer un appareil administratif du style Quai d'Orsay. Nous restons encore dans les vieilles formules de la rue Oudinot.

Cinquième point: toujours sur le plan technique — et je rejoins ici les observations formulées par M. le président Jacobson et par notre collègue M. Galimand — nous devons regretter la faible importance des sommes consacrées aux investissements à caractères social et économique. Il y a un an nous demandions qu'on fît un effort considérable dans ce domaine, et que la France voulût bien prendre l'initiative d'une sorte de point IV réservé aux Etats d'Indochine. Cette thèse a d'ailleurs été reprise en maintes circonstances, et lorsque nous ajoutons les uns aux autres les différents projets votés dans cette Assemblée, nous nous apercevons que le montant minimum de cette aide, dite « à caractère économique, technique, culturel ou social aux trois Etats », — suivant la formule même du fascicule ici présent — serait de l'ordre de 7 milliards, alors qu'il ne s'agit là que d'un budget de 1 milliard 800 millions.

Donc, sur ce point encore, deux petites observations: d'une part, la somme nous paraît extrêmement modeste, et d'autre part la méthode de l'administration nous semble assez peu recommandable car l'assistance — cette assistance du type point IV par exemple, pour l'appeler d'une formule commode et parfaitement intelligible — n'est pas recherchée en soi mais paraît être la conséquence d'un heureux hasard puisqu'il s'agit du report du budget de fonctionnement et d'équipement des services militaires. En somme, si nous nous reportons au chapitre 6880, nous sommes obligés de constater que ce chapitre serait resté désespérément vierge sans ce rapport providentiel du budget militaire. La méthode apparaît, ici, également critiquable. Pourquoi? Tout simplement, comme le disait M. Galimand tout à l'heure, parce qu'il n'y a pas de politique française en Indochine, parce qu'il n'y a pas de politique cohérente, parce qu'il n'y a pas de politique conséquente, parce que l'on n'est pas décidé à aller de l'avant dans le sens de l'indépendance des Etats d'Indochine, du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge dans le sein de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Voilà exactement le fond du problème.

Alors, lorsque nous nous reportons à la page 113, nous relevons en quelque sorte l'aveu de cette carence, puisqu'il y est question d'un appareil administratif qui prend « un caractère à peu près uniquement représentatif ». Mais on ajoute que « la procédure faisant l'objet du présent article permettra d'assurer le fonctionnement des services qui doivent être transférés aux Etats jusqu'au moment où les conventions nécessaires étant conclues les Etats les prendront en charge ».

« Jusqu'au moment où les conventions seront conclues », c'est très exactement ce que nous demandions l'an dernier: c'est-à-dire d'arriver à une solution dans le domaine des relations définitives entre le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos. Pour le Laos, la question est, je pense, désormais réglée. Il reste, au Cambodge et au Viet-Nam, à concilier l'indépendance de ces Etats et leur maintien au sein de l'Union française.

C'était, encore une fois, la question que nous posions il y a un an: celle de la structure de la République française et des Etats associés, et nous disions alors: « Nous ne voulons pas encourir le reproche d'avoir failli à ce que nous considérons comme une des missions essentielles de notre Assemblée: garantir la parole donnée aux Etats associés ! » Voilà le propos que nous tenions il y a exactement douze mois.

Nous avons promis non pas de gérer les affaires des Etats associés, mais de permettre à ces derniers de prendre en main la gestion de leurs propres affaires. Si nous nous étions engagés résolument dans cette politique, nous n'aurions pas connu les camouflets si pénibles du récent congrès de Saïgon. En vérité, l'Union française n'a de chance de subsister que dans la mesure où les engagements pris par la nation fran-

çaise seront respectés. C'est justement dans cette perspective que nous nous plaçons en examinant le budget du secrétariat d'Etat aux Etats associés. C'est dans la mesure où les engagements pris par la nation française seront respectés, que nous pouvons nous-mêmes exiger des autres la loyauté, dans la mesure où nous demeurerons nous-mêmes fermes dans nos engagements. Si tout à l'heure nous votons contre le budget du secrétariat d'Etat aux Etats associés, c'est précisément parce que nous ne sentons pas — en dépit d'un effort peut-être marqué d'une amélioration dans le sens de notre politique — une ferme volonté d'aboutir. C'est la raison pour laquelle en terminant, je demande au Gouvernement de confirmer ces excellentes résolutions dont lui ou ses récents prédécesseurs n'ont pas cessé de se prévaloir depuis déjà quelques années. Puisqu'il s'agit de négocier, je demande au Gouvernement d'engager ou de poursuivre ces négociations et de les poursuivre non pas en manière de jeu — et je sais qu'il y a des hommes fort habiles, je me permets de le dire devant l'un de nos collègues, au sein de l'équipe gouvernementale — non pas en manière de jeu, mais avec l'intention d'aboutir, car telle est l'expression que nos camarades ont employée à l'Assemblée nationale. Lorsqu'on négocie, c'est avec l'intention d'aboutir. Telle est la position des socialistes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je veux simplement intervenir dans cette discussion générale sur un point qui me semble très important.

Le rôle de la propagande a pris dans le monde une extraordinaire puissance. Vous connaissez tous mon *credo:* si, du point de vue économique, nous ne pouvons plus affirmer toujours dans les Etats associés une autorité incontestable et incontestée, il n'en va pas de même du point de vue culturel et même du point de vue social.

Depuis les déclarations déprimantes, j'ajouterai même hallucinantes pour nous Français, du conseil national vietnamien qui, quoi qu'on dise, ont la valeur d'un signe — je ne veux pas dire d'un symbole — notre inquiétude grandit. Je ne reprendrai pas à cette tribune cet après-midi le problème politique que d'autres ont effleuré tout à l'heure assez véhémentement parfois. Mais le problème politique de l'Union française n'a pas encore pu trouver de solution claire, franche et précise.

Sommes-nous, du point de vue politique ultramarine, à l'heure du renoncement ? Allons-nous attendre un climat favorable sans agir et pendant des semaines ? « Après une rizière, encore une autre rizière », pour paraphraser Victor-Hugo.

La note française remise à l'empereur Bao Daï trouvera-t-elle un écho qui nous permette de continuer à construire l'Union française, ou bien cette Union française se trouvera-t-elle inéluctablement condamnée ? Le drame est pathétique; il devrait être passionné. Timidement, mais avec une certaine clairvoyance, il semble que déjà le Gouvernement, la République française, viennent de faire un pas en avant; dorénavant, le soin d'assurer la direction et la coordination de la politique de l'Union est remis entre les mains du président de l'Union française et entre les mains de son Haut Conseil. Mais est-ce vraiment là quelque chose de suffisant ? Le silence est toujours profond autour du rôle que doit jouer notre Assemblée, mais nos partenaires des Etats associés qui siègent depuis six ans bientôt à nos côtés ne pourraient-ils pas dorénavant, eux aussi, nous aider à faire éclater, aux yeux des assemblées parlementaires, cette nécessité inéluctable qu'est la promotion de notre Assemblée, si nous voulons enfin réussir l'Union française, en proposant un programme d'action, quelque chose de plus vivant que de timides modifications de la Constitution ?

Nous saurions alors plus sûrement qu'il n'y a rien de douteux en eux, qu'ils sont certainement corps et âme pour l'Union française et nous serions alors beaucoup plus écoutés là-bas, à l'Assemblée nationale puisque les représentants des Etats associés se feraient entendre parfois même, s'il le fallait, comme solistes dans le chœur de cette Assemblée.

Mais je vous disais tout à l'heure que les chapitres les plus importants de ce budget des Etats associés étaient ceux qui intéressent au premier chef la culture.

J'ai connu Saint-Exupéry. En 1934, lors de son raid sur Tombouctou, il me confiait combien il croyait en la valeur de la culture française pour que notre Afrique noire puisse croire enfin en la valeur de l'esprit et de l'homme, pour que l'Afrique noire fasse ainsi bloc intimement avec la métropole pour le bon comme pour le pire...

Il en est de même en Asie. Ah! comme la culture française était souveraine et aimée, idolâtrée même, lorsque Doumer créait nos écoles de médecine en Chine et lorsque l'université l'Aurore instruisait les élites du pays des fils de Han ?

Alors, pourquoi, aujourd'hui, diminuer les dépenses de fonctionnement de Radio France-Asie ? La voie des ondes, à l'heure actuelle, est un moyen de propagande magnifique, impérieux même, et qui touche les couches les plus profondes des masses.

Alors, je vous demande d'améliorer, d'agrandir même les services de Radio France-Asie. Que ses programmes manifestent, proclament la véritable culture française, et que ses ondes aident à tisser des fils d'amitié et d'amour entre les Etats associés, la France d'outre-mer et la France. N'avons-nous pas dépassé le stade tellement primitif des frères de race ? Nous sommes, comme le dit Jean Rostand, parvenus au stade de frères par l'esprit, par le culte de la valeur irremplaçable de l'homme. Cette valeur, qui est comme la base même de la culture française et qui doit devenir la base même de la culture de l'homme d'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs. Je tiens d'abord à remercier M. Jacobson d'avoir bien voulu parler amicalement des Etats associés et d'avoir rappelé qu'il a déposé sur le bureau de votre Assemblée une proposition portant le numéro 318 qui fut adoptée par l'Assemblée de l'Union française le 23 octobre 1952. Si cette proposition avait été prise en considération par le Gouvernement français, je pense qu'elle aurait constitué un acte diplomatique qui aurait eu une grande répercussion dans les Etats associés. Malheureusement, cette proposition, visant l'attribution d'une somme de dix milliards pour l'équipement des Etats associés, est restée lettre morte, et je regrette qu'elle n'ait pas eu une meilleure suite.

Maintenant, je tiens à expliquer en quelques mots l'attitude du roi du Cambodge, parce que j'ai entendu, tout à l'heure, M. Galimand porter un jugement quelque peu excessif sur le souverain du Cambodge.

Premièrement, les déclarations publiées par la presse sont toujours tronquées: on publie une partie, puis une autre partie, ce qui fait que le public qui lit ces déclarations tronquées ne voit pas exactement la pensée réelle de celui qui les a faites.

Deuxièmement, la raison qui a amené le roi du Cambodge à prendre une attitude un peu inamicale, c'est que, trop souvent, hélas! on ne fait pas exactement ce qu'on devrait faire. Je l'ai rappelé plusieurs fois dans mes diverses interventions. Si vous voulez bien vous reporter aux précédents débats, sur la création d'une assemblée consultative en Cochinchine, sur l'union des trois Ky ou sur la ratification du traité de 1949, je n'ai cessé de signaler les erreurs commises par les représentants de la France en Indochine et, tout dernièrement, au cours du débat sur l'équivalence des diplômes qu'a rappelé notre collègue M. Raphaël-Leygues. J'ai fait remarquer que certains accords n'ont pas été mis en application. Je n'ai cessé de pousser des cris d'alarme. Malheureusement, ces cris d'alarme n'ont pas été entendus par les oreilles qui devraient les entendre.

Si l'attitude du roi du Cambodge a pu surprendre beaucoup de personnes, pour moi elle est la suite des erreurs passées...

M. Léger. Des erreurs de la France, naturellement !

Mme la princesse Yukanthor. En mars 1953, c'est-à-dire au début de cette année, le roi du Cambodge était venu pour négocier amicalement, je dirai presque en vase clos, mais personne n'a répondu à son appel; il a fait venir son premier ministre et la délégation cambodgienne est restée 40 jours sans avoir pu discuter. Dépité, le roi est alors parti. Comme il avait promis à son peuple qu'il ne reviendrait pas avant d'obtenir la promesse d'une indépendance plus élargie, le roi est parti et à fait en Amérique une déclaration qui a surpris tout le monde...

M. Max André. Permettez-moi, madame, de vous interrompre.

Mme la princesse Yukanthor. Volontiers!

M. Max André. Il me semble tout de même que, contrairement à ce que vous dites, il y a eu, à un moment donné, des négociations qui ont même abouti à un accord à Paris, cet accord ayant été ensuite désavoué par S. M. le roi du Cambodge. Il est donc inexact de dire qu'on a refusé de négocier.

Mme la princesse Yukanthor. Pardon, ces négociations ont eu lieu à la suite de la déclaration à la presse. Ces accords se sont faits entre fonctionnaires, et n'ont pas été transmis à la présidence du conseil, ni à l'Assemblée. Ils ont été faits et signés par M. Tézenas du Montcel. Ce n'était donc qu'un projet, élaboré d'ailleurs après la déclaration du roi du Cambodge, en Amérique. Pour cela, je tiens à maintenir ma déclaration.

M. Alfred Bour. Vous savez bien que le ministre des Etats associés, M. Letourneau, n'était pas présent en France, il était à Saïgon à l'époque. C'est pour cette raison qu'il n'a pas signé lui-même, mais par délégation le plus haut fonctionnaire

de son ministère a signé l'acte dont vous parlez. Par conséquent, vous ne pouvez pas lui en tenir rigueur.

Mme la princesse Yukanthor. M. Letourneau était en France, mais il partit à ce moment-là.

M. Jacques Raphaël-Leygues. On ne doit faire grief au précédent ministre chargé des relations avec les Etats associés, ni de ce qu'il a fait, ni de ce qu'il n'a pas fait, c'est entendu une fois pour toutes. Il a des amis courageux.

M. Jean Guiter. Il a de bons amis !

M. Alfred Bour. C'est simplement véridique.

M. Max André. Ce n'est pas une question personnelle.

Un conseiller à gauche. Eh bien, alors, n'en parlez pas.

Mme la princesse Yukanthor. Le traité a été signé en 1949. Tous les accords signés n'ont pas été mis en application, et c'est surtout cette politique qui a mécontenté les Cambodgiens. Ceux-ci prétendent que si le roi n'avait pas fait cette déclaration, on n'aurait jamais négocié sérieusement.

Voilà ce que je tenais à dire. Evidemment, pour les Français qui ne sont pas au courant de toutes les sinuosités et des méandres de la politique d'outre-mer et des Etats associés, cela peut paraître étonnant et le budget peut paraître excessif; mais on ne peut pas dire à chacun: « Voilà ce qui s'est passé ». Comme, à la tribune, un jugement a été porté sur le roi du Cambodge que je représente ici, j'ai tenu simplement à faire une mise au point. Que vous ne votiez pas le budget ou que vous le diminuiez, c'est votre affaire plus que la mienne *(sourires)*, mais je tenais à mettre au point notre attitude. Je l'ai fait, sans avoir occupé trop longuement la tribune. Vous me pardonnerez tout de même de mettre quelques points sur les i. *(Applaudissements sur quelques bancs.)*

M. Héline. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Mes chers collègues, je voudrais très brièvement vous exprimer mon inquiétude à la suite de l'audition de certaines des paroles prononcées tout à l'heure.

M. Galimand a fait des réserves sur l'attitude que nous devrions adopter vis-à-vis du budget qui nous est présenté. Je veux simplement attirer votre attention sur un point qui m'est particulièrement cher: celui de la coopération culturelle avec les Etats associés. Je voudrais que l'on ne sacrifiât point cette coopération. Je ne pense pas que celle-ci puisse être considéré comme attentatoire à une indépendance qu'elle a, au contraire, rendue légitime et possible par l'influence de la culture française si hautement appréciée dans les Etats associés. *(Très bien! très bien! Applaudissements.)*

Je pense que cette coopération culturelle doit être la plus durable survivance de la présence française dans les pays associés. *(Applaudissements.)* Si des réductions de crédits peuvent être faites, ce n'est point, à mon sens, sur des activités dont le but est permanent, puisqu'il est l'élévation constante de populations qui se sont révélées accessibles à notre culture et puisqu'il doit être la confrontation entretenue de deux civilisations ayant chacune leurs vertus respectives. *(Très bien! très bien!)*

Une plus grande compréhension des races me paraît en effet le moyen le plus efficace de supprimer certains antagonismes et d'atténuer grandement certains conflits d'intérêts. Les lumières qui ont leur source dans les travaux de l'esprit sont celles qui conduisent aux solutions les plus désintéressées, celles qui sont le plus facilement acceptées par tous et qui servent le mieux la marche de l'homme vers la vérité, vers la justice et vers la liberté. *(Applaudissements.)*

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, j'insiste beaucoup pour que soit maintenu et même accru, dans les plus grandes proportions, l'effort français de coopération culturelle avec les Etats associés, qui pourra se poursuivre très longtemps encore pour le bénéfice commun des contractants, quoi qu'il puisse advenir dans les différents domaines économique, politique et autres. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Antonini, *président de la commission.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier les rapporteurs des projets de loi portant développement des crédits civils du ministère de la France d'outre-mer et du secrétariat des Etats associés, M. Cazelles et M. Schmitt.

Vous savez dans quelles conditions notre Assemblée a été saisie de ces deux projets de budget: je n'y reviendrai pas, ayant déjà souligné la semaine dernière, avec plusieurs de nos collègues, M. le président Berthaud et M. Galimand, les inconvénients majeurs qui résultent du court délai qui nous est imparti chaque année. Il nous sera permis de profiter de la présence, au banc du Gouvernement, de notre excellent collègue, M. le secrétaire d'Etat Bougenot, pour lui demander d'insister auprès de la présidence du conseil pour que de pareils avatars ne se reproduisent plus.

Dans le minimum de temps, les rapporteurs de la commission ont procédé à une étude attentive et minutieuse des divers chapitres et ont ainsi permis à leurs collègues...

M. Jean Guiter. C'est un prodige.

M. le président de la commission. ...de se pencher sur ces budgets dont dépendent, en partie, l'orientation de notre politique économique, financière et sociale dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés. C'est grâce à leur célérité, à leur compétence, à leur dévouement jamais démenti, que nous avons pu vous présenter ces rapports complets et précis vous permettant aujourd'hui de suivre avec profit les discussions, souvent arides, des budgets civils, dont nous sommes saisis, en en faisant ressortir les grandes lignes en même temps que la philosophie. Qu'ils en soient donc remerciés ainsi que les services administratifs qui ont permis, par des travaux poursuivis de jour et de nuit, d'assurer l'impression et la diffusion des rapports de la commission avant la discussion publique.

M. Jean Guiter. C'est un tour de force mais ce sont des méthodes de travail insensées!

M. le président de la commission. Mon cher collègue, nous sommes tout à fait d'accord avec vous, nous le répétons tous les ans mais la présence aujourd'hui de M. Bougenot pourra peut-être influencer le sort futur du depôt des cahiers budgétaires et notamment des crédits militaires; bien que ne s'occupant pas tout à fait du secrétariat des Etats associés, M. le secrétaire d'Etat Bougenot pourra sans doute faire une démarche, avec l'autorité qui s'attache à sa fonction, auprès de la défense nationale pour que nous soyons saisis, en temps utile, du cahier budgétaire concernant les crédits militaires. *(Très bien! très bien!)*

Mesdames, messieurs, je n'entrerai pas dans le détail du budget qui nous est présenté. M. Schmitt, dans son rapport et dans le développement qu'il en a fait, en a montré tout le mécanisme et fait ressortir toutes les incidences. Je me bornerai à quelques observations d'ordre général. Mais avant d'aller plus loin, qu'il me soit permis de rappeler à notre collègue M. Galimand, qui fut l'an dernier un excellent rapporteur de la commission pour le budget des Etats associés, qu'il est classique de marquer par une réduction indicative de 1.000 francs, le désir qu'ont la commission et l'Assemblée de voir modifier des inscriptions de crédits alloués à certains chapitres.

M. Galimand. Je n'en avais pas proposé!

M. le président de la commission. Lors de la discussion antérieure et aujourd'hui encore, la plupart de nos collègues avaient mis l'accent sur le rôle dévolu à ce département des Etats associés, rôle de relation, de coordination plus que de gestion. Et ce n'est pas la déclaration gouvernementale du 3 juillet 1953 qui aurait pu changer le rôle de la rue de Lille.

Aussi bien, dans le dédale plus touffu que jamais des transferts de chapitre à chapitre, et des transformations d'emplois dont le mécanisme a été démonté savamment par M. Schmitt apparaît-il qu'un effort sévère de compression a été réalisé et sera poursuivi. L'effectif des employés au commissariat général et des hauts commissariats est tombé de 1.355 à 758 unités. Mais il est certain qu'on ne pouvait, du jour au lendemain, supprimer tous les agents en service à un titre quelconque en Indochine; il faut les reclasser dans les services métropolitains, outre-mer, sur place même, très souvent les licencier par mise à la retraite ou dégagement des cadres.

Par ailleurs, nous avons créé là-bas des missions d'enseignement français et de coopération culturelle ainsi que de coopération économique et technique, de sorte que l'ensemble du personnel administré actuellement par le département des Etats associés, dépasse le nombre de 4.000, supérieur à celui de la France d'outre-mer. On peut donc dire que, sans être devenu un ministère de gestion dont il n'a pas la structure d'ailleurs, ce département n'a plus tout à fait le simple rôle d'un organisme de liaison ou de relation, ni même de représentation ou de simple coopération. Mais l'étude détaillée du budget nous montrera que l'effort de compression se continuera dans l'avenir, en fonction même des accords qui interviendront avec les Etats associés.

Une autre caractéristique du budget 1954 est l'incidence de la décision du 11 mai 1953 de la dévaluation de la piastre indochinoise. Je ne reviendrai pas sur les circonstances qui l'ont accompagnée puisque aussi bien sur une proposition de nos collègues vietnamiens, notre Assemblée a discuté de cette décision unilatérale prise sans consultation préalable. La commission que vous avez désignée poursuit normalement ses travaux en s'entourant de toute la documentation et des renseignements lui permettant de conclure à des propositions concrètes. Mais

le budget en discussion a fait apparaître ce que la commission spéciale d'information savait déjà, que la dévaluation n'avait eu aucune incidence heureuse sur le Trésor français, du moins budgétairement. Ce qui était prévisible s'est produit; la dévaluation, en portant atteinte au pouvoir d'achat des fonctionnaires et des militaires d'Indochine et à leurs disponibilités, a provoqué des revendications immédiates dont il a fallu tenir compte par l'octroi d'indemnités compensatrices, auxquelles s'ajoutent les dépenses accrues faites sur place par suite du renchérissement des produits et des services. De sorte que l'économie générale réalisée dans le cadre du présent budget paraît plutôt déficitaire. Et sans doute en sera-t-il à peu près ainsi quand nous aurons à examiner le budget militaire si l'intervention de M. Bougenot nous permet de le faire.

Mais ceci ne saurait être pris comme une condamnation de la décision de la dévaluation de la piastre indochinoise. L'aspect budgétaire du problème, réduit d'ailleurs à un seul fascicule, ne saurait motiver une appréciation sur la solution intervenue d'un problème complexe, aux multiples aspects.

Enfin, dernière remarque que je voudrais présenter en réponse à l'intervention d'un distingué et talentueux collègue, M. le président Jacobson au nom de la commission du plan. Celui-ci nous a rappelé, avec raison, les décisions prises par l'Assemblée relatives aux subventions accordées aux trois Etats associés, pour leur développement économique et social. Votre commission des affaires financières a mis l'accent sur l'insuffisance des crédits prévus aussi bien aux chapitres 58-90 et 68-80, si l'on peut ainsi parler de ce dernier porté pour « mémoire ».

Mais, s'aventurant dans un domaine qui n'est plus tout à fait le sien, M. Jacobson, faisant allusion aux discussions en cours avec le Cambodge et le Viet-Nam, préconise l'inscription budgétaire d'un supplément de crédit, avec blocage temporaire, dans l'attente d'une issue, sans doute heureuse, de ces négociations.

Nous ne saurions le suivre dans ses vues. Le Gouvernement, sans se préoccuper du sort de nos relations avec les Etats associés, a déjà attribué des autorisations de programme et des crédits de payement pour 1954, en faveur, certes, des services civils français en Indochine, mais consistant, en fait, à la construction d'établissements scolaires, davantage fréquentés par les enfants du pays que par ceux des Français de là-bas.

Les sommes ainsi allouées ne sont pas tellement importantes: 300 millions de francs d'autorisations de programme et 133 millions 500.000 francs de crédits de payement. Elles constituent cependant plus qu'un geste. Allant plus loin, le Gouvernement, dans l'article 3 du projet de loi, prévoit d'allouer, dans la limite d'une somme de 1.800 millions à prélever sur les disponibilités qui apparaîtront à la clôture de l'exercice 1953 sur les crédits militaires, au titre de la contribution de la France à la défense des Etats associés, des autorisations de programme et des crédits de payement, pour permettre à la France, indépendamment de son aide militaire, d'apporter une assistance de caractère économique, technique, culturelle et sociale, aux trois Etats associés, sans blocage provisoire ni attente aucune. Cette aide ne s'est-elle pas aussi concrétisée par les deux missions de coopération: celle de l'enseignement et celle économique et technique, bénéficiant toutes deux d'augmentations de crédits, sur lesquelles je n'insisterai pas, M. Schmitt ayant tout dit à leur sujet.

Toutefois — et votre rapporteur l'a déclaré — la commission des affaires financières a estimé que le plafond de 1.800 millions était insuffisant. Elle a donc modifié en conséquence l'article 3 du projet de loi destiné à alimenter le fameux article 6880 sur lequel les ironies sont faciles, puisqu'il est porté « pour mémoire », sans imposer une restriction quelconque, ni blocage provisoire, sauf la consultation naturelle de l'Assemblée de l'Union française sur l'attribution et la répartition des crédits proposés.

Telles sont les quelques remarques que j'ai cru devoir vous présenter, non pas en complément du rapport complet de notre rapporteur, M. Schmitt, qui se suffit à lui-même; mais mon premier propos n'était-il pas de lui rendre hommage ? Il ne m'en voudra pas, et vous non plus, sans doute. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Bougenot, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier les membres de la commission des affaires financières et ceux de la commission du plan du travail qu'ils ont fait dans un laps de temps très court, notamment M. Schmitt pour l'excellent rapport qu'il a développé devant vous tout à l'heure.

Je remercierai d'autant plus M. Schmitt qu'il a su admirablement dégager les lignes directrices de ce budget. Il a compris — et je me rapporte à ce qu'il a déclaré tout à l'heure — qu'il s'agissait d'un budget d'organisation et de liquidation. Nous sommes dans une période de transition en ce qui concerne nos rapports avec les Etats associés et ceci a été suffisamment indiqué par les orateurs précédents pour qu'il soit inutile que je m'étende davantage sur ce point.

M. Jacobson nous a parlé de l'incertitude et de l'insuffisance des crédits prévus pour l'équipement des services civils français et l'assistance économique aux Etats associés. M. Jacobson sait très bien que si le Gouvernement en avait la possibilité, il aurait prévu des crédits infiniment plus importants pour le développement d'une œuvre qui tient particulièrement à cœur de M. le président de la commission du plan qui, s'il s'est référé au préambule de la Constitution en parlant des engagements moraux pris par la France, dans ce texte essentiel, de développer le bien-être des populations, n'a peut-être pas, à mon sens, suffisamment appuyé sur un autre impératif de la Constitution qui est d'assurer la sécurité de ces populations. Il me semble que, dans ce domaine, la France, depuis des années, fait un effort tel qu'on ne peut pas lui demander de faire le même effort sur tous les plans. (*Applaudissements au centre.*)

Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement a prévu en un chiffre relativement faible, un plafond et je demanderai à M. Jacobson de ne pas insister, dans l'état actuel des choses, pour demander au Gouvernement de fixer des sommes précises qu'il aurait sans doute à l'heure actuelle de la peine à dégager.

Nous ne devons pas oublier, je pense, dans cette Assemblée qui réunit les représentants des quatre Etats associés, que si la France a beaucoup d'obligations, elle n'a tout de même pas que des devoirs et qu'elle est obligée de faire face à des charges, non seulement en Indochine, mais en Afrique et dans tous les territoires d'outre-mer et que, finalement, elle doit également penser à son territoire métropolitain.

Je connaissais depuis longtemps déjà la subtilité de M. Galimand, mais je dois dire qu'il s'est surpassé tout à l'heure car, après avoir déclaré — ce dont je ne pouvais que le remercier — qu'il s'agissait d'un débat budgétaire qui n'avait aucun caractère politique, il a, en fait, développé avec talent une interpellation purement politique puisqu'il est arrivé à la fin de son exposé à nous déclarer, à propos d'un examen budgétaire, qu'il se refusait à examiner les chapitres de ce budget tant qu'il ne connaîtrait pas les éléments de la politique et sa dernière phrase même a été: « *Quid* de notre politique. » Si ce n'est pas un débat politique qu'il tentait d'amorcer, j'avoue que je n'arrive pas à le suivre dans sa très grande subtilité, comme je le disais il y a un instant...

M. Galimand. C'est très subtil!

M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mme la princesse Yukanthor a donné une certaine version des relations que le Gouvernement français avait eues à un moment donné avec le souverain du Cambodge. Je lui laisse l'entière responsabilité de ses déclarations et je n'aborderai pas plus ce sujet au fond que je ne le ferai avec M. Galimand. Il me semble en effet que ce dernier parlementaire chevronné, qui, bien souvent, est intervenu lors de débats budgétaires, non seulement dans cette Assemblée mais dans une autre, a oublié qu'un budget n'est qu'un état de prévisions conforme à une situation à un moment donné, mais que ce budget ne s'applique pas d'une manière absolument fatale, qu'il ne comporte pas d'obligations à cet égard, et que si, à un certain moment, la situation se modifiait d'une manière profonde, le budget ne s'exécuterait plus. C'est la seule réponse que je veux lui faire, puisque, revenant à ses déclarations liminaires je précise qu'il ne s'agit pas d'un débat politique, mais d'un débat purement budgétaire.

Je remercie M. Héline de ses quelques déclarations sur les relations culturelles qui doivent être développées entre la France et les Etats associés. Il a pu constater, en examinant le budget, qu'un effort sensible a déjà été fait. Je crois d'ailleurs qu'il l'a reconnu, et de même que j'indiquais, tout à l'heure à M. Jacobson, que le désir profond du Gouvernement demeurait d'améliorer tout ce qui pouvait concerner le bien-être des populations, j'indiquerai à M. Héline qu'il en est de même dans le domaine moral aussi bien que dans le domaine matériel.

M. Antonini, à son tour, a procédé à un examen extrêmement sérieux de ce budget. Il a attiré mon attention sur le désir de l'Assemblée d'examiner les crédits militaires. Je transmettrai certainement sa demande à M. le ministre de la défense nationale, qui aura les responsabilités de la décision à prendre en la matière.

M. Borrey a également développé un certain nombre de considérations sur les relations de la France avec les Etats associés, sur l'utilité d'une propagande par radiodiffusion. S'il le

permet, je lui répondrai tout à l'heure, lorsque nous examinerons l'article relatif à ce poste.

Enfin, M. Alduy, reprenant certains termes de M. Galimand, nous a parlé d'une « projection comptable d'une politique » et a fait ou tenté de faire le procès de la politique gouvernementale en indiquant que la position constante du parti socialiste avait été de poursuivre la réalisation de l'indépendance des Etats associés.

Alors je lui poserai très simplement cette question: « Quel est le gouvernement, depuis un certain nombre d'années, qui a fait autant pour aller dans la voie de cette indépendance que le Gouvernement actuel ? » J'attends qu'il me donne des éléments précis qui me permettent de considérer que ce gouvernement est très en retrait par rapport à ses prédécesseurs, car je ne sache pas qu'aucun gouvernement ait pris d'une manière aussi solennelle une position concernant cette indépendance et n'ait, depuis lors, dans ses actes, cherché à matérialiser cette position. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alduy, passant à l'examen du budget, s'est étonné qu'on n'ait encore transféré qu'un certain nombre de services qui, d'après lui, étaient relativement réduits et dont il ne méconnaissait pas l'intérêt, mais certainement l'importance.

J'ai eu la curiosité, n'étant pas secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, de jeter un coup d'œil sur la page 44 du texte budgétaire concernant les services techniques, et je me suis aperçu que, dans les services qui restaient encore à transférer, on trouvait essentiellement, pour ne pas dire uniquement, les dommages de guerre. Si les Etats associés sont d'accord pour que nous leur transférions ce poste et pour en supporter la charge, le Gouvernement est tout prêt à procéder à ce transfert.

M. Alduy s'est également étonné du nombre encore trop élevé des fonctionnaires. A mon tour je lui poserai une question suivant le principe constant du parti socialiste auquel il se référait tout à l'heure: « Où entendez-vous les mettre ? » Et même j'irai plus loin. M. Alduy a certainement suivi les travaux de la commission des finances de l'Assemblée nationale; or, dans le texte du Gouvernement, un article 5 confère à celui-ci la possibilité de mettre à la retraite les agents ayant droit à pension qui ressortaient au secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Or, à la demande d'un commissaire socialiste, deux mots: « soient d'office » ont été supprimés. Le Gouvernement n'a donc plus aucune possibilité d'user de cet article, ce qui par là même l'empêche de diminuer ce nombre de fonctionnaires trouvé trop élevé par M. Alduy.

M. Alduy, par ailleurs, s'est étonné de retrouver en Indochine un certain nombre de personnes qui manqueraient de diplomatie parce qu'elles n'appartenaient pas à la carrière diplomatique. J'ai tout de même l'impression que M. l'ambassadeur Dejean, entré en fonctions il y a quelques mois, appartient à cette carrière et qu'il n'a pas été cherché dans un ministère quelconque et notamment dans un ministère militaire, sauf, sans doute lorsque, comme bon nombre de ses concitoyens, il a été appelé à faire la guerre.

Enfin, M. Alduy a considéré que le Gouvernement, en ce qui concerne ses relations avec les Etats associés, menait une sorte de jeu. Là, je dois dire qu'il m'a profondément surpris, pour ne pas dire indigné. Comment peut-il supposer une seconde que le Gouvernement considère comme un jeu un conflit dans lequel meurent les meilleurs des nôtres ? C'est là-dessus que je veux terminer. (*Applaudissements au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Pour l'exercice 1954 il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses ordinaires du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés, des crédits s'élevant à la somme de 11.139.156.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence:

« De 8.893.054.000 francs au titre III « Moyens des services »;

« De 2.246.102.000 francs au titre IV « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

PRESIDENCE DU CONSEIL

Etats associés.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 3101. — Administration centrale. — Rémunerations principales, 89.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3102. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 12.727.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3111. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Rémunérations principales, 464.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3112. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Indemnités et allocations diverses, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3121. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Rémunérations principales, 772.454.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3122. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Indemnités et allocations diverses, 24 millions 658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3131. — Services techniques. — Rémunérations principales, 610.357.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3132. — Services techniques. — Indemnités et allocations diverses, 39.973.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3141. — Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3142. — Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3151. — Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales, 227.803.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3152. — Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses, 251.358.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3191. — Indemnités résidentielles, 807.968.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3192. — Personnels en congé. — Rémunérations principales, 49.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 3391. — Prestations et versements obligatoires, 253.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3392. — Prestations et versements facultatifs, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 3401. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 9.422.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3402. — Administration centrale. — Matériel, 33 millions 190.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3411. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais, 152.895.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3412. — Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Matériel, 276.302.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3421. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais, 148.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3422. — Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel, 144.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3431. — Services techniques. — Remboursement de frais, 43.342.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3432. — Services techniques. — Matériel, 120.007.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3441. — Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3442. — Juridictions françaises et mixtes. — Matériel. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3451. — Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais, 12.182.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3452. — Mission de coopération économique et technique. — Matériel, 23.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3491. — Loyers, 49.036.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3492. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport, 220.649.000 francs. »

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre qu'il avait indiqué, pour les raisons suivantes:

Précédemment, le chiffre était de 220.650 millions de francs; il a été porté l'année dernière à 220.690 millions en tenant compte de certaines nécessités de service apparaissant pour l'exercice en cours. Le Gouvernement, expérience faite, a considéré pouvoir revenir au chiffre ancien, surtout étant donné les nouvelles liaisons établies par les compagnies, soit locales, soit Air France, à travers le territoire indochinois. Il s'agit là d'une économie et j'avoue que je suis un peu surpris de voir la commission des affaires financières de l'Assemblée aller plus loin que les services du ministère des relations avec les Etats associés, lorsqu'il s'agit de questions qui intéressent uniquement ce personnel.

Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est être plus royaliste que le roi (*Sourires*), mais c'est à peu près cela. Quant à la sollicitude portée aux avions, à la crainte que, ne servant pas, ils se détériorent, je demande pourquoi cette même sollicitude ne s'exerce pas à l'égard des véhicules automobiles; on nous dit qu'il n'y aura pas assez d'avions en service mais trop d'automobiles; la situation est la même.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour que soit rétabli le chiffre du projet gouvernemental, sans accorder la réduction indicative de 1.000 francs demandée par la commission.

M. le rapporteur. Je demande à répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je comprends fort bien l'apparente contradiction qu'a relevée M. le secrétaire d'Etat; cependant, s'il y a trop de voitures, à notre sens, dans le service, elles risquent peut-être de ne pas servir assez. Nous pensons également que 30 millions de francs doivent être versés à des compagnies privées pour le transport du personnel en service en Indochine, alors que du matériel en place reste inutilisé. C'est un exemple fâcheux de double emploi. Il s'agit, finalement, de corriger un errement, peut-être antérieur et non pas futur: la pléthore du parc d'avions. C'est le sens de notre réduction indicative que la commission demande à l'Assemblée de maintenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Malgré les explications de M. le rapporteur, je maintiens la demande du Gouvernement, car les avions, là-bas, s'usent rapidement, pour des raisons, climatiques entre autres, bien connues. Ces avions serviront, mais une diminution de crédit permettra une augmentation du nombre de liaisons. Par exemple, il est illogique d'utiliser un avion de liaison pour une personne qui peut prendre place dans un avion commercial.

Je m'étonne de ce désir de l'Assemblée de l'Union française d'obliger l'administration à faire des dépenses qu'elle-même considère comme inutiles pour la bonne marche de ses services.

Quant à l'existence d'avions dont le rendement n'est pas maximum, je ne la conteste pas, mais il en est, en France, d'excellents, qui ont coûté fort cher il y a un certains nombre d'années et n'ont jamais servi parce que le prix de l'heure de vol est tel qu'une compagnie privée à qui on les offrirait gratuitement les refuserait. Dans ces conditions, il est rationnel de laisser à l'administration le soin d'établir ses liaisons comme elle l'entend, ce qui se solde par une économie pour le contribuable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je précise que la réduction indicative de 1.000 francs a deux causes: le non-emploi du parc d'avions constitué l'année dernière, alors qu'on prétend justifier la diminution de crédits par l'appel qui sera fait à des compagnies privées pour le transport des fonctionnaires en déplacement, et l'importance du parc de voitures.

Nous avons estimé et estimons encore que le chiffre de 144 voitures de tourisme est excessif. C'est encore une raison pour maintenir notre réduction indicative.

L'année dernière, nous avons fait la même demande dont il n'a pas été tenu compte. Nous la maintenons cette année.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Monsieur le président de la commission des affaires financières, je vous ferai remarquer que, par rapport au budget dernier, le nombre de voitures est en diminution, comme en font foi les textes antérieurs.

M. le président. La commission et le Gouvernement maintiennent respectivement leur chiffre.

Je mets aux voix le texte du chapitre 3492, avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

« (*Le chapitre 3492, mis aux voix avec ce chiffre, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 3492 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 3492, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 220.649.000 francs proposé par la commission.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres suivants:

« Chap. 3493. — Remboursement à diverses administrations, 10.118.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 3591. — Travaux immobiliers, 229.358.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 3601. — Dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 15.657.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3602. — Dépenses de fonctionnement de Radio-France-Asie, 276.999.000 francs. »

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rétablissement du chiffre qu'il a proposé car la diminution qui intervient sur ce chapitre n'aura aucun effet sur le potentiel de Radio-France-Asie. En effet, le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats associés verse une subvention au secrétariat d'Etat à l'information qui gère lui-même ce poste. Des négociations ont été poursuivies entre les deux administrations; compte tenu de certaines ressources qui seront rétablies, l'Assemblée peut être assurée que ce poste fonctionnera comme par le passé et même mieux.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les déclarations que vient de faire M. le secrétaire d'Etat sont fort intéressantes et si elles avaient été indiquées dans le projet de loi, notre réduction indicative de 1.000 francs n'aurait pas été déposée. La commission regrette d'avoir été insuffisamment informée par les documents originaux. Mais puisque le Gouvernement s'engage à ce que les travaux et la propagande effectués par Radio-France-Asie aient la même valeur malgré une réduction partielle — réduction qui sera, plus exactement, une ventilation différente de cette subvention la commission en prend acte et retire sa demande de réduction indicative.

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 3602 avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3602, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 277 millions de francs, proposé par le Gouvernement.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres suivants.

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 3791. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 8.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3792. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3793. — Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses, 18.999.000 francs. »

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Là aussi, je demande le rétablissement du chiffre du Gouvernement. Les lenteurs de la législation intéressent moins les rapatriements que diverses opérations de régularisation retardées par des circonstances sur lesquelles le Gouvernement n'a pas de prise. En effet, les rapatriements encore en cours concernent d'anciens travailleurs hospitalisés pour longue maladie, en général pour tuberculose, qui ont conservé leur droit au retour.

D'autre part, des constitutions de capitaux pour rentes-accident, dont le montant est suspendu à des instances contentieuses en cours peuvent encore se produire.

Enfin, des payements d'allocations familiales sont dus à des familles qui se trouvent dans la région du Nord de l'Indochine, actuellement non contrôlée, mais devront un jour leur être faits, étant donné qu'il s'agit d'un droit que la France ne peut contester.

C'es la raison pour laquelle vous retrouvez un chapitre : « Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses », qui, comme vous l'avez vu, se subdivise de la manière suivante: payement des pécules: 5 millions; frais de rapatriement: 4.600.000 francs; allocations diverses, rentes-accidents, pensions d'invalidité aux ex-travailleurs ou à leurs ayants droit: 9.400.000 francs.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat m'a beaucoup intéressé et j'aurais, pour ma part, bien voulu voir, comme lui, un document ventilant les sommes en question. Je n'ai pas eu cette chance, et cela peut expliquer un certain raidissement de la commission dans sa position. Cependant, les explications de M. le secrétaire d'Etat me paraissent un peu paradoxales. Je ne vois pas pourquoi on mettrait au budget de 1954 des règlements qui sont pour ordre à des personnes appartenant à des zones non contrôlées. Ces versements ont dû être faits à des comptes locaux d'Indochine qui peuvent ensuite...

M. Perron, *commissaire du Gouvernement.* Ils n'ont pas été faits.

M. le rapporteur. S'ils n'ont pas été faits, ils auraient dû l'être, c'est justement ce que la commission trouve un peu étrange. Nous entendons parler, de différents côtés, de retards administratifs dans ces liquidations. Ce sont ces retards que nous avons voulu faire remarquer à l'Assemblée et, par contrecoup, au Gouvernement. C'est pourquoi la commission maintendra sa demande de réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Vous insistez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le rétablissement du crédit ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Oui, étant donné les explications que j'ai été amené à fournir et compte tenu également du fait qu'il s'agit d'un compte assez spécial, qui poursuit des recouvrements aussi sur certaines entreprises qui, en France, ont employé des travailleurs indochinois, compte, par là même, sinon bénéficiaire, tout au moins s'équilibrant dans des conditions normales et poursuivant encore une activité également normale.

Dans ces conditions le Gouvernement n'accepte pas la réduction indicative proposée par la commission.

M. Borrey. Monsieur le président, puis-je poser une question à M. le ministre?

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, combien il reste encore de travailleurs indochinois en France.

Pouvons-nous penser que l'an prochain, nous n'aurons plus en France de travailleurs indochinois qui seront en charge ou non rapatriés ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y en a un très petit nombre en France. Ils ne dépassent pas la cinquantaine. Je parle de ceux ayant droit au rapatriement naturellement, et non pas des autres.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande du Gouvernement tendant à rétablir le chiffre de 19 millions.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levés, adopte le chapitre* 3793 *avec le chiffre proposé par le Gouvernement.*)

M. le président. « Chap. 3794. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre 3794.

(*L'intitulé du chapitre* 3794, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3795. — Dépenses de liquidation, 2.600.000 francs. »

M. Jean Guiter. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Monsieur le président, je voudrais vous faire observer respectueusement que l'Assemblée nationale ne nous a pas demandé notre avis sur ce chapitre.

Je serais assez curieux de demander, soit à M. le président, soit à M. le rapporteur de la commission des affaires financières, pour quelles raisons l'Assemblée nationale ne nous a pas demandé notre avis. (*Approbation à gauche et au centre. Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, c'est là une question que je n'avais pas voulu soulever. Cependant vous admettrez qu'il était assez surprenant que notre Assemblée fût consultée sur un projet de loi, à l'exclusion d'un certain nombre de chapitres. Je dirai tout de suite à M. Guiter que j'attendais déjà une telle observation dès la mise aux voix du chapitre 3111.

M. Jean Guiter. Je l'ai réservée pour la fin parce qu'il s'agit de liquidation!

M. le rapporteur. Je m'attendais à ce que la question fût posée pour les articles 3111, 3112, etc. Mais, à l'article 3795, cette question vient encore fort à point. En effet, si ces différents chapitres n'ont pas été soumis à notre avis, c'est — dit la lettre d'envoi — parce qu'ils se rapportent à des dépenses « de souveraineté », je commencerai d'ailleurs par discuter sur ce terme de « dépenses de souveraineté ».

Ne sont pas des dépenses de souveraineté celles qui intéressent l'entretien d'un personnel de représentation comme celui du commissariat général et des hauts-commissariats de France en Indochine. Ne peuvent pas non plus être considérées comme dépenses de souveraineté celles relatives aux juridictions françaises et mixtes qui sont liquidées.

Notre souveraineté n'existe plus en la matière et les dépenses afférentes aux juridictions en question n'apparaissent au budget que pour permettre, en cas de retard éventuel, la rémunération de quelques fonctionnaires que nous n'avons pas le droit de priver d'une juste solde.

Ce ne sont pas non plus des dépenses de souveraineté que celles qui interviennent dans la liquidation; et il s'agit ici d'une liquidation extrêmement confuse et complexe.

Je dois dire que la question posée par M. Guiter m'est particulièrement agréable. Elle me permet en effet de m'expliquer d'une façon plus précise; en tant que rapporteur, je n'ai pas voulu passionner le débat ni soulever de difficultés.

J'avais posé hier, en début de commission, à notre président la question suivante: « Sommes-nous toujours saisis avec réserves d'un certain nombre de chapitres ou non ? ». Quelle que fût la réponse à cette question, d'ailleurs, mon rapport aurait eu exactement la même forme. C'est une astuce mineure que de vouloir supprimer quelques chapitres dans un budget, car qui sait lire un budget peut aussi bien trouver à l'arrivée du transfert ou à son départ les raisons, les causes et les effets. Je peux donc refaire le même rapport en citant les articles 3111, 3112, 3141, 3412, 3442, 3795, ou bien en citant exclusivement les autres chapitres du budget. Il est donc parfaitement déplacé, à mon sens, de ne pas consulter notre Assemblée sur ces articles.

Je tiens à profiter de cette occasion pour dire qu'en tant que rapporteur cette exclusive n'a pas gêné mon travail, mais qu'en tant que membre de cette Assemblée je considère le procédé comme véritablement déplorable et je souhaite qu'il ne soit plus employé par la suite. (*Très bien! très bien!, et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Guiter. Je me félicite d'avoir provoqué cette explication qui me donne entière satisfaction.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. Boisdon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. J'avoue que je suis un peu plus curieux. En vertu de quoi cette Assemblée ne doit-elle pas être consultée lorsqu'un problème de souveraineté se pose ? Mais nous le sommes tous les jours! Car enfin, dans les territoires d'outre-mer, il se pose sans cesse des problèmes de souveraineté. Qu'est-ce que cet interdit peut signifier ? Nous serions compétents pour connaître de quoi alors, exactement ? Quelle est la limite, la sphère de notre compétence ? Quand, en vertu de la Constitution, nous avons statué sur la transformation du régime de la Cochinchine, est-ce que c'était, oui ou non, une question de souveraineté ? J'avoue que je serais heureux que le Gouvernement puisse appuyer sur des textes cette étrange restriction apportée à notre compétence consultative ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a rien à voir dans cette affaire; le texte lui est renvoyé par l'Assemblée nationale, qui est souveraine en la matière.

M. le président. C'est l'Assemblée nationale qui a formulé ces réserves.

M. Boisdon. Je constate que le Gouvernement est dans l'incapacité d'expliquer la position de l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. En ce point de la discussion, je crois que quelque chose peut être dit utilement. Si ce n'est pas le Gouvernement qui a sollicité notre avis...

M. Cazelles. Nous le regrettons, d'ailleurs.

M. le rapporteur. ... c'est la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même qui l'ont sollicité, et je dis maintenant au représentant du Gouvernement: ce que nous voudrions — et ceci est une question d'ordre

en même temps qu'une question de principe — c'est que le Gouvernement voulût bien nous soumettre pour avis les textes du projet de loi en question, ce dont il a le droit le plus absolu, au lieu de passer par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale. En effet, il s'agit là de retards éminemment regrettables, retards qui se reportent chaque fois. Lorsque j'examine, par exemple, les dossiers de la discussion de l'an dernier, je vois que l'Assemblée de l'Union française a été saisie le 4 novembre, que le rapport a été présenté en séance le 7 novembre. Pour cette année, je m'aperçois que notre assemblée a été saisie le 3 novembre et que le rapport est présenté le 5 novembre. Vous m'avouerez qu'il s'agit là d'une acrobatie permanente que l'on demande à de malheureux rapporteurs, au personnel qui travaille sur le plan matériel, ainsi qu'à l'imprimerie.

Le résultat est inévitablement un travail insuffisamment préparé. Je crois que le Gouvernement pourrait, avec avantage, nous saisir directement. Sans pour autant empiéter sur les prérogatives de l'Assemblée nationale, il nous donnerait cependant le temps de travailler d'une façon plus utile et nous pourrions fournir notre avis avant que fût donné celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale. J'ai, dans ma serviette, grâce à une indiscrétion, le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale; il est évident qu'il est fort gênant de travailler sans ce texte mais j'ai été obligé d'agir par prétérition. J'ai défendu le texte gouvernemental en ce point où il était attaqué par la commission des finances et je l'ai fait sans pouvoir citer mes sources. Puisqu'on me met au pied du mur, je les cite et je lis dans le document de l'Assemblée nationale trois mots significatifs — maintenant je suis délié du secret professionnel puisque M. le ministre a prononcé lui-même ces trois mots tout à l'heure — « soit d'office ». Ces trois mots enlèvent toute valeur et tout intérêt à l'article 5 du Gouvernement.

De cette remarque incidente, je désire retenir principalement aujourd'hui qu'une procédure défectueuse nous oblige à donner notre avis après qu'a été émis celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ce qui est de mauvaise méthode.

Je remercie vivement monsieur Guiter d'avoir bien voulu, par la question qu'il a posée, me permettre de m'expliquer à ce sujet.

M. Cazelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mes chers collègues, lors de notre prochaine séance, le même problème sera posé en ce qui concerne le budget des dépenses civiles de la France d'outre-mer. Etant rapporteur de ce budget, je ne pourrai que traduire l'opinion moyenne de la commission. Aussi je me permets, maintenant, d'exprimer mon opinion personnelle en montrant mon étonnement sur la façon dont l'Assemblée nationale nous a saisis, à l'exclusion d'un certain nombre de chapitres. Là n'est pas mon propos.

Mon propos est de m'adresser au Gouvernement et de lui dire que nous regrettons que le Gouvernement ne nous ait pas saisis plutôt des textes que nous discutons à l'heure actuelle. Non seulement personne ne l'en empêche mais l'année dernière le ministre de la France d'outre-mer, à qui nous faisions remarquer le laps de temps très court qui nous était imparti pour étudier le budget, avait pris l'engagement formel de nous saisir directement, sans attendre que l'Assemblée nationale le fît (*Mouvements divers.*)...

Une voix au centre. Ce n'est pas le même ministre!

M. Cazelles. Ce n'est pas le même, mais, autant que possible, j'ai toujours entendu dire qu'il y avait entre les gouvernements une certaine solidarité (*sourires*), et je pense que le Gouvernement actuel ne démentira pas sa solidarité avec les gouvernements précédents. Je voudrais qu'une fois pour toutes le Gouvernement prenne acte du désir de notre Assemblée d'être saisie à temps des textes, afin d'avoir le loisir de les étudier. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mon intervention perdra de son intérêt après celle de notre collègue M. Cazelles. Je voudrais pourtant apporter une précision. Comme l'a dit M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le Gouvernement n'est pour rien dans la restriction faite dans la saisine de l'Assemblée nationale au sujet du budget des Etats associés, comme du budget de la France d'outre-mer.

Je tenais également à rectifier une erreur de notre ami M. Cazelles: ce n'est pas l'année dernière que le ministre de la France d'outre-mer a pris des engagements, mais il y a deux ans...

M. Cazelles. C'est encore pire !

M. le président de la commission. ...en la personne de M. Aujoulat, qui était un assidu de nos séances et qui portait grand intérêt à nos travaux; je me rappelle que, du haut de la tribune, solennellement, M. Aujoulat avait pris des engagements formels disant que, dorénavant, l'Assemblée de l'Union française serait saisie en temps utile de tous les fascicules budgétaires, aussi bien civils que militaires. Evidemment, M. Aujoulat n'est pas resté au Gouvernement. M. Pflimlin l'a remplacé et, depuis, un autre ministre a remplacé M. Pflimlin. Puisque, aujourd'hui, nous avons la bonne fortune d'avoir au banc du Gouvernement M. Bougenot qui est, d'abord, un collègue estimé, et ensuite un représentant direct de la présidence du conseil, peut-être M. le sous-secrétaire d'Etat Bougenot pourrait-il intervenir d'une façon probante et définitive auprès du président du conseil pour qu'une fois pour toutes ces incidents ne se produisent plus.

Hier, l'Assemblée nationale a tout de même reconnu la valeur directe et concrète des avis émis par l'Assemblée de l'Union française; en effet, la discussion a été renvoyée pour attendre notre avis — et vous savez qu'en matière budgétaire l'Assemblée nationale, prise par son calendrier, est très désireuse d'obtenir la discussion immédiate de ses fascicules budgétaires. Or, à l'Assemblée nationale, à la requête du président de la commission de la France d'outre-mer, appuyée par M. Barangé, rapporteur général, et M. Burlot, l'a appuyée encore davantage, la discussion a été renvoyée pour attendre l'avis que doit donner l'Assemblée de l'Union française.

Fort de cette approbation implicite de l'Assemblée nationale, malgré la restriction portant sur certains chapitres — je ne sais d'ailleurs pas exactement pourquoi on les a supprimés...

M. Léger. C'est incompréhensible!

M. le président de la commission. ...je n'ai jamais pu savoir qui avait pris cette décision — je voudrais demander à M. le sous-secrétaire d'Etat Bougenot de dire au président du conseil, dès ce soir, ou demain matin, que dorénavant on ne nous crée plus toutes ces petites difficultés qui nous humilient un peu et ne sont dignes ni du Gouvernement, ni même de l'Assemblée nationale.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je peux vous assurer, monsieur le président, que non seulement votre message sera transmis, mais qu'évidemment je l'appuierai et demanderai même au secrétariat général permanent de la présidence du conseil de tenir compte du désir de notre Assemblée. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Guiter. C'est essentiel, monsieur le ministre, pour le prestige d'une assemblée dont vous faites partie.

M. le président. Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, vous avez à donner votre avis sur le chapitre 3795.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3795, avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 3795, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 2 600 millions de francs proposé par la commission.*)

M. le président. « Chap. 3796. — Fonds spéciaux, 830 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 3891. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3892. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 4301. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France, 4.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4321. — Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine, 542 millions 252.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4322. — Bourses d'enseignement, de voyages et frais de stage, 39 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 4611. — Action sociale, 560 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 4701. — Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 1.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président.

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 4891. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mix aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4892. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais donner maintenant lecture de l'article 1er qui avait été réservé, compte tenu des votes émis sur les chapitres de l'état annexé:

« Art. 1er. — Pour l'exercice 1954 il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses ordinaires du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés, des crédits s'élevant à la somme de 11.139 millions 158.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence:

« De 8.893.056.000 francs au titre III « Moyens des services »;

« De 2.246.102.000 francs au titre IV « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Pour l'exercice 1954 il est ouvert au président du conseil au titre des dépenses en capital au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés des crédits de payement s'élevant à la somme de 133.499.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 299.999.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat, 8e partie. — Investissements hors de la métropole, chapitre 5890. — Equipement des services civils français dans les Etats associés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Un décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, pourra procéder au report du budget de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer). — Section Etats associés — Chapitre 6881 au budget de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés) — Chapitre 6880, et fixera le montant des autorisations de programme et des crédits de payement destinés à l'assistance aux Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.

« Le plan fixant l'attribution et la répartition des crédits ainsi alloués sera soumis pour avis à l'Assemblée de l'Union française ».

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande pour les raisons que j'ai exposées tout à l'heure, et sur lesquelles je ne reviens pas, le rétablissement de la rédaction du Gouvernement prévoyant que ce texte jouera dans la limite de 1.800 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. La commission maintient le texte intégral qu'elle a proposé, pour les raisons développées par M. le rapporteur et par moi-même, en complet accord avec celles données par M. le président de la commission du plan au nom de cette commission. Nous estimons que les crédits prévus dans la limite de 1.800 millions sont nettement insuffisants pour faire face à ce qui est nécessaire aux investissements destinés aux trois Etats associés.

Dans ces conditions, nous avons voulu marquer notre désir de voir augmenter la limite de 1.800 millions, qui ne nous sont d'ailleurs pas promis formellement, puisqu'ils ne pourront résulter que des économies susceptibles d'être réalisées sur les budgets militaires destinés à la défense des Etats associés, pour fortifier même notre désir de voir augmenter les crédits d'investissements en faveur des Etats associés, nous maintenons le texte de la commission, malgré le désir que nous avons de donner satisfaction à M. le représentant du Gouvernement.

M. le président. M. le sous-secrétaire d'Etat demande le rétablissement du texte gouvernemental.

Je mets donc aux voix l'article 3, dans le libellé du Gouvernement.

(*L'article 3, dans cette forme, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, dans la rédaction de la commission.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés et des ministres ou secrétaires d'Etat intéressés, des virements de crédits pourront être opérés du chapitre 3795 « Dépenses de liquidation » du présent budget:

Aux autres chapitres figurant à l'état A annexé à la présente loi;

« Aux chapitres des budgets d'autres départements ministériels.

« Les crédits ouverts par la présente loi au titre du chapitre 3795 ne pourront être utilisés qu'après intervention des arrêtés ci-dessus visés.

« En ce qui concerne les dépenses de personnel, les transferts de crédits n'entraîneront pas le transfert des emplois correspondants. Les arrêtés de transfert préciseront dans quelles limites des emplois en surnombre pourront être prévus au titre du ou des chapitres bénéficiant du transfert ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

« Art. 5. — Les fonctionnaires des anciens cadres locaux européens d'Indochine, régis par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 20 juin 1921, dissous par le décret n° 50-86 du 18 janvier 1950, qui, au 1er janvier 1954, rempliront les conditions d'âge et de durée de services pour prétendre à pension d'ancienneté, compte tenu des réductions prévues aux articles 6 et 9 du décret n° 50-461 du 21 avril 1950, pourront être admis à faire valoir leurs droits à pension, soit d'office, soit sur leur demande.

« Les agents mis à la retraite en vertu des dispositions qui précèdent bénéficieront, dans la liquidation de leur pension, d'une bonification de services égale au nombre d'années de services qu'ils auraient à accomplir jusqu'à la limite d'âge de leur emploi sans que cette bonification puisse excéder quatre années. Cette bonification sera décomptée sur la base des services accomplis en dernier lieu et sera exclusive des bénéfices de campagnes, bonifications coloniales et bénéfices pour services aériens.

« Les fonctionnaires qui ne seront pas admis à faire valoir leurs droits à la retraite seront reclassés dans un emploi équivalent en métropole ou dans les territoires d'outre-mer ou dégagés définitivement des cadres dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Alduy. Je demande un scrutin.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera à la fois contre l'avis soumis à l'Assemblée par sa commission des affaires financières et contre le projet de loi qui nous est soumis, car il fait partie intégrante de la politique de guerre poursuivie au Viet-Nam, au Laos et au Cambodge par le Gouvernement, contre la volonté du peuple français.

Ce projet n'est qu'une mauvaise tentative de camouflage de crédits qui n'ont en définitive que des fins militaires. Une véritable coopération culturelle ne pourra être instituée que dans la paix retrouvée après des négociations avec le président Ho Chi Minh...

M. Boisdon. Qu'il nous les propose !

M. Boiteau. ...et les véritables représentants des peuples lao et khmer.

M. Alduy. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Le groupe socialiste votera, je le répète, contre le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour la raison que j'ai indiquée: ce ministère n'apparaît pas comme un ministère de relations mais demeure encore très largement un ministère de gestion.

Je ne reprendrai pas l'argumentation déjà développée. Encore que M. Dejean soit ambassadeur de France — et sa valeur n'est pas ici mise en cause — nous n'arrivons pas à comprendre que M. Dejean, ambassadeur de France, ait encore besoin de 3.900 fonctionnaires pour diriger les services du haut commissariat ou du commissariat général de l'Indochine.

Je voudrais terminer en disant à notre collègue M. le ministre Bougenot qu'il a peut-être pris un peu trop à cœur la tâche de défendre son gouvernement, en oubliant sans doute que ce Gouvernement est, par la nature même des choses et par la nature de sa majorité, solidaire de ses prédécesseurs et qu'ainsi les attaques qui ont pu être portées tout à l'heure ne le visent certainement pas personnellement. Elles ne visent peut-être pas entièrement l'actuel Gouvernement, mais portent sur toute la politique suivie depuis un certain nombre d'années; si nous enregistrons volontiers, dans la politique du Gouvernement, depuis quelques mois, un peu plus de fermeté, c'est probablement que les événements l'y ont quelque peu contraint; d'ailleurs, il ne semble pas que, malgré ces expériences, on soit arrivé à faire une confiance absolue au Gouvernement du président Laniel puisque le mot de « confiance » ne figure même pas dans l'ordre du jour qui a clos les débats sur le conflit d'Indochine.

Je terminerai en disant ceci: si l'expression de « jeu » a peut-être, dans une certaine mesure, prêté à confusion, je dirai que pour nous, le jeu réside essentiellement dans le changement des étiquettes. Nous ne croyons pas que le fait d'avoir, par exemple, transformé l'expression de haut commissaire en celle de commissaire général mérite de continuer à être pratiquée.

Nous voulons des réformes profondes dans la politique générale du Gouvernement. Nous, socialistes, nous n'avons jamais considéré comme un jeu la guerre d'Indochine. Nous avons toujours voté contre les crédits du ministère des Etats associés, mais nous avons toujours voté les crédits militaires, car nous ne voulons pas assassiner nos soldats dans le dos, assassiner ceux qui se battent là-bas parce que nous n'avons pas su trouver la solution au problème des Etats associés d'Indochine.

En somme, nous voulons que l'on négocie avec les Etats associés de manière à leur accorder cette indépendance dans le sein de l'Union française qu'ils réclament et que nous voulons leur accorder de manière à alléger leur fardeau et le nôtre en même temps. Nous voulons que l'on agisse avec la volonté ferme d'aboutir car nous reprenons ici la formule de notre ancien collègue Alain Savary: « Comme la paix, la négociation ne s'attend pas, elle se cherche ». (*Vifs applaudissements à gauche, sur divers bancs au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Alduy, au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	168
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	112
Contre	56

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose de tenir aujourd'hui, à vingt et une heures, une seconde séance publique avec l'ordre du jour suivant.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission des affaires financières. Mes chers collègues, je vous demande un moment d'attention pour vous faire une proposition. Ainsi que vient de le rappeler M. le président, la conférence des présidents avait décidé, avec votre assentiment, de tenir une séance de nuit à vingt et une heures. M. le haut commissaire Chauvet, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, venant d'arriver à Paris, a accepté avec plaisir d'être entendu par la commission des affaires financières parce qu'un certain article du budget concerne spécialement sa fédération.

Après accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer, qui a accepté de retarder jusqu'à vingt et une heures trente sa venue parmi nous, j'ai l'intention de convoquer la commission des affaires financières à vingt heures quarante-cinq, pour entendre les explications de M. Chauvet.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de bien vouloir reporter à vingt et une heures trente sa séance de nuit, fixée primitivement à vingt et une heures.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Conformément à la décision que vous venez de prendre, la prochaine séance aura lieu ce soir, à vingt et une heures trente.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 5 novembre, deuxième séance publique à vingt et une heures trente.

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151, 3441 (nos 331 et 339, année 1953. — M. Cazelles, rapporteur; n° 344, année 1953; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Jacobson, rapporteur; avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 5 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 67)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif aux crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954.

Nombre des votants..... **163**
Majorité absolue..... **82**

Pour l'adoption..... **109**
Contre **54**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Barry (Diawadou).
Bazé (William).
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Blanchard de La Brosse
Boisdon.
Bougenot.
Boukheloua.
Boussenot (Georges).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Costes.
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Doan Huu Giam.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dupuy (Marceau).
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hamroun.
Héline.
Huynh Van Chin.
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
Khammao (Mme la Princesse)
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Legentilhomme (Général).
Léger.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Morel.
Nghiem Van Tri.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Kim Loan.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Pheng.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sylvestre.
Theetten.
Mme Tran Van Chuong.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Bidet (André).
Bocher.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Bourgarel.
Carroué.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Ibrahim (Babikir).
Julien (Charles-André).
Junillon.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lechani.
Léon.
Lévy (Roger).
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messal.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Thomas (Jean-Marie)
Vivier.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM. de Bruchard, Galimand, Mlle Le Ber et M. Roulleaux-Dugage.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Cortinchi (Guidicello).
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Gaudart.
Hazoumé.
Lapart.
Montrat.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.
Sim Var.
Sousatie.
Susset.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Excusé ou absent par congé :

M. Pann Yung.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 168
Majorité absolue..... 85

Pour l'adoption..... 112
Contre 56

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 46e SEANCE

2e séance du Jeudi 5 Novembre 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Rochore, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 985).

2. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151 et 3441. (Nos 331 et 339, année 1953; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; avis de la commission des affaires sociales.) (p. 985).

Arrêté désignant onze commissaires du Gouvernement.

M. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Jacobson, président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

M. Borrey, président et rapporteur de la commission des affaires sociales, saisie pour avis.

Discussion générale: Mme Malroux, MM. Reverbori, le président, Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Charles-Cros, Dusseaulx, Griaule, le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis; Junillon, Boidon, le général Sicé, Delmas, Boiteau, Djim Momar Gueye, Antonini, président de la commission.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er: réservé.

Etat A.

Titre III.

1re partie.

Chapitre 3101:

Amendement de M. Borrey: MM. Borrey, le ministre, le rapporteur, le président de la commission, le président. — Retrait.

Sur le chapitre 3101: MM. le ministre, le rapporteur, le président, Bégarra. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3102: M. le rapporteur. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

Adoption successive des chapitres 3103, 3121 et 3122.

Chapitre 3123: MM. le rapporteur, le ministre, Monnet, le président de la commission. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

Adoption successive des chapitres 3131 et 3132.

Chapitre 3141: MM. Guiter, le président. — Adoption.

Chapitre 3142: adoption.

Chapitre 3151: MM. Junillon, Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption successive des chapitres 3152, 3161 et 3191.

3e partie.

Adoption successive des chapitres 3391 et 3392.

4e partie.

Adoption successive des chapitres 3401, 3402, 3403 et 3404.

Chapitre 3405.

Amendement de M. Guy: MM. Guy, le rapporteur, le président de la commission, Gervain, le ministre, Berthaud. — Retrait.

Adoption du chapitre 3405.

Chapitre 3421: adoption.

Chapitre 3431: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption.

Chapitre 3441: MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3451: MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

Adoption successive des chapitres 3461, 3491, 3492, 3493.

6e partie.

Chapitre 3622: adoption.

Chapitre 3691: MM. le ministre, le président de la commission. — Adoption, avec le chiffre du Gouvernement.

7e partie.

Adoption successive des chapitres 3791 et 3792.

Chapitre 3793:

Amendement de M. Léon: MM. Léon, le président de la commission, le ministre, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre 3793.

Chapitre 3794: mémoire.

8e partie.

Chapitres 3891 et 3892: mémoire.

Titre IV.

1re partie.

Chapitre 4191: M. le président de la commission.

Chapitre réservé.

Chapitre 4192: adoption.

Chapitre 4193: adoption de sa suppression.

6e partie.

Chapitre 4691: adoption.

Chap. 4692:

Amendement de M. Léger: MM. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis; le président de la commission, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Léon: MM. Léon, le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis; le président, le ministre.

Retrait des deux amendements.

Adoption du chapitre 4692.

8e partie.

Chapitres 4891 et 4892: mémoire.

MM. le président, le président de la commission.

Article 2: réservé.

Etat B.

Titre V.

7e partie.

Chapitre 5799: mémoire.

8e partie.
Chapitre 5890: mémoire.
Titre VI.
7e partie.
Chapitre 6799: mémoire.
8e partie.
Adoption successive des chapitres 6820 et 6890.
Chapitre 6892: MM. Delmas, le ministre. — Adoption.
Chapitre 6894: adoption.
Chapitre 6080: adoption.
Adoption de l'article 2, précédemment réservé.
Adoption successive des articles 3 à 5.
MM. le président de la commission, le ministre, le président.
Suspension et reprise de la séance.
Sur le chapitre 4191, précédemment réservé.
Amendement de M. Jacobson: MM. le président de la commission du plan, saisie pour avis; le rapporteur, le président, le ministre.
Adoption du chapitre, avec le chiffre du Gouvernement.
Adoption de l'article 1er, précédemment réservé.
Sur l'ensemble: MM. Boiteau, Cornet.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1010).

4. — Renvois pour avis (p. 1011).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1011).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE
vice-président.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la première séance du jeudi 5 novembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

FRANCE D'OUTRE-MER
CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES CIVILES
Discussion d'urgence d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151, 3441 (nos 331 et 339, année 1953).

J'ai reçu des arrêtés nommant:

MM. Marchandise, chef de cabinet;
Torre, conseiller technique;
Sanner, conseiller technique;
Luchaire, conseiller technique;
Lagneau, directeur de la comptabilité;
Riquier, sous-direction de la comptabilité;
Lefèvre, direction du plan,
en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer;

MM. Goetze, directeur du budget;
Martial-Simon, chef de service à la direction du budget;
Martinet, administrateur civil à la direction du budget;
Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget,
en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, dans sa séance du 29 octobre 1953, l'Assemblée de l'Union française a été saisie, par M. le président de l'Assemblée nationale, d'une demande relative au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1950.

Avant d'aborder le fond du sujet, Monsieur le ministre voudra bien me permettre d'émettre un certain nombre de regrets. J'exprimerai les uns au nom de la commission des affaires financières, et les autres, étant donné le débat de cet après-midi, traduiront, je pense, le sentiment unanime de cette assemblée.

La demande d'avis qui nous vient de l'Assemblée nationale est incomplète. Elle nous a été transmise à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151 et 3441. La commission des affaires financières suppose que c'est là une erreur matérielle. Aussi, au cours de l'examen, sommes-nous passés outre à cette exclusion. Dans le cas contraire, si cela n'était pas une erreur matérielle, étant donné que la Constitution nous a reconnu le droit d'initiative, nous aurions pu facilement déposer une proposition de résolution pour étudier les chapitres exclus de la demande d'avis.

Le deuxième regret que je dois exprimer, est celui d'avoir été saisi trop tard par l'Assemblée nationale de cette demande d'avis, ce qui a compliqué les travaux de la commission et a nécessité de la part des commissaires un effort considérable. D'autre part, ce travail effectué trop hâtivement n'est pas fait avec autant de sérieux que nous l'aurions souhaité, et c'est, d'ailleurs, ce qui explique un certain nombre d'erreurs matérielles qui se sont introduites dans le rapport.

Enfin, le troisième regret sera adressé au Gouvernement. Au cours des années précédentes, vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient pris des engagements en vue de nous saisir directement de leur propre budget. Une fois encore cette année, ces engagements n'ont pas été tenus et nous avons été obligés d'attendre que l'Assemblée nationale nous saisisse. Nous espérons que l'année prochaine cette erreur sera réparée, et que nous aurons le temps nécessaire pour étudier convenablement le budget des dépenses civiles de la France d'outre-mer.

A ces regrets, je dois tout de même ajouter un élément de satisfaction. En effet, l'Assemblée nationale, sur l'initiative de M. Juglas, président de la commission de la France d'outre-mer de cette assemblée — initiative d'ailleurs soutenue par M. le ministre de la France d'outre-mer — a bien voulu modifier son ordre du jour, afin de nous permettre d'étudier, dans le cours de la nuit, le budget de ce ministère. Elle n'en discutera qu'après que nous aurons statué et que nous lui aurons transmis notre avis.

Un conseiller au centre. C'est un hommage mérité.

M. le rapporteur. C'est donc la quatrième fois que notre assemblée est appelée à donner son avis sur les crédits civils de la France d'outre-mer. Mais cette année, un changement s'est produit dans la présentation du document budgétaire. Les années précédentes, seules les dépenses de fonctionnement y étaient comprises. Aujourd'hui, en plus des dépenses civiles, nous avons les crédits d'investissements sous la rubrique « dépenses en capital », qui font l'objet de l'article 2. Cette nouvelle méthode a pour conséquence de transporter au chapitre « dépenses et capital », les dépenses concernant la recherche scientifique et toutes les dépenses pour l'équipement, et de ce fait il en résulte une grande difficulté de comparaison entre les budgets de 1954 et de 1953. Toutefois, cette nouvelle présentation donne un intérêt accru à son étude du fait de la liaison entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Dans le cadre des « Dépenses ordinaires », il nous sera cependant possible de suivre non seulement les transformations que nous avions souhaitées l'année dernière, mais aussi l'orientation que le ministre de la France d'outre-mer entend donner à sa politique. Si l'exécution de cette politique se fait par le personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, par contre la conception gouvernementale se répercute au stade de l'administration centrale au travers de ses diverses directions générales, traduisant dans le concret les directives du ministre, lui-même étant l'interprète, sur le plan particulier de son département, de la politique qu'entend faire le gouvernement.

En 1953, le département de la France d'outre-mer était doté, pour les dépenses civiles, d'un crédit de 7.719.198.000 francs. En 1954, cette dotation atteint le chiffre de 8.200.819.000 francs, soit une augmentation de 481.621.000 francs.

Si, dans le cadre des dépenses ordinaires, le ministre de la France d'outre-mer a tenu compte au titre III (moyens des services) des observations et des préoccupations de votre Assemblée concernant l'accélération de la résorption du personnel en surnombre, l'arrêt de recrutement du personnel, la réduction des frais d'entretien, par contre la suppression ou la réduction de l'activité de certains bureaux n'est pas réa-

lisée. Néanmoins nous enregistrons une amélioration qui se traduit au titre III « moyens des services » par une réduction de crédits de 189.880.000 francs.

Dans le cadre du titre IV, intervention publique, nous constatons une augmentation importante du crédit, 671.501.000 francs dont la cause essentielle se trouve au chapitre 4191, 800 millions de francs, subvention d'équilibre au budget fédéral de l'Afrique équatoriale française. L'effondrement des cours mondiaux du coton et la crise sévère sur l'okoumé sont largement responsables de l'obligation de la subvention d'équilibre nécessaire. Cela pose néanmoins un problème très grave pour notre Assemblée, car c'est toute l'orientation économique de cette fédération qui est en cause.

Dans le cadre des mesures acquises on peut noter une augmentation de 3.286.000 francs au titre III, malgré la réduction du nombre du personnel; elle est due à l'application des textes (lois et décrets) sur les traitements et indemnités du personnel.

Dans le cadre des mesures nouvelles, une diminution de 193.136.000 francs au titre III correspond aux aménagements des effectifs résultant de la réorganisation des services de l'administration centrale, suppression d'emplois services administratifs des ports, modification d'effectifs de la mission des terres australes, et surtout au transfert au titre VI, dépenses en capital, des crédits alloués aux établissements de recherches en vue de leur réorganisation.

Nous enregistrons avec plaisir cette réorganisation souhaitée par notre Assemblée.

Notons une très forte augmentation de 693.001.000 francs, due à la subvention du budget fédéral de l'Afrique équatoriale française, 800 millions de francs, dont j'ai parlé tout à l'heure; crédit pour indemniser les populations pongwés du Gabon, 4 millions de francs, et mission d'abornement en Afrique équatoriale française et Côte française des Somalis, 6 millions de francs.

Conformément aux décisions prises dans les années antérieures par l'Assemblée de l'Union française et contrairement aux propositions répétées de la commission des finances de l'Assemblée nationale, votre commission des affaires financières se réjouit de voir le Gouvernement maintenir au titre III, à la charge du budget métropolitain, les crédits relatifs à la création d'un office de la main-d'œuvre, ainsi qu'aux magistrats de droit civil et pénal en service dans les territoires d'outre-mer et ne pas les reporter au titre IV « Interventions publiques », c'est-à-dire « subventions temporaires ».

Votre commission des affaires financières enregistre aussi avec satisfaction la nouvelle orientation du ministère de la France d'outre-mer en ce qui concerne les services administratifs de Bordeaux et de Marseille, et souligne que les crédits demandés au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer doivent faire apparaître une amélioration du service pour arriver à une suppression du double contrôle actuel. Enfin, elle estime que l'indemnisation des populations Pongwés du Gabon doit-être à la charge du territoire.

Une diminution de 116.999.000 francs, ajustement aux besoins réels des subventions aux budgets locaux des territoires.

Concernant les dépenses en capital, la nouvelle présentation des crédits d'investissement fait ressortir une diminution considérable des crédits mis à la disposition du F. I. D. E. S.

Je n'en ferai qu'un brève analyse, laissant à M. Jacobson, dont tout le monde reconnaît la compétence, le soin de développer amplement l'aspect de ces crédits.

La « section générale », qui était en 1953 de 43 milliards 800 millions, passe, pour l'année 1954, à 37 milliards 200 millions, ce qui fait un abattement de 6 milliards 600 millions.

En ce qui concerne la section « prêts et avances », alors qu'en 1953 39 milliards 800 millions étaient inscrits au fonds de modernisation et d'équipement, on ne trouve, pour 1954, que 15 milliards 200 millions, soit une différence en moins de 24 milliards 600 millions.

Ainsi donc, pour 1953, au titre des crédits de payement, on avait enregistré 83 milliards 600 millions; pour 1954, nous atteignons le total de 52 milliards 500 millions, soit une diminution de 21 milliards 100 millions.

Votre commission des finances fait les plus expresses réserves quant à la restriction de ces crédits, d'autant que la modicité du crédit réservé aux opérations nouvelles laisse prévoir une mise en sommeil du plan.

Cette solution de continuité du plan d'infrastructure, par rapport au plan de production, risque d'être une cause d'arrêt dans les travaux entrepris outre-mer.

Malgré les mises en garde réitérées sur le plan parlementaire, on note une diminution des crédits de programmes d'opérations nouvelles sur le plan de la production, par rapport au plan ancien, et une infériorité des crédits réservés à la production agricole et vivrière, en regard de la production industrielle des territoires. Cet état de fait n'est pas sans créer des incertitudes et des inquiétudes dans le sein de notre Assemblée.

Ayant analysé succinctement le projet de budget présenté par le Gouvernement, nous vous proposons d'étudier le détail des chapitres avec les modifications suggérées par votre commission des affaires financières. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes chers collègues, la fin du rapport de l'honorable M. Cazelles qui porte sur les mots « incertitude et inquiétude au sein de notre Assemblée » va être le point de départ de mon propos.

J'ai à vous faire savoir, en effet, que votre commission du plan, en examinant le projet de loi n° 6759 relatif aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer, a ressenti non seulement de l'inquiétude, mais une véritable alarme.

Pour quels motifs ? Cette alarme est causée par un ensemble de dispositions qui se totalisent par un chiffre, celui sur lequel M. Cazelles a appelé l'attention. Il est porté dans l'article 2 du projet de loi « dépenses en capital, 52 milliards 521 millions », laquelle somme se décompose suivant l'état B de la page 123 en « subventions: 37 milliards 221 millions, et prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer: 15 milliards 300 millions.

Si le total du crédit attribué par les loi budgétaires aux plans d'équipements sociaux et économiques des territoires d'outre-mer devait être limité à ces 52.500 millions, nous aurions les éléments d'une confrontation entre les crédits projetés pour 1954 et ceux inscrits dans la loi de finances et dans la loi de développement des investissements pour l'exercice 1953, toutes deux du 7 février 1953; nous serions ainsi amenés à opposer le total de 83.598 millions en 1953 à 52.521 millions du projet de loi actuellement en discussion.

Mais on nous dit que lesdits 52 milliards ne représentent pas le total des crédits et qu'il s'y ajoutera des suppléments. Nous allons en parler.

Pourquoi, néanmoins, sommes-nous dans un climat d'inquiétude ? Parce que depuis juillet dernier, nous lisons des informations de source ministérielle, sinon gouvernementale déclarant que, dorénavant, les investissements ne seraient plus totalement traités par voie budgétaire comme précédemment. On ajoute toutefois qu'ils ne seraient pas diminués. Le nouveau procédé consiste à mettre hors budget, c'est-à-dire, suivant ce terme souvent employé, à débudgétiser une partie des prêts consentis à la caisse centrale, ceux destinés aux collectivités publiques autres que les territoires et aux exploitants privés. Aussitôt, on est amené à se demander où l'on trouvera ces crédits complémentaires. On répond: D'abord, emprunts, bons du Trésor, obligations de l'Etat; ceci peut comporter, en effet, par l'appel de l'épargne, des sommes susceptibles d'être affectées aux investissements. Ensuite, dit-on, il existe le financement privé : crédits bancaires, auto-financements, augmentations de capital. Tous ces moyens peuvent effectivement procurer des disponibilités à investir au profit des plans. Et, finalement, pour nous rassurer, on ajoute encore: « Si ces moyens ne suffisaient pas, les comptes spéciaux du Trésor fourniraient ou garantiraient la différence ».

Alors nous continuons néanmoins à être inquiets, parce que les emprunts risquent de ne pas fournir une contribution suffisante. On ne peut s'empêcher de se rappeler qu'en 1952, le Gouvernement Pinay avait émis un grand emprunt indexé or, très avantageux, pour affronter le déficit, prévisionnellement évalué à 600 milliards, pour diminuer « l'impasse ». Or, on se souvient que 192 milliards d'argent frais seulement ont été souscrits. Dans le même exercice 1952, on avait prévu 120 milliards d'emprunts en faveur des sociétés nationalisées; la souscription s'est élevée à 40 milliards. La faveur du public à l'égard de tels emprunts est donc limitée.

En ce qui concerne le financement privé, il nous est impossible de préjuger quel serait l'accueil que susciteraient des investissements de caractère productif pour l'outre-mer, mais nous ne pouvons pas nous empêcher de considérer ce qui suit: quand on projette un plan, son financement est déterminé par un total: 1° investissements publics; 2° investissements privés.

Si on ponctionne les investissements privés afin de diminuer les investissements publics qui, en totalité, étaient jusqu'ici inscrits dans les dépenses budgétaires, on diminue d'autant les possibilités des investissements privés, car, à une époque déterminée, pour un but déterminé, le potentiel du privé est limité à un certain plafond.

Alors donc, si l'on recourait aux investissements privés pour faire face à des opérations qui, jusqu'à maintenant, étaient assurées par les crédits publics, on diminuerait d'autant la contribution des investissements privés aux œuvres précédemment alimentées par les investissements privés. On nous rétorque alors que les comptes spéciaux du Trésor qui combleront le déficit donneront tout apaisement.

Votre commission essaye d'avoir les dernières nouvelles, mais elles changent fréquemment et, dans les journaux même les plus sérieux, on voit plusieurs fois par semaine se modifier les chiffres qui résultent des approches successives des projets de budget.

En fin de compte, on nous précise que, dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, sera prévu un certain crédit destiné au total des investissements: ceux pour la métropole, ceux pour les territoires d'outre-mer, ceux pour l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, et ceux pour les départements d'outre-mer.

On parle même d'un chiffre de 200 milliards. Aussitôt, les défenseurs de l'outre-mer demandent quelle somme sera affectée aux territoires. On apporte de nouvelles indications et, suivant les informateurs, il s'agit de 21, 20 ou 18 milliards ou d'un chiffre non encore déterminé.

D'aucuns s'inquiètent et insistent auprès du ministre des finances pour que soit annexée son projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor la répartition du total, par exemple 200 milliards entre toutes les parties prenantes; plus qu'une assurance quant aux chiffres, c'est une question de principe.

Pour les plans des territoires d'outre-mer, aux 52.521 millions inscrits dans le projet de loi n° 6759, lesquels contiennent 15 milliards 300 millions de prêts pour la contribution au F. I. D. E. S., une seconde fraction de prêts devrait s'ajouter à la caisse centrale. Ceux-ci sont destinés aux collectivités hormis les territoires, aux municipalités, aux sociétés d'Etat et d'économie mixte, aux exploitants privés.

La deuxième question vise le montant de cette seconde fraction de prêts à la caisse centrale, rigoureuse différence entre les attributions légales de 1953, c'est-à-dire 83 milliards 600 millions de la loi des investissements du 7 février, et 52 milliards 521 millions inscrits dans le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis. En d'autres termes, cette différence étant de 31 milliards 100 millions, nous demandons qu'elle soit explicitement portée avec sa destination, le plan des territoires d'outre-mer, dans le projet de loi des comptes spéciaux ou dans un autre document budgétaire, fût-ce dans un article de la loi de finances...

M. Vignes. Très bien!

M. le président de la commission du plan, saisie pour avis. Aux 31,6 milliards qui constituent l'essentiel de mon propos se rattachent deux autres questions. L'une vise, dans le projet de loi n° 6759, le chapitre 4191 concernant une subvention de 800 millions à accorder à l'Afrique équatoriale française, dite subvention d'équilibre, et proposée comme telle dans le projet de loi gouvernemental.

Mesdames, messieurs, au cours d'une récente séance de la commission des affaires financières à laquelle M. le président Antonini m'avait fait l'amitié de m'inviter, j'ai assisté à un débat dont je retrouve la conclusion dans le rapport de M. Cazelles, à savoir que l'on propose non pas 800 millions de francs à titre de subvention d'équilibre à l'Afrique équatoriale française, mais une avance de 800 millions. Or — et je me permets, en ce moment, de parler à titre personnel, n'ayant pas, sur ce point, réuni la commission du plan — l'Afrique équatoriale demande, afin dêtre aidée à traverser une période difficile qui peut encore se prolonger quelques années, une aide métropolitaine, subvention et non prêt qui viendrait encore aggraver l'état précaire de son équilibre budgétaire.

Rappelons-nous qu'avant la guerre, l'Afrique équatoriale était qualifiée de « Cendrillon » de cet immense espace planétaire qu'on nommait l'empire français, « Cendrillon », cadette mineure à tous égards, politiquement, économiquement, socialement.

Or, ce n'est pas en quelques années que l'on accède à une forte majorité. Malgré les efforts récemment accomplis dans ces quatre territoires, si intéressants et captivants, la production n'a pas encore atteint un niveau qui permette de faire face au total des dépenses de la fédération.

De plus, trois motifs de crise sont intervenus récemment, avec l'effondrement des cours des produits exportés: coton, bois et huile de palme. Des efforts clairvoyants et courageux ont été accomplis par le haut commissaire, en parfait accord avec l'assemblée fédérale. Les impôts ont été augmentés, les dépenses réduites, mais sans atteindre le point d'équilibre, et l'on considère que pendant un certain nombre d'années encore, l'Afrique équatoriale devra faire appel à l'aide métropolitaine.

Si la métropole et la fédération aéfienne étaient deux associés dont l'un serait en difficulté, on pourrait préconiser un prêt. Mais ce n'est pas le cas: la métropole détient, à l'égard des territoires, des fonctions maternelles; l'Afrique équatoriale est une enfant encore mineure. Quand la mère aide son enfant, ce n'est pas pour lui demander ultérieurement un remboursement.

Voilà les motifs pour lesquels, messieurs les ministres, mes chers collègues, je me permets d'intervenir personnellement pour que les 800 millions destinés à l'Afrique équatoriale soient accordés sous forme de subvention et non de prêt.

Un dernier point: dans le projet de loi qui vous est soumis, non seulement on avance des chiffres et un total de plus de 52 milliards, mais, dans une certaine mesure, on indique, pour une meilleure compréhension, l'utilisation des crédits envisagés.

Je ferai une réserve: aucun programme annuel de plan ne peut être rendu exécutoire, en ce qui concerne les sections d'outre-mer, s'il n'y a accord entre l'autorité élue locale, l'élément local — l'assemblée — et l'élément central — le comité directeur du F. I. D. E. S.

Comme l'exercice du plan commence le 1er juillet, je ne méconnais pas que jusqu'au 30 juin 1954 les accords seront suivis d'effet. En juillet dernier, le comité directeur du F. I. D. E. S. a approuvé les programmes que lui a transmis son président, le ministre de la France d'outre-mer, programmes qui avaient recueilli préalablement l'assentiment, en ce qui concerne les fédérations des grands conseils, et, en ce qui concerne les territoires non groupés, des assemblées territoriales.

Mais il s'agit du deuxième semestre 1954, intégré dans le projet qui vous est soumis puisqu'il s'agit d'un budget pour toute l'année 1954. J'ai l'obligation de demander à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir admettre que le développement de l'utilisation de ces 52 milliards n'a qu'une valeur indicative et ne pourra devenir exécutoire que lorsque les assemblées fédérales et territoriales auront donné leur accord à ce sujet.

La commission du plan se permet de vous demander, monsieur le ministre: 1° de transmettre au Gouvernement notre proposition et d'obtenir de lui l'assurance formelle qu'un document budgétaire ultérieur inscrira un complément aux 52 milliards portés dans le projet de loi n° 6759; 2° que ce complément soit de 3 milliards 600 millions de francs. Ainsi obtiendrait-on de faire plafonner les crédits de l'année 1954 au niveau atteint par ceux de 1953. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. La parole est à M. le président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

M. Borrey, *président et rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des affaires sociales regrette encore une fois que le service de santé et le service des affaires sociales ne constituent pas des entités distinctes au sein du ministère de la France d'outre-mer.

Notre Assemblée, depuis des années, s'est penchée sur les problèmes médico-sociaux; elle a élaboré une doctrine que je ne rappellerai pas ce soir; pleurer sur les malheurs d'Ilion n'a jamais permis de rebâtir la ville! Mais nous devons répéter que le ministère de la France d'outre-mer devrait être un grand ministère de l'Union française et avoir sous sa juridiction un institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales et un corps fédéral de la santé publique spécialisé en médecine exotique. Il demeure aussi que le service des affaires sociales, service coordinateur, devrait être une direction des affaires sociales.

Si le programme prévu et voté par votre Assemblée avait pu être exécuté, nous aurions établi des liens solides et définitifs entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Le corps de santé colonial doit être rénové, amélioré: il doit prendre une forme fédérale; il ne peut y avoir qu'une doctrine sanitaire pour toute l'Union française. Devant les audiences sanitaires internationales, l'Union française, au point de vue hygiène, prophylaxie, soins aux malades, devrait aussi adopter une même attitude.

Hélas! nous sommes déjà dépassés, surtout vis-à-vis des Etats associés, parce que nous avons manqué d'imagination. Nous en avons fait preuve quant à l'enseignement, l'art vétérinaire et l'agriculture, mais non concernant le social, considéré comme le parent pauvre et qui, pourtant, devrait constituer un des liens les plus forts de l'Union française.

La commission des affaires sociales a examiné le projet de loi budgétaire dans sa séance d'hier matin, à un rythme supersonique (*Sourires*), véritablement vertigineux, imposé par la brièveté des délais qui nous étaient impartis mais qui ne permettaient pas d'accomplir un travail aussi soigné qu'il eût convenu; nous nous sommes toutefois efforcés d'être objectifs,

sincères, sérieux, et nous avons étudié particulièrement les chapitres 3391, 3392, 4691, 4692.

Le chapitre 3391 traite des charges sociales du personnel en activité et en retraite; il n'a donné lieu à une observation que sur son article 10: frais d'hospitalisation et de cure des fonctionnaires. La commission, après avoir entendu les explications de son président, à savoir que les crédits prévus étaient indispensables pour venir en aide à certains fonctionnaires ou familles de fonctionnaires, rapatriés sanitaires, n'ayant pas toujours les ressources nécessaires pour faire face aux frais énormes qu'entrainent des soins speciaux, une intervention urgente ou un traitement délicat, et que certains fonctionnaires dits du cadre commun supérieur ne bénéficient pas du régime général de la sécurité sociale, a décidé de maintenir l'article 10 et l'ensemble du chapitre tel quel.

Sur le chapitre 3392, prestations et versements facultatifs, la commission des affaires sociales, en accord avec la commission des finances, propose une réduction de 1.000 francs à titre indicatif, estimant insuffisantes les subventions aux sociétés mutualistes de fonctionnaires. Ceux d'entre eux qui bénéficient du régime de sécurité sociale peuvent améliorer ce régime par adhésion à une mutuelle, seul moyen pour d'autres ne bénéficiant pas de ce régime de sécurité sociale, tel le cadre commun supérieur, d'être partiellement remboursés des prestations pour soins. Il semble donc naturel que l'Etat aide les mutuelles où s'affilient les fonctionnaires puisque, dans le régime normal de sécurité sociale, il paye une partie des cotisations. Bien plus, au point de vue purement social, il est important, et c'est une preuve de progrès, que le ticket modérateur soit en partie ou en totalité remboursé, aussi bien pour les fonctionnaires ayant droit à la sécurité sociale que pour les autres.

Le chapitre 4691, subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, n'a fait l'objet d'aucune observation; la commission l'a maintenu tel quel.

Par contre, les trois articles du chapitre 4692, action sociale en faveur des personnes étrangères à l'administration, ont fait l'objet de critiques. Dans l'article 1er: « action en faveur des non fonctionnaires », les prévisions semblent insuffisantes; il faut réorganiser ou plutôt organiser des centres d'accueil pour tous les malheureux ultra-marins qui traînent dans les grandes villes, surtout à Paris et à Marseille. Les œuvres sociales, les centres d'accueil métropolitains, non seulement ne sont pas assez nombreux, mais ne répondent pas aux besoins des intéressés, faute d'une connaissance psychologique des drames que causent la misère et le non-emploi des ressortissants d'outre-mer.

Je me permets de signaler à ce propos, à cette tribune, le rôle splendide que joue actuellement le centre d'accueil pour les étudiants d'outre-mer de l'impasse Charrières. Je veux aussi féliciter, pour son magnifique travail, son courage remarquable et son dévouement admirable, sa directrice Mlle Normandin qui, avec des crédits misérables, réalise chaque jour des miracles pour sauver des malheureux!

Art. 2: foyers d'étudiants. Les renseignements que la commission a pu obtenir sur les foyers d'étudiants l'incitent à demander fermement une réorganisation de ces foyers qui, trop souvent, ont été des lieux d'agitation politique. Il semble que la formule d'aide par subvention à des œuvres privées serait peut-être plus efficace. Les étudiants d'outre-mer, qui sont de plus en plus nombreux, n'ont, semble-t-il, pas assez de centres d'accueil, de repos, où ils pourraient se relaxer et trouver une ambiance à leur psychisme, ce qui explique le syndrome des zazous du Dupont-Latin et des existentialistes de Saint-Germain-des-Prés. Ces problèmes doivent être étudiés et on doit trouver leur solution grâce à la collaboration de la direction de l'enseignement qui dispose des crédits et des services d'affaires sociales susceptibles de trouver des formules valables.

Article 3: bourses d'enseignement et de voyage. Votre commission des affaires sociales, en plein accord avec la commission des affaires financières, voudrait que les crédits affectés à cet article 3 soient augmentés: c'est par les bourses d'enseignement et de voyages d'information que les liens culturels s'affirment dans l'Union française. Mais ces bourses d'enseignement ou de voyages doivent permettre à leurs bénéficiaires de travailler sans préoccupations matérielles; on ne doit plus accorder, ce qui se passe parfois encore, de bourses d'un taux ridicule qui incitent les jeunes étudiants à pratiquer le système D, l'auto-stop, le débrouillage qui trop souvent les entraînent à employer des moyens anormaux.

M. Griaule. Très bien! Je suis absolument d'accord.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. En conclusion, votre commission a décidé de demander une réduction de 1.000 francs à titre indicatif pour le chapitre 4692.

Chapitre 6890. — Votre commission des affaires sociales demande au Gouvernement des précisions sur les réalisations sociales prévues au paragraphe *b*): opérations nouvelles pour lesquelles un milliard de francs ont été attribués. Mme Malroux, vice-présidente de la commission des affaires culturelles et membre de la commission des affaires sociales, interviendra à ce sujet, puisque les indications fournies laissent supposer que cette subvention serait attribuée à des œuvres pour la construction d'écoles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les remarques que votre commission des affaires sociales, saisie pour avis, m'a chargé de vous transmettre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la commission des affaires culturelles m'a chargée d'intervenir pour présenter quelques observations dans la discussion sur le budget. Je le ferai avec la prudence de ceux pour qui cette étude est peu familière et assez ardue.

Néanmoins, nous manquerions à notre devoir si nous n'exprimions pas, au cours de la discussion, les soucis qui émanent de notre commission.

Ils sont de deux sortes, comme le double titre de notre commission l'indique. Nous nous préoccupons d'abord de l'enseignement outre-mer, et nous souhaiterions qu'il soit largement développé, qu'il atteigne les garçons et les filles de la brousse et qu'il soit adapté au milieu et aux besoins propres à chaque territoire.

Au cours du débat du 21 juillet 1953, nous recommandions au Gouvernement de prévoir, pour l'établissement des plans du F. I. D. E. S., un crédit d'au moins 10 p. 100 réservé à l'enseignement. Or, si nous examinons les chiffres donnés aux pages 107, 108 et 109 du projet de loi qui nous est soumis, concernant les dotations du F. I. D. E. S. 1954 pour les territoires d'outre-mer, nous relevons, en ce qui concerne les établissement scolaires, 500 millions de francs seulement pour l'Afrique occidentale française sur un total de 11 milliards, soit environ 4,5 p. 100; 150 millions de francs pour l'Afrique équatoriale française sur un total de 3.800 millions de francs, soit 3,9 p. 100; 150 millions de francs pour le Cameroun sur un total de 3.900 millions de francs, soit 3,8 p. 100; enfin 500 millions de francs pour Madagascar sur un total de 4.300 millions de francs, soit 11,6 p. 100, soit un total de 1.300 millions de francs pour un montant total de 33 milliards de crédits d'investissement, en regard de la scolarisation, qui n'est que de 7 p. 100 en Afrique occidentale française, 17 p. 100 en Afrique équatoriale française, 31 p. 100 au Cameroun, et 41 p. 100 à Madagascar.

Une fois de plus, nous disons avec force que ces crédits sont insuffisants, que l'instruction est à la base de l'évolution et que le déséquilibre risque de s'aggraver chaque jour davantage outre-mer, si l'on n'y porte pas remède par un effort plus accru en faveur de l'école.

Je sais bien que les territoires doivent assumer les charges de fonctionnement et qu'il faut tenir compte de leurs possibilités financières. Mais je maintiens qu'une solution doit être recherchée dans la lutte contre l'analphabétisme outre-mer, si nous voulons rester fidèles à notre mission civilisatrice.

Parlant des subventions du F. I. D. E. S., il est une question que je voudrais poser et qui a trait à la page 97, à la dernière ligne de l'énumération des justifications des investissements hors de la métropole.

Il s'agit des réalisations sociales, qui figurent pour 1 milliard de francs dans le texte.

Si mes renseignements sont exacts, ces subventions sont données aux seuls établissements privés pour des constructions scolaires et sanitaires. La part revenant aux établissements privés sanitaires était, l'année dernière, de 143 millions, celle revenant aux établissements scolaires privés étant de 847 millions. Or, si je ne me trompe, les subventions sont octroyées par le F. I. D. E. S. aux établissements privés dans la mesure où ceux-ci fournissent une part égale à la subvention donnée; mais il s'agit là d'un don, alors que, en ce qui concerne les crédits du F. I. D. E. S. pour les constructions scolaires des établissements publics, les territoires, s'ils ne prennent en charge que 40 p. 100, doivent rembourser une part des subventions à la caisse centrale d'outre-mer. Il y a là, me semble-t-il, une faveur toute spéciale accordée aux établissements privés et je voudrais attirer l'attention de M. le ministre pour que les subventions soient équilibrées d'une manière plus équitable.

Au chapitre 4692 de la page 81, nous avons aussi une remarque à présenter en ce qui concerne l'action sociale en faveur des étudiants et les bourses d'enseignement et de voyages.

Au cours des discussions antérieures sur le même sujet, M. le docteur Borrey avait, dans un amendement, demandé une augmentation des crédits en faveur des foyers d'étudiants. Il y avait renoncé après la promesse de M. le ministre d'agir dans ce sens dans le prochain budget. Mais, sur le tableau présenté, le crédit reste le même.

Nous demandons que soit étudiée une meilleure organisation de ces maisons d'accueil pour les étudiants d'outre-mer, boursiers ou non. Les renseignements que nous avons sur ces foyers sont loin d'être favorables. Celui de Bordeaux est supprimé, celui de Marseille le sera bientôt. Quant à ceux de Paris, il y règne un malaise certain, du fait peut-être qu'il y faut des directeurs à vocation sociale surtout.

Notre assemblée avait entamé, il y a quelques années, la discussion d'une proposition tendant à instituer un office universitaire de l'Union française. Si mes souvenirs sont exacts, le projet avait été renvoyé à la commission. M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer nous avait promis de nous faire part de ses projets d'organisation de l'office. Il serait peut-être bon de reprendre ce travail afin d'apporter une aide efficace aux étudiants.

En ce qui concerne l'article 3, qui traite des bourses d'enseignement et de voyages, le crédit de 2 millions, voté l'année dernière, se trouve diminué de moitié dans le nouveau projet de loi. Nous aimerions en connaître les raisons d'autant que, parallèlement, nous trouvons, au chapitre 4691 de la même page — « Aide aux œuvres privées » — un crédit de 9.500.000 francs dont on nous dit qu'il sert presque entièrement à rembourser les frais de voyage des missionnaires outre-mer. Les bourses d'enseignement et de voyages des jeunes gens qui désirent poursuivre leurs études et se documenter sur place sont-elles d'un intérêt moins grand ? Et s'il s'agit d'un manque de demandes, ce dont je doute, qu'on donne davantage alors à ceux qui partent et que l'on ne renouvelle pas la mauvaise plaisanterie qui consiste à envoyer des jeunes gens outre-mer avec 20.000 ou 25.000 francs, quitte à eux de se « débrouiller », comme on dit communément, ce qui n'est pas digne de nous. C'est pourquoi nous demandons que le crédit primitif de 2 millions soit rétabli.

Il est enfin, pour notre commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, une question qui lui tient particulièrement à cœur, c'est celle de la recherche scientifique. Nous savons qu'il est dans les projets de la commission des finances de l'Assemblée nationale de demander une réduction de crédits de 220 millions pour l'ensemble, la commission « souhaitant voir organiser les recherches dans des conditions moins onéreuses ». Nous ne saurions trop protester contre cette manière de voir et de comprendre la mission de la recherche scientifique. Lors de la discussion du budget de 1951, M. Griaule avait, dans son intervention, attiré l'attention sur la modicité des crédits accordés à cette recherche outre-mer et, en particulier, à la part réservée aux sciences humaines.

M. Griaule disait:

« A l'intérieur de ce petit budget, rien ne peut être fait de grand; crédits ridicules, qui resteront ridicules lorsqu'ils auront été épaulés par ceux de l'éducation nationale, qui resteront encore ridicules lorsque le Centre national de la recherche scientifique, dont ce n'est pas l'office, aura pris à sa charge la plupart des recherches effectuées dans la plupart des régions d'outre-mer et de l'Union française.

« Les échos de ce minuscule chapitre nous arrivent chaque jour sous les formes les plus diverses, qu'il s'agisse de manuels scolaires à rédiger pour les pays d'outre-mer, de formation de fonctionnaires, de magistrats ou de militaires, de constitution de conseils consultatifs, de développement de l'agriculture selon les normes autochtones, de poussée à donner aux institutions familiales, d'application du code du travail ou des techniques d'apprentissage, de réforme du régime de la propriété, ou d'amélioration de l'élevage, on se heurte chaque jour à cette inconnue qu'est l'homme. On ne sait qu'introduire dans les manuels, parce qu'on connaît mal l'histoire des tropiques, on ne sait quelles directives donner à une population paysanne parce qu'on ignore ses idées sur la terre et la germination, on ne sait que dire aux futurs magistrats, car le droit indigène est resté lettre morte ou presque; on ne sait que recommander au vétérinaire pour se faire accepter par les éleveurs, et finalement on compte sur l'intelligence et le cœur de l'homme noir, « élève », et de l'homme blanc, « maître », pour se comprendre l'un l'autre. »

M. le ministre avait répondu « qu'il souhaitait que notre Assemblée fît comprendre au Gouvernement que la recherche scientifique outre-mer avait besoin, d'une part, de garder une certaine autonomie et, d'autre part, qu'elle méritait des crédits plus importants que ceux qu'on voulait bien actuellement lui accorder ».

En 1952, c'était M. Borrey qui signalait les difficultés que la recherche scientifique rencontrait parce qu'elle n'avait pas les crédits nécessaires à son développement, et qui notait aussi notre grand retard par rapport aux organisations étrangères.

Permettez-moi, à mon tour, non pas de reprendre les arguments déjà cités et, hélas! toujours valables, mais d'apporter le témoignage de ce que cette recherche représente d'efforts et de sacrifices dans des conditions très dures, j'allais dire: presque inhumaines, de séjour et de travail.

Au lieu d'une diminution de crédits nous souhaiterions, au contraire, une augmentation pour que cet organisme, indispensable au progrès et à l'entente humaine, puisse occuper le rang qu'il mérite et rendre les services qu'on attend de lui.

Dans une déclaration que le docteur Schweitzer vient de faire à la presse, après que lui fût décerné le prix Nobel de la paix, je lis un passage qui me paraît de nature à être médité par nous tous: « Si je comprends bien, dit-il, c'est au fait d'avoir introduit dans la pensée de notre temps la notion du respect de la vie que je dois cette distinction. C'est ici, à Lambaréné, qu'en me livrant à des réflexions sur la véritable nature de la civilisation, j'ai découvert l'importance de cette idée et que je me suis senti appelé à la faire connaître. »

Je ne m'attendais pas à voir qu'elle serait prise, à notre époque, en considération. Contre mon attente je suis témoin de l'intérêt qu'on lui accorde.

« Je suis persuadé, a-t-il poursuivi, que cette idée contribuera à l'avènement d'un esprit qui permettra aux hommes et aux peuples de réaliser une civilisation spirituelle et morale, pour laquelle la paix, à laquelle nous aspirons tous, et de laquelle dépend l'avenir de l'humanité, pourra être assurée. »

Avec ceux qui, comme le docteur Schweitzer, ont la notion du « respect de la vie », il y a ceux qui ont la notion du « respect de la pensée ». C'est une des raisons d'être de notre commission des civilisations d'outre-mer. C'est pourquoi elle demande que tout soit mis en œuvre dans l'établissement du budget — il faut bien en revenir aux chiffres — pour permettre aux uns et aux autres de se mieux connaître, de se mieux comprendre afin de nous aider mutuellement dans le combat quotidien de la vie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bans des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Messieurs les ministres, mesdames et messieurs, je tiens à mon tour, en abordant cette tribune, non pas à élever une protestation mais à manifester des regrets: celui, tout d'abord, de n'avoir pas eu le temps nécessaire d'étudier, avec tout le sérieux voulu, le budget de la France d'outre-mer. Nous avons reçu à quelques heures d'intervalle le projet de loi du ministère et le rapport établi au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Mon regret est, d'autre part, que nous n'ayons pas pu faire connaître l'avis de notre Assemblée à cette commission des finances, ce qui nous aurait peut-être permis de trouver, dans le rapport de M. Burlot, un point de vue moins comptable, un point de vue que j'oserais presque qualifier de moins « épicier » si je ne craignais de froisser cette honorable corporation, une condamnation moins sévère des équipements sociaux, en un mot, une optique moins utilitaire et, partant, plus humaine. Mon regret est aussi que notre compétence n'ait pas été reconnue pour la totalité des chapitres du budget; un choix arbitraire, que rien, à nos yeux, ne saurait justifier, nous refuse l'examen de certains chapitres, au moment même où chacun semble reconnaître la nécessité de doter notre Assemblée de pouvoirs accrus. Mes amis et moi-même nous refusons à porter un jugement sur ce manque de courtoisie, mais nous nous devions, avant d'aborder le budget lui-même, de regretter ce qu'en langage diplomatique on appellerait un « geste inamical ».

M. Margueritte. Très bien!

M. Reverbori. Dans le très court projet de loi soumis à notre avis, deux articles seulement sur les cinq qu'il contient retiendront mon attention: l'article 1er fixant le montant des dépenses ordinaires, et l'article 2, relatif aux dépenses d'investissements, celui-ci, d'ailleurs, me paraissant de beaucoup le plus important. Que dire, en effet, des divers chapitres où sont inscrites les dépenses civiles ordinaires, après l'excellent rapport de mon ami, M. Cazelles ? L'examen des effectifs budgétaires portant sur un total de 3.041 fonctionnaires, contre 3.147 en 1953, montre un net souci d'économies, de même dans le tableau des créations, transformations ou suppressions d'emploi, où nous enregistrons 243 suppressions contre 137 créations; enfin, l'important transfert des services de diffusion et de propagande indique l'effort de réorganisation commencé par le ministère.

Je voudrais cependant, à l'occasion des crédits de personnel, évoquer trois cas: celui de la direction de l'enseignement, celui de l'organisation de l'office de la main-d'œuvre et celui des magistrats de droit civil et de droit pénal français. Ainsi que vous le savez, il existe, à l'administration centrale de la France d'outre-mer, une inspection générale de l'enseigne-

ment ayant à sa tête un inspecteur général de l'éducation nationale disposant, d'ailleurs, de services assez réduits. L'an dernier déjà, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait demandé sa suppression et son rattachement à la direction des affaires politiques. Cette année, la même commission a renouvelé sa demande pour obtenir cette suppression, et a voté une réduction de 1 million au chapitre 3101. Je tiens à faire connaître notre désaccord total avec une telle doctrine. Depuis quand, l'enseignement doit-il être subordonné à la politique ?

M. Charles-Cros. Très bien!

M. Roverbori. Notre Assemblée a manifesté à plusieurs reprises sa volonté et chaque fois elle a réclamé une place de choix en faveur de l'enseignement qui doit disposer au ministère d'une direction mise sur un pied d'égalité avec les autres grands services.

Le problème posé par la création de l'office de la main-d'œuvre revêt, lui aussi, une importance particulière. C'est l'article 174 de la loi du 15 décembre 1952 instituant le code du travail dans les territoires d'outre-mer qui a créé cet organisme. Je vous rappelle le libellé de la première partie de cet article: « Il est institué un office de main-d'œuvre chargé de l'emploi des travailleurs orientés vers les territoires d'outre-mer. Cet office, rattaché à l'inspection générale du travail et des lois sociales et placé sous son contrôle, centralise les demandes et offres d'emplois, organise, avec la collaboration des services et établissements métropolitains, la formation professionnelle complémentaire des travailleurs, procède à l'orientation, au transfert, règle, en liaison avec l'office national d'immigration, les modalités de recrutement de la main-d'œuvre étrangère ».

J'ai cité intégralement la partie de cet article visant l'office de la main-d'œuvre, d'une part, pour montrer, contrairement à l'avis de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qu'il s'agissait de dépenses incombant à la métropole; les territoires d'outre-mer, eux, devant faire vivre les offices régionaux de main-d'œuvre, et d'autre part, en énumérant les nombreuses missions dont la loi a chargé cet office, j'ai entendu prouver que notre commission des affaires financières a eu tort de demander la réduction des effectifs prévus par le Gouvernement.

Je vous mets en garde, mes chers collègues, contre la tentation qu'auraient certains d'entre vous d'atteindre « par la bande » — excusez cette expression — le code du travail dans les territoires d'outre-mer tel que le Parlement, après notre avis, l'a voté. Ce n'est pas au moment où des mouvements sociaux paralysent l'activité de nos territoires parce que le code du travail n'est pas encore appliqué, au moment où la proposition de notre collègue M. Bégarra, demandant la nomination d'une mission d'enquête, est plus d'actualité que jamais, que notre Assemblée, sous couvert d'économies budgétaires, doit porter atteinte à la législation du travail. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et des Etats associés.*)

J'aborde maintenant très brièvement, parce que votre siège est fait et que mon ami M. Junillon doit en parler au nom de la commission de législation, la question des magistrats de droit civil et de droit pénal français dans les territoires d'outre-mer. M. Burlot et la commission des finances de l'Assemblée nationale, avec une persévérance qui, jusqu'à présent n'a pas été récompensée par l'assemblée souveraine elle-même, demandent que ces dépenses figurant au chapitre 3151 soient supportées par les territoires. Pour la quatrième fois, ils reviennent à la charge tout en acceptant, temporairement, une aide de la métropole sous forme d'une subvention aux territoires. Nous ne pouvons les suivre dans cette voie qui ne manquerait pas de se traduire, dans les prochains exercices, par la suppression pure et simple de la subvention. A notre avis, dans la mesure où nous avons introduit en Afrique le droit civil et le droit pénal français, les substituant aux droits coutumiers, nous avons le devoir de prendre à notre compte des charges qui sont devenues des dépenses de souveraineté. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, j'en aurai terminé avec l'article 1er lorsque j'aurai brièvement évoqué le titre IV intitulé « intervention publique », à l'occasion de l'inscription d'un crédit nouveau de 800 millions au bénéfice de la Fédération d'Afrique équatoriale française. L'établissement du budget de cette Fédération avait fait ressortir un déficit de l'ordre de 1.250 millions de francs C. F. A., provenant d'une diminution des ressources due à la dépression économique subie par les territoires africains et sans doute, aussi, à l'augmentation des dépenses consécutives au développement des investissements.

Je rappelle en effet que dans mon intervention de jeudi dernier, j'avais, en citant l'exemple du Cameroun, montré que les dépenses d'investissement réclamaient chaque année un crédit de fonctionnement et d'entretien de 15 à 20 p. 100 de leur montant. Quoi qu'il en soit, ce déficit a été comblé, d'abord par des économies — 50 millions sur le personnel, autant sur le matériel — par la réduction de 10 p. 100 sur les subventions, sauf celles à l'enseignement privé, et par la limitation des dépenses d'entretien, ensuite, par des taxes nouvelles, taxes indirectes majorées sur le chiffre d'affaires et droits de douane augmentés à l'entrée sur divers produits. Enfin, « l'impasse » fiscale — pour employer un terme cher à nos financiers d'aujourd'hui — a été colmatée avec la subvention de 800 millions inscrite au budget de la France d'outre-mer.

Je précise immédiatement qu'après étude de la situation financière de cette Fédération, qui a supporté le brutal effondrement des cours du coton, des bois et de l'huile de palme, le groupe socialiste a décidé, contrairement à la décision primitive de notre commission des affaires financières, de demander que les 800 millions soient accordés sous forme de subvention, et non sous forme d'avance remboursable. (*Applaudissements à gauche.*)

Si le fait est isolé, ce n'est pas très grave; mais si l'Afrique équatoriale française doit, chaque année, tendre la main — et les renseignements qui viennent de nous être donnés semblent bien indiquer que l'Afrique équatoriale française ne pourra équilibrer son budget que dans quatre ou cinq années, à condition que les sévères mesures prises par le Grand Conseil et le haut commissaire portent tous leurs fruits — si les autres Fédérations en font autant, si les territoires suivent le mouvement et ne peuvent, ni les uns ni les autres, équilibrer leurs budgets de fonctionnement, la situation sera beaucoup plus malsaine et obligera à repenser complètement le problème des structures internes des territoires d'outre-mer et celui des rapports de la métropole avec ces territoires. Mais, bien que cela paraisse, à première vue, un paradoxe après ma précédente affirmation quant aux répercussions budgétaires des dépenses d'équipement, je persiste à penser qu'une solution doit être trouvée dans le développement bien compris des investissements.

Ceci m'amène à étudier l'article 2 du projet de loi et à répéter, au nom de mes amis socialistes et en mon nom personnel, ce que j'ai déjà dit jeudi dernier et ce que, dans cette Assemblée, nous ne cessons de dire depuis notre création; aussi bien le dirai-je avec plus de force encore aujourd'hui et avec peut-être un vague espoir, puisque MM. les représentants du Gouvernement sont à leur banc et peuvent nous entendre.

Les rapporteurs de nos commissions des affaires financières et du plan ont cité des chiffres; je ne les répéterai pas, mais me contenterai de rappeler les différences considérables entre les crédits de 1953 et ceux de 1954: en moins, pour les autorisations de programmes, 13 milliards et, si l'on tient compte des 5 milliards bloqués le 15 mai, 18 milliards, soit 20 p. 100; en moins, pour les crédits de payement, 29 milliards et, en tenant compte des 2 milliards bloqués, 31 milliards, soit 38 p. 100.

Le conseil des ministres d'hier matin a définitivement arrêté le montant des crédits d'investissement; les journaux en ont donné le tableau suivant: en 1953, prêts et avances: 300 milliards et demi; H. L. M.: 50 milliards; emprunts garantis 120 milliards, soit un total de 470 milliards et demi. En 1954, prêts et avances: 102 milliards 100 millions; H. L. M.: 75 milliards; emprunts garantis: 90 milliards; charges de trésorerie: 210 milliards, soit un total de 477 milliards, supérieur dans l'ensemble à celui de 1953.

J'avoue d'ailleurs très humblement qu'après avoir lu, il y a quelques instants, au téléscripteur, le résumé de l'intervention de M. Edgar Faure cet après-midi à l'Assemblée nationale, je donne les chiffres ci-dessus avec quelques réserves.

Quel est dans ce total le pourcentage affecté aux territoires d'outre-mer ? En 1953, 83 milliards sur 470, soit 17 p. 100; en 1954, 52 milliards sur 477, soit 11 p. 100.

Ainsi donc, au moment où la situation économique de l'Afrique nous donne des inquiétudes, au moment où le Gouvernement, sous l'impulsion de notre Assemblée, songe à reviser sa conception du plan d'outre-mer pour lui donner une plus grande efficacité, les crédits dont nous pourrons disposer subissent une tragique réduction aussi bien en pourcentage qu'en valeur absolue.

Certes, on nous laisse entendre que l'effort de la métropole ne se limitera pas à ces seuls crédits. 20 milliards ou 21 milliards, nous dit-on, figureraient dans un cahier de comptes spéciaux annexés à la loi de finances. J'en accepte l'augure, mais, même dans ce cas, nous ne retrouverons pas un total de crédits équivalents à ceux de 1953.

D'autre part, faut-il le répéter, il n'y a pas de termes de comparaison entre les investissements outre-mer et les investissements métropolitains; les uns peuvent faire appel à l'épargne parce qu'ils sont essentiellement économiques et que leur rentabilité immédiate est certaine; les autres, ceux qui nous intéressent, poursuivent un but social, un but

culturel; ils sont destinés à des pays pauvres qui ne s'enrichiront que très lentement; ils doivent essentiellement permettre à une population sous-alimentée de développer ses cultures vivrières, d'augmenter peu à peu son niveau de vie. C'est pourquoi je me permets de m'étonner avec une certaine tristesse de la conception du rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ne demande-t-il pas que « les investissements soient essentiellement productifs, en négligeant ceux d'ordre social ou spectaculaires qui sont des sources de dépenses » ? Si nous sommes d'accord avec lui sur la suppression des équipements spectaculaires, nous ne pouvons, par contre, laisser dire qu'il faut négliger ceux d'ordre social, comme nous ne pouvons admettre ce conseil donné au Gouvernement — je cite textuellement — « d'utiliser les crédits mis à sa disposition avec plus de discernement en ayant le seul souci d'un développement de la production et d'un abaissement des prix de revient ». Ce souci, bien sûr, un gouvernement digne de ce nom doit l'avoir, mais ce ne doit pas être son seul souci.

Est-ce au moment où le docteur Schweitzer vient de recevoir le prix Nobel, au moment où la France entière s'incline avec émotion, comme s'incline, j'en suis persuadé, notre Assemblée tout entière devant ce magnifique exemple de dévouement (*Applaudissement à gauche, au centre, et sur les bancs des Etats associés*) que nous devons limiter notre attention à la seule recherche d'une diminution des prix de revient ?

M. le président. Je vous demande la permission de vous interrompre, mon cher collègue, pour associer, précisément, notre Assemblée tout entière aux éloges et aux sentiments admiratifs que vous venez d'exprimer à l'égard du docteur Schweitzer. Je suis sûr, ce faisant, d'être l'interprète de tous nos collègues. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement s'associe bien volontiers aux éloges qui viennent d'être adressés au docteur Schweitzer, grande figure non seulement française, mais humaine. Il a, dans une interview récente, qu'un des orateurs a tout à l'heure rappelée à la tribune, exalté les principes mêmes sur lesquels repose notre civilisation.

Nous sommes fiers de le voir habiter dans la France d'outre-mer, en particulier sur cette terre d'Afrique où précisément notre politique tend à développer le progrès humain, et à faire bénéficier ses populations d'un héritage que nous avons depuis longtemps recueilli. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Reverbori. Je suis heureux d'avoir pu permettre à cette Assemblée de manifester sa sympathie et son admiration au docteur Schweitzer.

Nous sommes donc d'accord, ai-je besoin de le dire, avec l'esprit de l'amendement déposé par la commission du plan. Dès à présent, nous mettons en garde le Gouvernement contre les graves responsabilités qui seraient les siennes, s'il ne tenait pas compte de nos justes observations.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. J'ai tenu à vous faire connaître la position du groupe socialiste face aux problèmes que pose le budget de la France d'outre-mer. Vous avez pu vous rendre compte que nous sommes restés fidèles à nous-mêmes; ainsi que nous l'avons répété chaque année, ce budget n'a pour nous de valeur que dans la mesure où il permet à la métropole de remplir son rôle: aider les territoires d'outre-mer à connaître une vie meilleure, augmenter le niveau de vie des populations autochtones, particulièrement de la brousse, leur permettre de lutter plus efficacement contre la misère et la maladie, leur permettre aussi de bénéficier des bienfaits de l'instruction.

Qu'il me soit permis, avant de descendre de cette tribune, de formuler un souhait: je désire ardemment que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République nous entendent et suivent nos recommandations.

Et, m'adressant au Gouvernement, s'il est vrai, comme l'a dit aujourd'hui notre collègue M. Galimand, qu'un budget est la projection comptable d'une politique, je lui demande de nous soumettre un budget moins étriqué, qui soit vraiment à la taille de la politique généreuse que nous voulons instaurer et maintenir dans l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, dans ce débat à peine commencé on a déjà beaucoup parlé de chiffres, on en parlera certainement encore beaucoup. Pour l'instant, du moins, je n'en parlerai pas.

L'an dernier à pareille époque, à l'occasion de la discussion du budget de 1953, j'avais l'honneur, au nom du groupe socialiste, de soumettre à l'Assemblée et au Gouvernement un certain nombre de questions concernant le fonctionnement des services du ministère de la France d'outre-mer. Le ministre d'alors, M. Pflimlin, m'avait aimablement promis d'étudier, avec la volonté de les résoudre, les problèmes soulevés par mon intervention. Sur quoi je m'étais permis de lui donner rendez-vous au prochain budget.

Mais les ministres passent, ce qui n'empêchent pas les problèmes de demeurer. Force m'est donc de revenir à la charge aujourd'hui, avec l'espoir d'obtenir une réponse satisfaisante et surtout des décisions satisfaisantes.

Je ne reviendrai d'ailleurs que sur un seul point de mon intervention de l'an dernier, mais il est, je crois, de quelque importance. Il ne s'agit rien moins, en effet, que de vous demander, monsieur le ministre, en accord avec vos collègues, membres du Gouvernement, de faire disparaître de notre armée, et une bonne fois pour toutes, tout vestige de discrimination raciale.

Il est vrai que ce problème déborde le cadre de nos attributions. « Sa solution, avait bien voulu déclarer M. Pflimlin l'an dernier, n'est pas de mon ressort; mais je ne pense pas que la solidarité gouvernementale puisse se fragmenter et je considère même, que s'agissant de questions relevant de tel ou tel de mes collègues, je ne saurais m'en désintéresser alors que les habitants d'outre-mer se trouvent en cause ».

Je suis sûr, monsieur le ministre, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez sur ce point l'opinion de M. Pflimlin. De quoi s'agit-il exactement ?

Certaines circonstances veulent que je sois en rapport constant et étroit avec de nombreux militaires africains stationnés dans la métropole et outre-mer ou en opérations en Indochine, et je voudrais à ce propos que nos collègues sachent, s'ils l'ignorent encore, que les troupes africaines ont le rude privilège de compter dans leurs rangs le chiffre de pertes le plus élevé du corps expéditionnaire; des renseignements détaillés ont été apportés sur ce point la semaine dernière à la tribune de l'Assemblée nationale par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés. Sans vouloir distinguer les uns des autres, nos combattants d'Indochine ont tous le même droit à la gratitude de la nation. Il était bon, je crois, de le souligner devant l'Assemblée de l'Union française. Or, les uns et les autres, soldats de toutes origines et de statut divers, soumis aux mêmes rigueurs, aux mêmes dangers et aux mêmes souffrances, n'en sont pas moins traités de façon différente, quant au respect de leurs droits essentiels. Je vais m'efforcer d'en apporter la preuve.

Si regrettable qu'ils soient, je passerai bien entendu sur certains faits isolés qui peuvent trouver leur source, sinon leur excuse, dans les mouvements d'humeur — mouvements passagers le plus souvent — de quelques officiers ou sous-officiers dont, je dois le dire, la très grande majorité a su s'acquérir la confiance, l'estime, voire l'amitié des troupes noires et nord-africaines.

Toute différente dans son esprit et dans ses effets apparaît la réglementation qui veut, par exemple, que soient admis au bénéfice d'une indemnité familiale d'attente les seuls militaires européens et assimilés séparés de leurs familles et qu'en soient exclus les originaires des territoires d'outre-mer également séparés de leurs familles à moins — et je me permets d'appeler, mes chers collègues, votre attention sur cette condition — à moins qu'ayant renoncé à leur statut personnel, ils soient naturalisés Français par jugement ou décret et mariés sous le régime du code civil.

Je n'entends pas traiter cette délicate et, à mon sens, très grave affaire d'une façon complète aujourd'hui.

J'ai déposé avec mes collègues socialistes une proposition que doit rapporter mon ami M. Charles Margueritte, au nom de la commission de la défense. Mais je ne me fais guère d'illusion. Plusieurs départements ministériels sont intéressés à ce débat: la France d'outre-mer, le secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, la défense nationale et le secrétariat d'Etat à la guerre, les finances, le budget, mais il est fort à craindre que le jour où ma proposition viendra en discussion le banc du Gouvernement ne soit vide. C'est pourquoi je préfère prendre dès maintenant une assurance sur l'avenir et profiter, monsieur le ministre, sans en abuser j'espère, de votre présence ici aujourd'hui.

Je n'ignore pas non plus que nous avons à discuter présentement des dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer, mais je crois savoir qu'il n'est pas de tradition dans cette assemblée que les budgets militaires, même ceux concernant la France d'outre-mer et le corps expéditionnaire d'Indochine, nous soient soumis pour avis, ce qui me paraît d'ailleurs regrettable... Quoiqu'il en soit, les militaires africains du corps expéditionnaire sont d'anciens civils et leur vocation est de rede-

venir des civils à plus ou moins brève échéance. A ce titre, ils demeurent, même dans l'armée, des citoyens de la France d'outre-mer. Jusqu'à présent, les différents ministères auxquels je me suis adressé se renvoient la balle. Vous conviendrez avec moi, mes chers collègues, que c'est là un jeu dangereux, des plus choquants en la circonstance, c'est le moins qu'on en puisse dire. Il s'agit tout de même de Français qui risquent leur vie quotidiennement dans une guerre que nous n'avons pas voulue. Le 8 septembre 1952, un fonctionnaire du cabinet du ministre de la France d'outre-mer me faisait connaître que l'affaire étant du ressort du ministère chargé des relations avec les Etats associés, il transmettait à celui-ci ma correspondance. Peu après, le secrétariat à la guerre me faisait parvenir une réponse identique et m'assurait que le ministère d'Etat procédait à une étude de la question avec le ministère des finances, ce que je savais déjà par la rue de Lille. Enfin, saisi de la question lui aussi, le ministre des finances, qui n'était autre alors que le président du conseil, a oublié de me répondre.

Je veux rappeler un article de la Constitution, l'article 82:

« Les citoyens qui n'ont pas de statut civil français conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

« Ce statut ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. » Cet article ne souffre pas d'équivoque, et l'on se demande alors comment en concilier les termes avec les dispositions actuellement en vigueur dans l'armée et qui distinguent, de la façon que j'ai indiquée tout à l'heure, les militaires européens des autres ?

Il est bien évident qu'aucun originaire de nos territoires d'outre-mer ne peut aujourd'hui obtenir la naturalisation française par quelque moyen que ce soit, puisque la Constitution a fait citoyens tous les habitants de ces territoires; un Sénégalais, un Malgache ou un Algérien par exemple ne peut, pas plus que vous ou moi, obtenir la naturalisation française, puisqu'il est déjà citoyen français. Il est vrai qu'il n'a pas été fait citoyen par jugement ou par décret comme l'exige le règlement militaire. Si telle est l'astuce, vous conviendrez avec moi j'en suis persuadé, qu'elle manque d'élégance.

Quant à la condition relative au statut personnel, laissez-moi vous dire sans ambage qu'elle porte directement atteinte à l'esprit et à la lettre de l'article 82 de la Constitution que j'ai rappelé tout à l'heure. Je n'insiste pas sur la gravité de la chose. Le problème, d'ailleurs, se complique à loisir dès qu'on s'engage dans la voie de la discrimination raciale.

Voici un métis, fils de Syrien et d'Africaine, né en Afrique occidentale française, mais naturalisé Français par décret. Il se bat en Indochine et un intendant militaire écrit à son sujet « l'indemnité familiale d'attente n'est due exclusivement qu'aux militaires européens, bien que naturalisé Français par décret, le soldat X... est d'origine syrienne et de ce fait ne peut prétendre au bénéfice de l'indemnité ». Je dois, à la vérité, de dire que ce cas a pu faire l'objet d'une mesure bienveillante, mais les arguments de l'intendance et que je viens de lire, n'en illustrent pas moins une disposition d'esprit encore trop fréquente et absolument inadmissible. Je sais que, pas plus tard que la semaine dernière, un membre du Gouvernement a parlé à la tribune de l'Assemblée nationale des « soldats purement français » du corps expéditionnaire par opposition aux autres et, à la question d'un interrupteur qui lui demandait « qu'appelez-vous purement français ? », le ministre a répondu « les métropolitains ». Je veux croire que les mots ont dépassé la pensée de ce ministre que je ne nommerai pas pour ne pas personnaliser le débat, mais disons-le tout net, cela est infiniment regrettable.

Autre complication: des femmes européennes sont mariées à des militaires africains du corps expéditionnaire; l'une d'elles a deux enfants, son mari, Sénégalais originaire des quatre communes est en Indochine. « Pourquoi, m'écrit-elle, nous enlève-t-on l'indemnité familiale d'attente ? » J'avoue que je n'ai pas encore pu lui donner une explication satisfaisante. J'ai cité le cas d'un Sénégalais originaire des quatre communes. Loin de moi la pensée d'établir une distinction entre ceux-là et les autres. Nous ne voulons, en Afrique comme dans l'ensemble de la République, qu'une catégorie de citoyens, qu'une catégorie de soldats; mais il existe encore, en fait, certains règlements militaires applicables aux seuls originaires des quatre communes sénégalaises. En vertu de ces textes, ces originaires, lorsqu'ils se trouvent stationnés dans la métropole, sont considérés comme accomplissant un séjour chez eux, dans leur propre pays, comme leurs camarades européens, ce qui exclut, notamment, pour eux comme pour les Européens, le droit à certaines indemnités d'éloignement; alors que, dès leur arrivée en Indochine, ces mêmes originaires ne sont plus assimilés aux Européens et, de ce fait, ne perçoivent pas la fameuse indemnité familiale d'attente. Ils perdent donc sur les deux tableaux.

Je crois avoir suffisamment démontré combien de tels vestiges d'une époque révolue sont condamnables, et que si les règlements ne sont plus adaptés aux circonstances du moment, il n'est qu'un remède: les abroger et les remplacer par des textes nouveaux, inspirés de l'esprit de la Constitution de 1946. Aucun homme de cœur, aucun républicain ne peut accepter de voir se perpétuer l'état de fait que j'ai dénoncé. Cette situation provoque, à juste titre — je ne dois le cacher ni à l'Assemblée, ni au Gouvernement — le plus vif mécontentement chez ceux qui en subissent les funestes effets. Les militaires ne sont pas syndiqués; ils ne peuvent pas manifester très haut et le recours à la grève leur est interdit. Est-ce une raison suffisante pour se refuser à entendre leur voix — si faible soit-elle — pour se refuser à examiner le bien-fondé de leurs revendications, en vue d'une solution acceptable ?

Ainsi donc, depuis de longs mois déjà, un problème d'élémentaire justice reste en suspens, parce que, sans doute, sa solution entraînerait des répercussions budgétaires et imposerait un effort financier supplémentaire. Je ne méconnais pas la valeur de cet argument. Mais alors, je me demande où on veut en venir, là comme ailleurs, comme à propos de l'application outre-mer du code du travail, par exemple, qui provoque, vous le savez, à cette heure même, à Dakar notamment, des conflits sociaux d'une gravité certaine.

La position socialiste demeure inchangée. Les promesses faites doivent être tenues. C'est pour nous le principe fondamental d'une politique payante outre-mer. A cet égard, monsieur le ministre, je sais quels peuvent être vos sentiments personnels, pour avoir éprouvé à maintes reprises, dans le passé, que des faits comme ceux que j'ai exposés ce soir, lorsqu'ils sont portés à votre connaissance, ne vous laissent pas indifférent. Nous avons lutté ces dernières années, et vous avez lutté avec nous, monsieur le ministre, pour arracher au Parlement un régime équitable en faveur des anciens combattants d'outre-mer. La lutte n'a pas été facile, mais nous avons finalement gagné, parce que nous avions raison, et je dois à la vérité de dire que, dans cette victoire, vous avez une part personnelle considérable. Les anciens combattants, mutilés et victimes de guerre d'Afrique noire le savent et ne l'oublient pas.

J'ai plaidé aujourd'hui la cause des jeunes combattants africains en invoquant les mêmes principes d'égalité devant la loi, les seuls qui soient dignes de notre démocratie. Je ne doute pas que votre concours nous soit assuré dans cette affaire pour convaincre vos collègues membres du Gouvernement de l'urgente nécessité de donner satisfaction aux légitimes revendications dont je me suis fait l'interprète.

Le ministère de la France d'outre-mer, tout comme les autres, a besoin de crédits — c'est pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui — pour assurer le fonctionnement de ses services. Ce n'est pas dans cette Assemblée, je pense, que cet impératif sera contesté. Mais au delà et au-dessus d'un département ministériel et de ses servitudes, il y a une réalité vivante, c'est l'Union française. L'Union française, elle, pour fonctionner, pour vivre et pour se développer, a besoin d'une âme. En vérité, l'âme de l'Union française sera forgée à l'abri de toute souillure raciste ou alors — mais aucun de nous ici ne veut y songer — il faudrait craindre qu'elle ne le soit jamais. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mesdames, messieurs, les faibles pouvoirs de notre Assemblée ne lui laissent guère d'autre moyen d'action que la répétition. Bien souvent, dans cette enceinte, les mêmes problèmes sont évoqués inlassablement et peu à peu certains apparaissent comme solubles, certaines réalisations prennent naissance ici pour aboutir dans des assemblées munies de plus de pouvoirs ou même, quelquefois, au sein du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du budget, je monte à cette tribune, me souvenant qu'il y a une année à peu près, ici même, j'avais fait une suggestion au Gouvernement. Je vais la renouveler puisque, depuis lors, aucune suite ne lui a été donnée.

Depuis le début de cette discussion générale, après les rapporteurs des commissions, chacun a fait remarquer que les crédits réservés à la France d'outre-mer étaient notoirement insuffisants pour les tâches qui nous y attendent. Le président de la commission du plan a montré les écarts constatés dans le fascicule budgétaire entre les besoins et les inscriptions faites en importante minoration par rapport à ces besoins. M. Cazelles lui-même avait indiqué cet aspect de la question, et les autres orateurs ne se sont pas fait faute de prouver que, dans différents domaines, il fallait augmenter les crédits, notamment les crédits d'investissement.

Nous devons avoir une économie en expansion si nous voulons que l'Union française vive, si nous désirons des réalisations sociales, si nous souhaitons que les territoires arrivent

à équilibrer leur budget. Toutes ces perspectives vous sont bien connues, inutile d'insister très longuement!

Or, on nous dit: la métropole, le budget, n'a pas la possibilité de satisfaire à ces besoins multiples. L'Assemblée de l'Union française, dans deux débats, l'un qualitatif, l'autre quantitatif, en a montré à la fois l'urgence, la diversité et l'importance puisque, il y a quelques jours, un vœu a été adopté et transmis au Gouvernement pour un programme quadriennal de 400 milliards, soit 100 milliards par année. Quels que soient les efforts qui pourront être faits dans d'autres projets du Gouvernement, les comptes spéciaux, par exemple, nous serons encore loin d'atteindre les sommes jugées souhaitables.

Parler en ces termes c'est, bien entendu, faire de la critique, enfoncer une porte ouverte — surtout dans cette Assemblée. Je veux, au contraire, faire œuvre utile, apporter, comme l'an dernier, un moyen, une contribution à la recherche des moyens de financer les équipements d'outre-mer.

J'avais été frappé, l'année dernière, par une affiche, d'ailleurs fort jolie, qui se trouvait apposée sur les murs de Paris, et qui, sur un ciel bleu, pur, sans nuage, montrait, se profilant, une poutrelle métallique. Cette affiche portait, inscrit par le Gouvernement, un appel aux souscripteurs: « Souscrivez pour l'équipement du pays ». J'avais tout naturellement pensé qu'il fallait entendre là l'équipement de l'Union française et qu'il ne serait peut-être pas mauvais de le dire explicitement. Cela permettrait non seulement d'atteindre des couches nouvelles de souscripteurs, mais ce serait un acte de foi en l'Union française, ce serait montrer qu'on se préoccupe de son développement.

Le ministre des finances, questionné, répond: « Les moyens de trésorerie de la nation sont très largement utilisés par les territoires d'outre-mer ». C'est exact puisque des subventions sont données et des prêts consentis pour l'équipement des territoires. Mais pourquoi ne pas attirer les souscripteurs plus explicitement? La notion de « pays » reste très vague, alors que nous voulons créer et rendre vivante dans toutes les couches de la population celle de l'Union française.

Monsieur le ministre, je m'excuse d'avoir à nouveau insisté sur ce point particulier, mais par delà vous je voudrais atteindre M. le ministre des finances, lui dire que son « impasse », pour employer le terme utilisé actuellement, son déficit, ses besoins de trésorerie seront comblés plus facilement s'il indique les objets véritables des efforts de trésorerie que le pays doit faire, s'il indique qu'une part importante en doit aller à l'Union française, si le Gouvernement, par ce geste, montre qu'il veut développer l'Union française, partie importante de l'avenir du « pays », qu'évoquait justement l'affiche placardée à Paris, l'an dernier. Nous ferions là œuvre très utile.

Les spécialistes financiers sont souvent tenus par des règles, qui ont fait d'ailleurs leurs preuves, mais souvent impératives et desquelles ils hésitent à s'évader. Pour l'Union française, évadons-nous de ces règles trop étroites et des moyens de trésorerie habituels, faisons appel directement aux souscripteurs, précisons notre but. Je suis persuadé qu'alors nous intéresserons non seulement la masse du public, mais certains capitaux privés assez réticents aux appels du Gouvernement.

Comment auraient-ils confiance ces capitaux privés et même certains capitaux extérieurs à la zone franc, souhaitables pour la mise en valeur de cet immense domaine de l'Union française qui fait partie lui-même de l'univers libre qui doit se fortifier, si vous-mêmes semblez douter de cette Union française et, si vous n'indiquez pas à tout le monde que vous faites cette politique pour la mettre en valeur? Et quoi de plus clair que de le dire sur une affiche où le ciel serait aussi bleu et sans nuage mais où, au lieu de la poutrelle, apparaîtrait quelque aspect de notre Union française.

Je me permets de faire appel une nouvelle fois au Gouvernement. Songez-y; je crois voir là un moyen de diminuer les difficultés du Trésor pour le plus grand bien de tous nos territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Griaule.

M. Griaule. Mesdames, messieurs, la discussion instituée aujourd'hui me paraît quelque peu académique du fait que notre rapporteur, M. Cazelles, n'a pu faire état, ceci à la demande de notre commission des finances, du rapport présenté par un membre de l'Assemblée nationale sur le même sujet. C'est précisément ce rapport qui m'inquiète. Mme Malroux nous a dit tout à l'heure qu'il proposait une réduction de 220 millions sur un chapitre qui m'est cher puisqu'il s'agit en grande partie de la recherche scientifique.

Certes, j'ignore les répercussions chiffrées de cette réduction, si elle était acceptée, sur le budget de l'office de la recherche scientifique outre-mer, mais je suppose que ce dernier n'est pas considéré, par les pouvoirs publics, comme intouchable.

Les raisons de cette compression seraient de coordination de la recherche. Il est en effet inscrit à la page 7 du rapport qui vient d'être distribué: « Coordination des services »; cela revient au même! Je voudrais bien connaître le fond de la pensée du rapporteur lorsqu'il parle de coordination de la recherche. La vraie recherche — je veux dire le travail de découverte — ne saurait être coordonnée, ni même ordonnée. Ce serait supposer que l'inconnu à découvrir peut être soumis à réglementation, ce qui est pour le moins bouffon. Je parle, bien entendu, de la recherche de pointe, de la recherche dans les terres inconnues du savoir, à bonne distance des bureaux et de ces spectateurs méritants que sont, en cette matière, la plupart de nos hommes politiques.

Je désirerais donc connaître les répercussions de la compression sur un organisme qui vit depuis trois ans avec un budget sans cesse reconduit, c'est-à-dire sans cesse diminué, étant donné que les produits, les voyages et les matériels sont en hausse. Si les 380 millions octroyés à l'office de la recherche scientifique outre-mer devaient être ramenés à un chiffre plus bas, autant vaudrait fermer la maison, ce serait au moins plus honnête. Il vit déjà difficilement, si difficilement que c'est le centre national de la recherche scientifique et non l'office qui, comme je l'ai dit autrefois et comme Mme Malroux nous l'a rappelé tout à l'heure, prend en charge la plupart des chercheurs opérant sur les territoires d'outre-mer.

Je ne sais comment pourrait faire cet office qui, il y a trois ans, disposait de cinq spécialistes de sciences humaines en Afrique équatoriale française et qui cette année n'en a plus qu'un. Au dessous de un, c'est zéro; il faudrait donc supprimer ce chapitre. Il serait, en effet, plus honnête de fermer que d'exiger des chercheurs épris de découvertes — car il y en a encore, Dieu merci, malgré les bureaux, malgré le Gouvernement — il serait plus honnête, dis-je, de les abandonner que d'exiger d'eux qu'ils subvinssent à leurs dépenses de travail sur leurs propres ressources. Ce genre de mendicité me paraît déplacé.

M. le ministre. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Griaule. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Il y a, je crois, une erreur matérielle, ou tout au moins est-ce parce que les crédits sont quelque peu dispersés dans le projet de loi que vous avez sous les yeux, mais les crédits afférents à la recherche scientifique, après la réforme entreprise et qui sera bientôt réalisée, se montent à 1 milliard 500 millions pour le seul effort de la métropole auquel correspondra un effort équivalent d'un 1 milliard 500 millions des territoires, ce qui fait au total 3 milliards de francs. Ajoutons 300 millions d'investissements et vous aurez le volume de l'effort auquel le Gouvernement a consenti.

M. Griaule. Monsieur le ministre, je vous remercie de me rassurer, mais je n'ai pas l'habitude de lire ces grimoires; il serait plus facile de déchiffrer des hiéroglyphes ou des inscriptions sud-arabiques.

J'avais compris, en consultant les différentes colonnes, que 1.220 millions représentaient une différence de 220 millions par rapport à un milliard tout court. Mais puisque vous me dites, monsieur le ministre, qu'il y a là une erreur, je retire mon propos, que je dois cependant continuer pour qu'il reste entier. (*Sourires.*)

Il y a peut-être d'ailleurs encore plus grave que les discussions autour d'une caisse sans profondeur; je crains que la politique même du Gouvernement en matière de recherche humaine notamment, ne soit trop prudente, disons pusillanime. Un exemple récent me fait craindre — je ne sors pas du sujet et je ne tiens d'ailleurs pas compte du fait grave qui est un détail important — que les responsables universitaires, par exemple, de l'enseignement de la sociologie n'aient pas été avertis du congrès des Africanistes de l'Ouest — peut-être, après tout, ignore-t-on ce congrès rue Oudinot ?

Je veux dire qu'au cours de la troisième session du comité régional pour l'Afrique de l'organisation mondiale de la santé — ce congrès s'est tenu à Kampala en Ouganda, en septembre 1953 — le rôle pratique de l'ethnologie — on dit là-bas sociologie — a été exposé brièvement, le temps de parole étant limité dans les organisations internationales, ce qui constitue une très grande différence avec nos organisations parlementaires.

Alors que l'atmosphère paraissait favorable à l'élargissement de la section sociologique du bureau régional, l'attitude du chef de la délégation officielle du Gouvernement français, lequel est le chef du service technique à la direction du service de santé au ministère de la France d'outre-mer, a complètement renversé la situation.

Après accord avec la direction des services financiers de l'organisation mondiale de la santé, en effet, il avait été prévu l'année précédente: 1° qu'un sociologue-adjoint, payé 6.050 dollars par an, serait nommé au bureau régional, installé à Braz-

zaville; 2° qu'une conférence ayant pour objet le rôle de la sociologie dans l'évolution technique de l'Afrique au Sud du Sahara serait organisée fin 1954. Cette conférence était déjà inscrite au budget depuis la deuxième session du comité régional qui s'était tenu à Monrovia sous le titre: « La Psychologie de l'enfant africain et le développement technique de l'Afrique », titre qui avait été élargi sous la forme: « Sociologie et étude de la psychologie africaine dans le développement technique de l'Afrique » par le bureau régional qui considère que l'étude de la psychologie des Africains ne peut être poursuivie, ni même envisagée, sans des recherches sociologiques.

Le chef de la délégation française, sous prétexte d'économies — 6.050 dollars représentant à peu près le tiers des sommes prévues pour l'entretien des héritiers d'Abd-el-Kader — a attaqué directement la sociologie en demandant la suppression pure et simple du poste de sociologue en second et le remplacement de la conférence sociologique par une conférence sur l'onchocercose.

Cela était d'autant plus regrettable que déjà l'U. N. E. S. C. O., le Bureau international du travail et le comité scientifique pour l'étude de l'Afrique du Sud-Sahara devaient, chacun de son côté, organiser, pour 1954, une conférence sur des sujets comparables. Le directeur du bureau régional pour l'Afrique et le chef de la section sociologique étaient convenus avec le chef de la délégation du Gouvernement français de grouper ces trois conférences afin de diminuer les frais, conformément à la proposition faite, en mars 1953, au cours d'une réunion d'experts du C. S. A. à Kampala. Le bureau est demeuré muet devant la proposition du représentant français, malgré l'intervention du directeur régional et le responsable de la section sociologie ne pouvait plus intervenir d'après le protocole qui régit ce genre d'assemblée internationale.

Les demandes du chef de la délégation française, soucieux de réaliser des économies comparables à celles dont nous parlons, ont été adoptées par les autres délégations. Vous savez de quelle courtoisie on fait preuve dans des réunions internationales! Et ces délégations avaient pourtant, un an plus tôt, accepté cette conférence sur la psychologie infantile.

La responsabilité de ces suppressions revient donc en grande partie au chef de la délégation française, dont l'attitude incompréhensible apparaît comme différente des intentions du Gouvernement qu'il représente — du moins, je le suppose, puisque ce Gouvernement a créé, entre autres, depuis quelques années, une chaire d'ethnologie à l'université de Paris, une autre à l'université de Lyon, un conseil supérieur des études sociologiques, qui vient d'être doté de crédits substantiels, une direction des sciences humaines à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, cette dernière création est d'ailleurs le fait de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Tout ceci montre encore le peu de compréhension du délégué officiel de notre Gouvernement.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Puis-je vous interrompre ?

M. Griaule. Mais certainement.

M. le président. La parole est à M. Borrey, avec la permission de l'orateur.

M. Griaule. Il s'agit de l'onchocercose, sans doute ?

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Oui. Cette question était très importante et le délégué officiel, ce bouc émissaire que je connais bien, avait à cœur d'arriver à trouver le moyen de réunir un congrès sur l'onchocercose, parce que nous avons des quantités d'aveugles maintenant dans toute l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française et dans toutes les régions du sud du Sahara. Il était très important de trouver un moyen de guérir cette maladie, d'en faire la prophylaxie, et je crois que, dans le cadre de l'organisation mondiale de la santé, la santé est une des premières choses.

M. Griaule. Je croyais que vous considériez la sociologie comme une autre maladie que vous vouliez guérir par une suppression immédiate!

Si vous me donnez l'assurance que vous ne mettez pas la sociologie et l'onchocercose sur le même plan, je suis d'accord.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Je veux bien vous suivre car, au fond, je suis pour les ethnologues. Ils sont très importants car ils disent comment nous avons vécu. A mon sens, l'onchocercose — puisqu'il s'agit de la vie — est plus importante que la sociologie qui elle, peut attendre jusqu'à un certain point.

Je suis certain que, dans ce cas, le représentant du Gouvernement français a vu cela du point de vue pratique. Je suis persuadé, aussi qu'il serait injuste, ce soir, de le considérer comme un bouc émissaire et de croire qu'il l'a fait exprès; il a simplement voulu porter un grand coup à l'onchocercose dont la maladie est très importante.

M. Griaule. Sur le dos de la sociologie ?

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. On peut faire les deux choses à la fois.

M. Griaule. Pourquoi ne prend-il pas un autre terrain de bataille ?

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. A ce moment, et dans ce genre d'audience internationale, les autres pouvaient très bien se défendre.

M. Griaule. Je viens de vous dire que la réglementation, dans ce genre de rencontres, ne permet pas aux intéressés de reprendre la parole. Il s'est trouvé que le colonel auquel vous faites allusion a été très adroit : il a parlé à un moment tel que personne ne pouvait rien dire après lui. Il a donc eu raison.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Je vous laisse parler le dernier !

M. Griaule. Je vous remercie de vous être fait l'apôtre de la lutte contre l'onchocercose et contre la sociologie.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Je pensais que vous seriez content qu'on en parlât!

M. Griaule. Je veux bien admettre que ce délégué ait pu agir de son propre chef, faute d'instructions précises du ministre, mais je me tourne alors vers le ministre qui aurait oublié de donner ses instructions concernant les intérêts équilibrés de l'ethnologie et de l'onchocercose — car c'est là une question d'équilibre — et je lui demande, en lui présentant mes excuses pour cette parenthèse, en mon nom et peut-être au nom de la commission des affaires culturelles, de faire la preuve, devant les chercheurs français comme devant les chercheurs étrangers, que la science française ne sera pas atteinte par le vote d'un budget réduit précisément sur l'une des régions essentielles de la présence spirituelle de la France dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, selon un rite établi, j'ai à présenter quelques observations qui, dans le cadre de l'activité de la commission que j'ai l'honneur de présider, se rapportent plus spécialement aux affaires administratives et à l'organisation judiciaire dans les territoires d'outre-mer.

Je m'excuse, d'ailleurs, de prendre comme point de départ de la première partie de cet exposé une disposition qui figure dans le chapitre 31-01 et concerne une création d'emploi de directeur départemental des contributions directes à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Vous serez peut-être surpris que j'attache à cette création une importance excessive à vos yeux, mais il s'agit d'une question de principe dans la façon de concevoir l'organisation administrative et de présenter les propositions budgétaires.

D'ailleurs, nous pourrions nous féliciter que, désormais, les dorures de l'administrateur en chef de l'inscription maritime ne cachent plus un fonctionnaire des contributions directes. (*Sourires.*) Cette révélation devrait avoir la vertu du pardon, mais, hélas! nos exigences sont plus grandes. Réserve faite de la nécessité, de l'opportunité de cette création — dont l'exécutif est meilleur juge — j'ai le droit de m'étonner de sa présentation et de me demander, si cette nécessité ressortit aux questions financières, pourquoi ce choix d'un directeur départemental des contributions directes et non pas d'un directeur des contributions indirectes ou de l'enregistrement. Pourquoi, aussi, inclure dans les dispositions concernant plus particulièrement l'administration centrale, la création d'un emploi habituellement réservé aux services extérieurs ?

Je sais bien que des réponses me seront fournies, de caractère tant individuel que général. Par exemple, on m'objectera — et c'est fort louable — que cette disposition va permettre de maintenir la collaboration d'un fonctionnaire dont on a reconnu les mérites.

Mais peut-être n'était-il pas nécessaire de solliciter et d'obtenir une création d'emploi, alors que pour ne pas nuire à ce fonctionnaire, on pouvait demander l'inscription d'une indemnité complémentaire, comme cela s'est d'ailleurs pratiqué autrefois et comme cela figure encore dans ce budget — page 37, chapitre 3102 — à propos du transfert d'un emploi d'administrateur en chef à l'administration centrale.

Peut-être me dira-t-on aussi, sur un plan plus général, que cette création est inévitable pour suivre les mouvements du personnel entre les territoires d'outre-mer et l'administration centrale. Je ferai la même réponse qu'au cours des délibérations de la commission des affaires financières, raisonnant *ab absurdo* pour démontrer l'inopportunité de cette inscription,

en supposant qu'à la place de l'honorable directeur départemental des contributions directes, le ministre de demain ait la fantaisie de faire appel à un inspecteur général des finances; pourquoi pas — poussant l'hérésie plus loin — à un préfet ayant les faveurs ministérielles ? (*Sourires.*)

Qui ne voit une anomalie à faire suivre la fixation des emplois dans une administration centrale, de considérations personnelles, fort louables en soi d'ailleurs, mais qui aboutissent à une confusion de deux éléments absolument distincts, l'emploi et le grade ?

Je rappelle qu'un des principes essentiels de la réforme des administrations centrales, obtenue par le décret du 9 octobre 1945, a été d'établir cette distinction très nette entre l'emploi et le grade, pour permettre aux ministres intéressés de disposer, dans les emplois rigidement fixés, la collaboration de fonctionnaires en considération de leur compétence et non plus essentiellement de leur grade. Par conséquent, je m'insurge contre une disposition qui va à l'encontre d'un principe admis en 1945, lequel doit s'appliquer au ministère de la France d'outre-mer comme ailleurs, car il est la loi fondamentale de toutes les administrations centrales.

Mais je ne veux pas m'attarder plus longuement à la partie critique de mon exposé et je me pose à moi-même la question: que faire ?

Je crois, monsieur le ministre, qu'il faudrait rue Oudinot comme ailleurs, déterminer exactement les emplois nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale; constituer ainsi le cadre rigide qui doit apparaître au budget, en fixer la nature, le nombre et la répartition entre les services, puis, dans ce cadre, combler les vacances en faisant appel aux unités en fonction de leur seule compétence. Ce serait un progrès qui nous dispenserait de voir modifier d'une année à l'autre la composition et la répartition des emplois au détriment de la stabilité nécessaire à une bonne administration.

Cette œuvre de classification et de coordination — et c'est là que je rejoins la partie générale — ne peut plus, à mon sens, être différée. Notre conception du ministère de la France d'outre-mer, non plus ministère de gestion mais organe de direction, de coordination et de contrôle, s'y oppose. Une corrélation doit exister entre cette nouvelle conception de l'administration centrale et la nécessaire déconcentration, pour ne pas dire encore décentralisation, des pouvoirs au profit des territoires d'outre-mer. Par conséquent, au fur et à mesure que vous opérerez cette déconcentration, nécessaire du point de vue administratif comme du point de vue politique, il est bien évident que vous devrez accentuer votre tâche de coordination, de direction et de contrôle.

Mais je veux évoquer aussi des considérations particulières et les justifier par trois exemples:

Premier exemple: depuis plusieurs années je dénonce à cette tribune, à l'occasion de la discussion budgétaire, la dispersion des efforts de certains services qui, dans le cadre de l'administration centrale de la rue Oudinot, connaissent à la fois de législation et d'organisation judiciaire.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que nos critiques soient inspirées par le plaisir un peu sadique de l'opposition. (*Sourires.*) Mais nous constatons souvent dans les textes qui nous sont soumis des insuffisances techniques dues à ce manque de coordination entre les différents services, et même des justifications insuffisantes dans les exposés des motifs.

Je laisse à la commission des affaires financières le privilège de se réjouir de la suppression du poste de jurisconsulte et de considérer peut-être un peu naïvement que, par cette suppression, le problème que j'évoque est résolu.

M. le rapporteur. Vous êtes bien bon! (*Sourires.*)

M. Junillon. Je comprends, mon cher rapporteur, que vous maintenieiez vos observations sur le plan financier; c'est votre rôle; mais notre devoir est d'aller au delà et de dire que ce problème de coordination n'est pas résolu par la seule suppression du jurisconsulte au ministère de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Je l'ai défendu devant l'Assemblée!

M. Junillon. Voici maintenant la justification de mes affirmations: tout à l'heure, mon ami, M. Charles-Cros, évoquait en termes émouvants les conséquences possibles d'un manque d'harmonie entre certaines lois d'organisation militaire, d'organisation du travail et de la main-d'œuvre, et la Constitution. L'une, très grave, concerne la condition civile de nos compatriotes, et je fais allusion au texte fort important que nous avons discuté rapidement, puis renvoyé, visant les modifications du statut civil des citoyens français.

Or, depuis 1950, nous attendons que le Gouvernement nous présente le nouveau texte, que nous étudierons avec tout le soin qu'il mérite, et qui présente un très grand intérêt et une très grande importance pour nos compatriotes d'outre-mer.

Il y a, d'autre part, les corrections qu'avait souhaitées, dans un rapport fort complet, fort bien fait, notre collègue, M. Ya Doumbia.

Enfin, j'avais même dénoncé à cette tribune, le 24 février 1953, un défaut concernant les conseils de contentieux administratifs. Nous déplorions d'être saisis de textes épars, se rapportant, une fois, à un territoire, puis, une autre fois, à une partie de l'organisation des conseils de contentieux. En somme, le défaut que je reproche, monsieur le ministre, et je suis sûr que vous comprenez le bien-fondé de mes observations, c'est que nous soyons souvent saisis de textes fragmentaires, d'une portée géographiquement limitée et qui, souvent, ne nous permettent pas de saisir le fil conducteur nous reliant à l'unité de conception, à l'unité d'élaboration, à l'unité de direction, à l'unité de responsabilité, qui doit être, je crois, la marque essentielle d'un service aussi important que celui de la législation.

C'est pourquoi je me permets d'insister très vivement, monsieur le ministre, pour que, le plus tôt qu'il vous sera possible, vous procédiez à cette réorganisation interne, dans le sens de cette unité et de cette coordination que nous souhaitons.

L'année dernière, votre prédécesseur avait justifié deux créations, ou plutôt deux transformations de services: l'une concernant la radiodiffusion, l'autre concernant le tourisme. On nous avait affirmé que, désormais, il était nécessaire d'avoir un ou deux fonctionnaires s'intéressant plus spécialement à la radiodiffusion, et nous l'avions admis.

Or, cette année, dans le projet qui nous est présenté, l'autonomie du service de radiodiffusion disparaît, ce dernier étant incorporé au service d'information et de documentation. Nous voulons bien admettre que ces changements, intervenus à de si brefs intervalles, sont uniquement justifiés par les besoins du service, mais nous déplorons qu'il en soit ainsi fréquemment.

A ce propos, je voudrais vous demander, dans une parenthèse qui m'éloigne un peu de l'activité de notre commission, quel est actuellement l'état des travaux d'un organisme qui fut naguère constitué pour étudier le problème de la radiodiffusion outre-mer ?

En ce qui concerne le tourisme, notre intérêt est plus ancien et peut-être aussi plus pressant. Nous avions demandé, il y a quatre ans, dans une délibération, que soit constituée une commission dans le cadre du conseil national du tourisme existant alors. Cet organisme ayant été dissous, le 18 juin 1952, j'ai, en accord avec la commission du plan que préside notre éminent collègue M. Jacobson, demandé à M. le ministre des travaux publics s'il ne verrait pas d'avantages à la création d'une section concernant l'outre-mer, au sein du conseil supérieur du tourisme.

M. le ministre des travaux publics répondit alors, en novembre 1952, qu'il était d'accord sur le principe, mais qu'il solliciterait l'agrément de son collègue de la France d'outre-mer.

Depuis, nous n'avons rien. Or, monsieur le ministre, je suis heureux de constater, par la lecture d'un journal que j'ai là, que vous voulez bien porter — et vous avez raison — une grande attention au tourisme pour l'intérêt économique qu'il représente pour nos territoires d'outre-mer. Ce m'est une raison supplémentaire de vous demander de bien vouloir résoudre, le plus tôt qu'il vous sera possible, ce problème de la participation des représentants qualifiés de l'outre-mer à une activité d'administration, d'impulsion et d'action touristiques qui les concernera au premier chef.

Je ferme les parenthèses en vous indiquant que ces trois exemples montrent des variations, souvent déconcertantes, dans l'action gouvernementale, par suite, d'ailleurs, d'une instabilité organique, d'une insuffisance technique de l'appareil administratif, par suite aussi de l'absence d'un plan de travail à longue échéance. Comment réaliser un tel plan dans une ambiance d'instabilité gouvernementale qui atteint l'organe lui-même et qui s'illustre, d'ailleurs, d'une façon péjorative, par des modifications, plus ou moins justifiées, dans la composition des gouvernements, modifications qui ne sont pas toujours justifiées par les besoins exacts de la politique du Gouvernement et des besoins de l'administration. (*Applaudissements à gauche.*)

Si je me suis permis, monsieur le ministre, de souligner — avec une sévérité que vous jugerez peut-être excessive — des défauts qui ne sont pas particuliers à votre département, c'est parce que je connais votre attachement à l'Etat et que, sachant cela, j'ai l'espoir que vous voudrez bien faire entendre, au sein du Gouvernement, des remarques qui sont inspirées, vous le sentez bien, par un souci, égal au vôtre, de maintenir à notre démocratie le visage digne qui lui est nécessaire pour éclairer ses grands desseins.

La deuxième partie de mon exposé — la dernière, d'ailleurs, je m'excuse de ses longueurs excessives — va concerner, comme c'est tout naturel, plus particulièrement la justice. Je voudrais, au préalable, faire une sorte d'observation naïvement

inutile: j'espère, après avoir tant insisté au cours des années précédentes, qu'on ne nous demandera plus d'imputer au budget des territoires les traitements des magistrats. D'ailleurs, s'il le fallait, nous manifesterions ici un entêtement égal à celui que l'on manifeste ailleurs. Cet entêtement est justifié par des considérations que nous avons déjà eu l'occasion de faire valoir à cette tribune, et que je ne renouvellerai pas. Je me permets d'en conseiller la lecture à ceux qui doutent encore du bien-fondé de notre thèse.

Je voudrais cependant attirer votre attention, monsieur le ministre et mes chers collègues, sur un aspect de la question que, peut-être, dans la fièvre financière qui les préoccupe, certains rapporteurs n'aperçoivent pas de prime abord. Je veux parler d'une question politique, d'une question de principe que pose indirectement, ou que poserait indirectement le transfert aux territoires de dépenses qui, à nos yeux, sont des dépenses de souveraineté de l'Etat en tant que tel, et, de ce fait, doivent être supportées par la métropole. Il est bien évident qu'à partir du moment où l'on accepte de mettre à la charge des territoires les dépenses constituées par l'organisation et le fonctionnement de la justice, celle-ci étant un des attributs les plus essentiels, les plus traditionnels de l'Etat, on accepte implicitement de faire d'autres transferts qui, alors, auraient beaucoup plus d'importance, mais qui pourraient mettre en cause la conception même que nous avons des rapports entre la métropole et les territoires. (*Très bien! très bien!*)

M. Boisdon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Junillon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boisdon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Boisdon. Est-il concevable que Madagascar soit obligé de payer ses magistrats alors que la Réunion ne les payerait pas? Il faut être véritablement déraisonnable pour... (*Mouvements divers*). Oui, je le dis bien, c'est le seul mot qu'il soit possible d'employer en l'espèce... pour émettre une théorie aussi inquiétante pour la souveraineté française.

M. Junillon. Je vous remercie, mon cher collègue, d'apporter un confirmation autorisée à ma thèse, et j'espère que, l'année prochaine, nous n'aurons même plus à soulever ce problème.

Il me reste deux questions à évoquer dans le cadre de la justice: celle des effectifs et celle de l'équipement.

Nous avons, il y a quelque temps, donné un avis sur des projets de décrets concernant 24 créations d'emplois dans les cadres de la magistrature. Théoriquement, il resterait 24 autres créations devant justifier — théoriquement, j'insiste bien — la présentation de décrets.

Je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir examiner si ces 24 autres créations lui apparaissent nécessaires et, dans l'affirmative, de nous saisir dès que possible des projets de décrets y afférents.

Cela parce que nous désirerions faire, un jour prochain, ce que j'appellerais volontiers un bilan de la première partie de la réforme judiciaire ordonnée en 1946. Nous voudrions faire ce bilan afin de fixer la deuxième étape de cette réforme. Dans cette deuxième partie, je verrais volontiers, avec l'accord de mes collègues de la commission, l'introduction de quelques mesures concernant, par exemple, l'amélioration du fonctionnement interne des juridictions et, plus particulièrement, des justices de paix à compétence étendue; concernant également l'amélioration de la formation des magistrats et, enfin, l'adaptation du code d'instruction criminelle, afin que nous ayons, dans les territoires d'outre-mer, un document dont les dispositions essentielles seraient à peu près communes aux divers territoires.

Mais le problème le plus grave, le plus inquiétant et le plus difficile à résoudre est, peut-être, celui de l'équipement technique. J'appelle équipement technique tout ce qui concerne la construction des palais de justice. J'ai remarqué, monsieur le ministre, au budget, l'inscription de 340 millions au titre des autorisations de programmes; j'indique, d'ailleurs, qu'il y en avait 400 au précédent budget, ce qui nous impose déjà une diminution de 60 millions. Comme crédits de payement: 128 millions en 1954 et 212 en 1955. J'observe que les 340 millions affectés à la construction des palais de justice ne supportent pas la comparaison avec les 900 millions consacrés ou qui doivent l'être en principe à l'élaboration d'une carte géographique.

M. Griaule. Les cartes sont tout de même plus utiles que les palais de justice!

M. Junillon. Je me permets de vous demander si, tout de même, en considération des besoins que nous connaissons, en considération de l'état lamentable des bâtiments dans lesquels est rendue la justice française, il ne serait pas opportun d'opérer des transferts de crédits pour permettre de mettre fin à ce que j'appelle volontiers une indécence pour la France. Il faut avoir vu, comme quelques-uns d'entre nous les ont vus, les locaux misérables, pour ne pas dire les cabanes, dans lesquels les magistrats exercent leurs fonctions et rendent la justice, au nom du peuple français, pour se demander avec angoisse quelle doit être l'opinion des justiciables!

S'il est vrai, comme on me l'assure, qu'il faille 4 milliards pour arriver à doter la justice des bâtiments et du matériel qui lui sont nécessaires normalement, au rythme prévu par le budget actuel, il nous faudra très exactement attendre un quart de siècle pour arriver au résultat recherché.

Vous ayant déjà dit mon inquiétude à ce sujet, pour faire face à cette situation exceptionnelle, j'ai déjà indiqué qu'il fallait peut-être avoir recours à des moyens exceptionnels. Je ne veux pas reprendre celui que j'avais préconisé l'année précédente, car son hétérodoxie apparente était telle qu'elle m'avait attiré les foudres de mon collègue M. le président Jacobson et du ministre alors en exercice. Je ne le redirai pas, mais vous le retrouverez dans les comptes rendus de nos débats. J'espère que l'on pourra l'utiliser un jour prochain.

Voilà, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter au nom de la commission de la législation. J'ai utilisé des arguments d'une technique souvent aride, peu séduisante. Je m'en excuse, mais le but que je poursuis, vous l'avez compris, est de profiter de la présence de nos deux ministres que je me permets de remercier personnellement, pour qu'enfin, les connaissant tous deux et sachant le dévouement qu'ils portent aux questions de leur département, notre voix soit entendue. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le général Sicé.

M. le général Sicé. Monsieur le ministre, les idées que je me propose de vous exposer me sont rigoureusement personnelles et n'engagent que moi-même; certaines d'entre elles viendront à l'appui de l'argumentation de notre collègue M. Junillon; puissent-elles, au moins celles que je vais développer devant vous, traduire l'anxiété d'un membre de cette Assemblée, mineure peut-être, mais aux horizons combien vastes. J'évoque, pour vous les confier, la mémoire de Lyautey « puisque l'œuvre est longue et difficile, commençons-la tout de suite pour aboutir un jour ».

Le département dont vous avez la responsabilité se prête, avec la marche du temps, à de successives transformations. N'est-ce pas le propre de la vie, mes chers collègues? Les territoires d'outre-mer, qui ont jalonné, à travers les siècles, l'expansion de la France et dont elle avait pris l'engagement d'entreprendre la transformation, d'aider l'évolution, de défendre l'intégrité, après avoir vécu avec elle maintes vicissitudes, se sentent progressivement capables de prendre et d'affirmer leurs caractères respectifs et leurs traits propres. Ils ont grandi, se sont développés, métamorphosés au point que certains ont jugé l'heure venue d'administrer directement leurs populations, allégeant ainsi le fardeau de la France dont ils demeurent librement dans la sphère d'action et d'évolution.

L'un de nos collègues du Viet-Nam faisait un jour ressortir que l'Union française n'était pas une entité juridique, au point de vue international. Par là il affirmait sa formation de juriste et le lait qu'il avait sucé lui dictait ce regret.

Je suis de ceux qui pensent qu'il serait difficile d'enfermer une communauté d'intérêts, d'action, de sentiments, d'espérance dans le cadre étriqué d'une Constitution que les événements quotidiens se chargeront de modeler.

Ce qui est écrit est écrit, certes, mais c'est déjà dépassé par la vie. Nul ici-bas ne peut prétendre suspendre le rythme de la vie; celle-ci est une constante évolution. L'Union française vit, elle évolue donc sans cesse, ne représentant pas seulement des territoires circonscrits par des frontières maritimes et terrestres, mais avant tout des populations dont les éléments naissent, grandissent, se développent. Les générations qui se succèdent ainsi peuvent-elles penser et agir comme celles qui les ont précédées? Il serait téméraire de l'affirmer.

Le ministère de la France d'outre-mer a perdu l'administration de plusieurs territoires: les Antilles, la Guyane, la Réunion, devenues des départements, le Viet-Nam, le Laos, le Cambodge, qui, désormais indépendants, instaurent le groupement des Etats associés. Si l'administration directe de ces territoires vous échappe, monsieur le ministre, pouvons-nous méconnaître que la France a voulu et proclamé en 1946 la création de l'Union française, composée de nations et de peuples liés entre eux de telle façon que partout où se trouve un citoyen de cette Union il lui soit donné d'éprouver indiscutablement le sentiment qu'il appartient à une même communauté?

Un élément institutionnel assume la responsabilité et la vitalité de cette communauté, le Haut Conseil, qui doit siéger avec une nécessaire périodicité, orientant les travaux de l'Union française. Mais quel est l'organisme qui assure la permanence? Quel est l'organisme qui exerce la responsabilité des liaisons multiples, qui maintient cette coopération morale, culturelle

économique, technique, financière, douanière, militaire — j'emploie ce terme dans sa conception d'ensemble — d'une part entre ces territoires dispersés, d'autre part entre eux et les Etats associés ? Il a été question cette après-midi de cette coopération morale, culturelle, dans des termes particulièrement élevés, d'une très belle envolée, qui furent unanimement applaudis. Entr'aide confiante, sans laquelle il n'y a pas d'union, esprit d'équipe qui doit amener chacun à travailler, à produire, non pas dans son seul intérêt, mais dans l'intérêt de tous, esprit de solidarité, qui détermine le réflexe de l'appui, du conseil, de l'avis sollicités.

Sur les routes maritimes qui unissent ces territoires, des étapes d'une importance capitale, Dakar, Diégo-Suarez, Fort-de-France, pour ne citer que les anciennes, offrent à l'Union française des bases qui doivent être outillées, développées, aménagées, afin de pouvoir en toute circonstance procurer à la flotte de l'Union française les secours qu'elle réclamerait. De par leur dispersion, dans la mer des Antilles, l'Atlantique, le Pacifique, la mer de Chine, l'Océan Indien, le golfe d'Aden, ces territoires sont autant d'antennes au contact de l'univers, antennes les entraînant forcément à l'exercice d'une politique étrangère qu'il appartient encore d'orienter et d'harmoniser.

La pré-science de Jules Ferry, soutenant contre vents et marées les bâtisseurs outre-mer de l'expansion française, recueillant pour sa courageuse et clairvoyante obstination une aveugle impopularité, ne trouve-t-elle pas aujourd'hui dans cette Union française un glorieux couronnement ?

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'évoquer ces problèmes, combien préoccupants, à l'occasion de la discussion du budget de votre département, mais puisque cette Assemblée a la rare fortune de pouvoir s'adresser aujourd'hui à deux ministres, qui conservent dans leurs attributions la majeure partie de l'héritage magnifique de leurs précédesseurs, puisque cette Assemblée a la possibilité de faire entendre sa voix aux ministres qui pourront en rapporter l'émotion aux plus hautes instances de la République et de l'Union française, souffrez que je vous livre notre anxiété et que je vous avoue sans détours qu'il ne nous apparaît pas que la structure de l'Union française réponde aux exigences mêmes des principes posés et proclamés par la Constitution.

C'est à une profonde réforme de structure qu'aspire l'organisation actuelle du ministère de la France d'outre-mer, réorganisation qui associe à cette grande œuvre les peuples de l'Union française. Une organisation qui disperse entre plusieurs ministères ou secrétariats d'Etat les tâches qui concernent l'ensemble de l'Union française, n'est pas une organisation, et me paraît dangereuse pour l'avenir de cette communauté. Les vieux rouages de certains départements ministériels ne sont plus efficaces; les rouages nouveaux n'ont pas le rendement qu'on peut en attendre. Ces ministères, animés des meilleures intentions, se chevauchent, se gênent et, parfois, se contrecarrent. Nous n'y voyons pas clair.

Les civilisations, les coutumes, l'art des pays de cette communauté appelleront une étude plus large, plus poussée, plus rigoureuse qu'autrefois, une connaissance approfondie des langues et des idiomes prédominants. Il importe d'aider la jeunesse, de faciliter, par de multiples moyens, les recherches qu'elle devra faire sur place dans les facultés, les instituts, les écoles d'outre-mer.

J'y vois une évolution nécessaire de l'enseignement de l'école de la France d'outre-mer, cette école des cadres de l'Union française où se recruteront non pas seulement des administrateurs, des magistrats, mais encore des diplomates dont le besoin se fera de plus en plus sentir.

J'envisage la même évolution pour le corps de santé de l'Union française. J'exprimerai le vœu que le personnel en service outre-mer conserve cette nécessaire et indispensable mobilité qui fit la force des administrateurs et médecins au temps où n'existaient ni avion, ni jeep, ni pick-up, où nous devions, suivant une expression qui nous était familière, « prendre le pied la route » pendant des semaines.

Les bureaux et leur stérilisante immobilité ont une fâcheuse tendance à diminuer, sinon à supprimer, ce que nous appelions gaiement alors « les tournées ». L'estime, la confiance des hommes ne se gagnent que par un contact franc; il est, dès lors, plus aisé de les servir.

Nous sommes au temps de l'avion qui, de jour en jour, écourte les distances. Les territoires peuvent, de loin, administrer leur personnel absent; ils disposent, pour assurer le payement du personnel en congé, de carnets de chèques bancaires, de comptes de chèques postaux; en cas de difficultés, le service administratif central et les autres agences économiques sont habilités à les résoudre.

Les services administratifs eurent, jadis, leur raison d'être, dans les ports; l'ensemble des fonctionnaires y embarquait ou y débarquait. La longueur des distances, la lenteur des moyens de communication nécessitaient qu'ils fussent administrés par ces organismes spéciaux. Aujourd'hui, ces impératifs ne se retrouvent pas.

J'espère à voir agir, dans cette organisation de l'Union française, une direction de l'immigration et de l'émigration qui étudie objectivement, prépare, règle, propose les déplacements fructueux des populations, puis les suive après leur réalisation.

J'ai vu trop souvent arriver au hasard dans les territoires d'outre-mer de jeunes Français voyageant à leurs frais, animés de la volonté de réussir, mais qui, faute de conseils, de soutien, échouèrent tristement dans leurs tentatives de s'y installer et d'y vivre. Songez à l'augmentation remarquable des naissances et à la responsabilité que portent les générations actuelles vis-à-vis de celles qui devront assurer la relève.

Il arrive, enfin, de plus en plus, de nombreux jeunes gens des territoires d'outre-mer qui voient en la France une terre promise où les pousse le hasard. L'échec de leurs espoirs en fait des aigris, des révoltés. Est-ce donc le but que se propose l'Union française ? Certes non !

Une direction de l'immigration et de l'émigration mettrait de l'ordre dans ces mouvements désordonnés de population.

Mais je n'ai que trop abusé de votre temps. L'Union française sera ce que nous la ferons, nous, peuples, qui portons la responsabilité de la bâtir; elle demande une tête qui l'anime, règle son action, harmonise ses gestes; ce « roseau pensant » est la France, avec le Haut Conseil qui a charge d'orienter sa politique générale, d'accroître son rayonnement et ses possibilités, d'assurer dans le monde son respect, l'utilisation de ses ressources, avec, enfin, un organisme permanent de l'Union française responsable de sa cohésion et de son évolution.

J'exprime ici ma conviction que cette Assemblée, la nôtre, critiquée, battue en brèche parce que la Constitution l'a faite insuffisamment efficace, émergera, en dépit de ses détracteurs, et s'affirmera, par la marche inéluctable des événements, l'assemblée fédérale de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention d'allonger le débat relatif au budget de la France d'outre-mer, ni de vous faire part de toutes les critiques qu'on pourrait faire sur ce budget, dont, d'ailleurs, plusieurs ont fait l'objet de l'intéressant rapport de notre collègue M. Cazelles.

Je voudrais limiter mes observations financières et budgétaires à trois chapitres: chapitre 3141, relatif aux dépenses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer; chapitre 4191, concernant les subventions au budget général de l'Afrique équatoriale française et les chapitres 6890 et 6892, qui visent les fonds F. I. D. E. S.

Pour ce qui est du chapitre 3141, votre commission des affaires financières vous a proposé ou vous proposera une réduction indicative de 1.000 francs, désirant indiquer par là son désir de voir les administrateurs exerçant les fonctions d'agent consulaire, ainsi que les administrateurs délégués dans des fonctions administratives, pris en charge par la métropole.

Prenant quelques exemples du budget de l'Afrique occidentale, je mentionnerai notamment que cinq administrateurs de la France d'outre-mer exerçant les fonctions de vice-consul à Lomé, Lagos, Accra, Monrovia et Bathurst ont coûté au budget fédéral de l'Afrique occidentale, pour l'année 1953, la somme de 6.290.000 C. F. A.

J'ajouterai que le budget fédéral de l'Afrique occidentale prend, en outre, à sa charge, trois administrateurs de la France d'outre-mer en service à la délégation de l'Afrique occidentale française, un administrateur directeur adjoint de la sûreté générale à Dakar, six administrateurs de la France d'outre-mer aux affaires politiques à Dakar, un administrateur de la France d'outre-mer à la direction du personnel, sans parler des administrateurs au service de l'habitat.

Le Grand Conseil de l'Afrique occidentale a considéré qu'il s'agissait là de dépenses de souveraineté. La chose n'est pas niable en ce qui concerne les vice-consuls, elle ne l'est pas non plus quand il s'agit des administrateurs en fonction aux affaires politiques.

Et comment pourrait-on admettre qu'un gendarme dépendant des services de la sûreté générale soit pris en charge par la métropole, alors que le directeur adjoint de la sûreté générale à Dakar ne le serait pas ?

D'ailleurs, sur cette question des administrateurs de la France d'outre-mer, se greffe un autre problème. Il me semble me rappeler que certain décret fixe le contingent des administrateurs à 1.700 pour l'année 1954.

Le budget de la France d'outre-mer en prend en charge quelque 1.650. Serait-ce que les territoires n'en prendraient que 50 ? A dire vrai, tout le monde sait que ce chiffre de 50 ne correspond pas à la réalité. Serait-ce donc que le ministère

de la France d'outre-mer se servirait des budgets des territoires pour violer le décret dont je parlais plus haut ? C'est une simple question que je pose à M. le ministre.

En ce qui concerne le chapitre 4191, qui prévoit la subvention de 800 millions de francs métropolitains au budget général de l'Afrique équatoriale française pour lui permettre l'équilibre, je me contenterai de la remarque suivante: le budget général de l'Afrique équatoriale n'est pas en déséquilibre puisque, pour 1954, il a accordé 2.400.000 francs C. F. A. de ristournes et subventions au budgets locaux et qu'on ne saurait admettre qu'un budget qui fait de telles subventions soit en déséquilibre. La subvention projetée est donc, à mon sens, une atteinte à l'orthodoxie financière.

J'admettrai fort bien, par contre, qu'une subvention fût accordée aux budgets locaux ou à certains budgets locaux de l'Afrique équatoriale qui, par suite du vote de lois démagogiques de la metropole, se trouvent en difficulté. Une telle subvention me parait même un dû et je n'approuve pas sur ce point la position de la majorité de la commission, qui s'est ralliée à une avance et a rejeté la subvention envisagée.

Il est évident que la subvention projetée constituera un précédent et que demain, avec juste raison, l'Afrique occidentale française pourra, elle aussi, demander pour certains de ses territoires des subventions au budget métropolitain; et d'ailleurs, certains territoires, comme le Soudan et la Guinée, ont déjà dû demander et ont obtenu des avances de trésorerie pour équilibrer leurs budgets.

Je suis donc partisan que des subventions soient accordées aux budgets locaux d'Afrique équatoriale; je considérerais par contre comme une erreur d'accorder des subventions d'équilibre au budget général, à moins qu'on ajoute que la subvention accordée au budget de l'Afrique équatoriale française lui est consentie pour permettre d'équilibrer les budgets locaux en difficulté.

Pour ce qui est des chapitres 6890 et 6892, je me contenterai des remarques suivantes et tout d'abord je ferai chorus avec le rapporteur de la commission des finances pour dire que le crédit consenti pour l'équipement des territoires d'outre-mer est notoirement insuffisant, et ne correspond pas aux promesses réitérées qui ont été faites à maintes reprises.

Les 20 milliards supplémentaires à prendre sur les comptes spéciaux qui, paraît-il, seront ultérieurement accordés pour permettre à la caisse centrale de la France d'outre-mer de faire des prêts ou des avances aux territoires, n'augmenteront pas le volume des travaux et ne constituent en fait qu'une opération de trésorerie.

D'autre part, je suis obligé de protester contre le fait qu'au chapitre 6890, c'est-à-dire à la section générale, il est prévu certains crédits pour la production agricole. Ces crédits sont attribués sans que les territoires ou les assemblées fédérales soient consultés et permettent en fait de donner des subventions à des sociétés ou organismes déjà condamnés par les diverses assemblées territoriales ou dont les expériences se sont jusqu'ici traduites par un échec certain.

Pour ce qui est du chapitre 6892, je considère de mon devoir de protester contre les listes prévisionnelles des opérations nouvelles, jointes audit chapitre. J'entends bien que cette liste d'opérations nouvelles est prévisionnelle, ce qui veut dire que les assemblées territoriales ou fédérales pourront émettre des avis différents. Mais il s'agit cependant d'une pression intolérable sur lesdites assemblées, et de toute façon cette liste prévisionnelle permettra à l'administration des territoires de dire aux représentants élus de ces territoires: « Si vous ne tenez pas compte de cette liste annexée à la loi de finances, vos projets de travaux et d'opérations nouvelles seront rejetés par le comité directeur du F. I. D. E. S. ». Or, on ne saurait *a priori* admettre qu'il ne sera fait, pour prendre un exemple, en Afrique occidentale française, de routes ou de ponts qu'en Côte-d'Ivoire ou en Haute-Volta et au Soudan, et qu'il n'en sera pas fait au Niger, au Sénégal et en Guinée. On ne saurait admettre non plus que seules les arachides du Sénégal ou du Niger se verront octroyer des crédits alors que celles du Dahomey ou du Soudan en seront privées.

Cette liste prévisionnelle est une atteinte non déguisée aux prérogatives des assemblées territoriales et au décret d'août 1949.

Je serais heureux que M. le ministre de la France d'outre-mer pût nous donner des apaisements sur ce point.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations volontairement limitées que j'ai cru bon de faire à cette tribune et qui, au surplus, rejoignent en leur majeure partie les conclusions du rapport de la commission des affaires financières. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. La discussion du budget de la France d'outre-mer s'engage devant l'Assemblée au moment où les travailleurs de Guinée, du Sénégal, de Mauritanie, de Côte d'Ivoire sont en grève ou préparent des journées de revendication pour exiger que le code du travail leur soit loyalement et rapidement appliqué.

Leurs grèves d'aujourd'hui sont d'ailleurs la suite de mouvements qui se sont déjà déroulés depuis la promulgation des textes d'application du code. Vous me permettrez de les rappeler brièvement.

Journée revendicative des postiers d'Afrique occidentale française du 22 juin et grèves de vingt-quatre heures des postiers le 24 juin, de quarante-huit heures les 6 et 7 juillet. Les 16 et 17 juillet, grève à Dakar et dans sa banlieue; grève de quarante-huit heures au Cameroun les 10 et 11 août; grève des 3, 4 et 5 août au Soudan, prolongée jusqu'au 10 août en raison de l'attitude du gouvernement local. Au Niger, semaine revendicative en juillet; grève de vingt-quatre heures des cheminots le 27 juillet; grève générale des 3, 4 et 5 août. Grève générale des fonctionnaires contre toutes discriminations raciales dans le secteur public le 10 août 1953. Depuis le 19 septembre, grève générale dans toutes les entreprises privées de la Guinée.

Enfin en ce qui concerne Dakar, le Sénégal et la Mauritanie, grève de protestation du 13 octobre, et en ce moment même grève de soixante-douze heures des 3, 4 et 5 novembre. Les travailleurs africains sont en grève pour protester contre la manière scandaleuse dont le Gouvernement prétend appliquer le code du travail. Ils exigent la fixation d'un salaire minimum interprofessionnel décent, au niveau de leurs besoins; la suppression des discriminations raciales en matière de salaires et de traitements, l'application loyale de la semaine de travail de quarante heures, c'est-à-dire que le Gouvernement et son administration en finissent avec le scandale que constituent dérogations et équivalences qui aboutissent à la négation de la loi des quarante heures au profit du patronat colonial.

Le payement des heures supplémentaires effectuées au-dessus de la quarantième heure non au taux dérisoire de 10 p. 100, mais au taux minimum de 25 p. 100 de la quarantième à la quarante-huitième et de 50 p. 100 au-dessus de la quarante-huitième heure.

La fin des atteintes aux libertés syndicales et démocratiques, la libération des militants syndicaux emprisonnés, la fin des poursuites intentées contre les grévistes ainsi que l'annulation de toute mesure frappant les fonctionnaires grévistes comme les ouvriers licenciés.

Le goupe communiste se déclare solidaire des travailleurs africains en lutte et il condamne, avec eux les pratiques de l'administration coloniale au service du patronat.

La discussion du budget s'engage au moment où trois patriotes malgaches viennent encore d'être fusillés, ce qui porte à cinq pour l'année 1953 le nombre des condamnés politiques exécutés. Du 23 septembre au 2 octobre dernier, la cour criminelle de Mananjari a prononcé dix peines de travaux forcés à perpétuité et onze peines de travaux forcés à temps; des centaines d'années de prison et d'interdiction de séjour; ceci pour des faits politiques remontant à plus de six ans. Des milliers de détenus politiques auxquels l'amnistie est refusée s'entassent dans les bagnes et les camps de concentration de Madagascar.

Nous rappelons aussi qu'en Afrique noire, la répression colonialiste frappe toujours les démocrates africains. En Côte-d'Ivoire, Zoro-Bi-Tra et ses camarades sont toujours en prison où ils terminent leur quatrième année de détention. Au Togo, les journalistes de l'opposition sont poursuivis et durement frappés, au Tchad, les survivants de la tuerie de Bebalem sont en prison et les coupables en liberté.

Pour marquer l'opposition du groupe communiste à une telle politique d'exploitation et d'oppression, pour marquer notre solidarité, tant avec les victimes de la répression à Madagascar et en Afrique noire qu'avec les travailleurs et les populations africaines en lutte pour une loyale application du code du travail, nous voterons contre le projet de budget qui nous est soumis.

Mlle Le Ber. Il n'y a pas beaucoup d'applaudissements!

Un conseiller au centre. Il n'y a personne sur les bancs communistes!

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce débat s'est déjà beaucoup allongé; je ne voudrais pas, à mon tour, le prolonger. Je pense cependant qu'il est opportun d'apporter quelques observations.

En effet, nous devons nous féliciter de l'heureuse initiative, prise par nos gouvernants, de se décider, enfin, à constituer l'office de la main-d'œuvre pour les territoires d'outre-mer, prévu par la loi du 15 décembre 1953, article 174.

Autant nous sommes heureux de cette initiative, autant nous sommes surpris par le vote de la commission qui, par 8 voix contre 6, a demandé le rejet ou la réduction des crédits affectés au fonctionnement de cet office. Il y a actuellement, en Afrique noire particulièrement, des conflits sociaux graves, à l'état endémique et, depuis un certain temps, cela nous préoccupe énormément.

Mettre en place un organisme chargé d'arbitrer ce conflit est un de nos soucis et il n'est pas concevable qu'en l'état actuel des choses notre Assemblée puisse s'opposer à la création de cet organisme. Encore moins qu'elle en vienne à réduire les crédits.

Il y a conflit social en Afrique noire française, et particulièrement au Sénégal, en Mauritanie et en Guinée. Des grèves générales ont éclaté, grèves générales d'avertissement pour les 3, 4 et 5 novembre 1953, et d'autres grèves sont en perspective dans un mois, grèves illimitées et générales, dit-on. Si l'on se réfère au journal *Le Monde* d'hier, il semblait dire que la grève a été quasi-totale dans presque toute la fédération, et ce journal rapporte que la revendication essentielle des travailleurs repose sur une interprétation du code du travail. Il cite même le chiffre de 840 francs par semaine de 48 heures, payés avant l'application du code du travail, qui s'est transformé, pour une même catégorie de travailleurs, en 800 francs par semaine de 40 heures.

Vu ainsi, le code du travail, au lieu d'être un progrès, représenterait un recul du point de vue rémunération des travailleurs.

Je sais que la question n'est pas simple et je n'entends pas l'arbitrer. Je souhaite cependant voir le conflit s'apaiser. Je souhaite que M. le ministre de la France d'outre-mer use de son autorité pour arbitrer les conflits soulevés par l'application du code du travail et de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine Gueye.

Apaiser les esprits ne paraît pas difficile. C'est un problème de loyauté et de respect de la loi, la loi votée par les assemblées de notre commune patrie. Il est bon de rappeler que les problèmes de l'Afrique occidentale française ne sont pas, pour le moment, politiques. Ils sont tous économiques et sociaux et je souhaite que cela dure. Les citoyens de mon pays ne revendiquent qu'une chose et une seule, être intégralement français avec la plénitude de leurs droits et de leurs devoirs. L'égalité avec tous leurs frères de France dans tous les domaines, l'Indochine l'a demandée naguère; elle ne l'a pas obtenue. La leçon nous suffira-t-elle ? Je le souhaite. En effet, hier, camarades sur les bancs des mêmes écoles et dans les mêmes tranchées, l'égalité loyale dans tous les actes de la vie fortifierait, à coup sûr, leur fraternité.

Si j'avais à parler de la grève, je dirais aux grévistes: prenez garde à une revendication désordonnée, les ennemis de votre évolution peuvent vous y pousser pour provoquer une répression ou une anarchie. Les extrémistes sont très forts en cette matière, méfiez-vous-en. Sans l'ordre et la paix que la France nous a apportés, c'est l'esclavage qui nous guette. Par votre attitude digne dans vos revendications, celles-ci seront mieux comprises et mieux appréciées.

Et j'aurais dit au patronat: Attention, il n'est pas possible d'ériger l'égoïsme en doctrines sans risquer de succomber sous la coalition des égoïstes circonvoisins. Soyez compréhensifs et indulgents. Vos activités sont complémentaires de celles des travailleurs, tâchez de vous accorder. Bien sûr, les affaires sont devenues difficiles, mais elles ne l'ont pas toujours été.

Pour arbitrer de tels conflits, qui est mieux placé que l'office de la main-d'œuvre ? Demander la réduction de ses crédits n'est-ce pas torpiller encore le code du travail ? Mon groupe vient de déposer une résolution demandant à l'Assemblée l'envoi d'une mission parlementaire en Afrique noire pour étudier les difficultés d'application du code du travail. N'est-ce pas là le travail de cet office de la main-d'œuvre qui doit avoir tous les moyens matériels et financiers pour se transporter sur n'importe quel point de la France d'outre-mer aux fins d'éviter ou de régler tous conflits du travail ? Vouloir réduire ou supprimer les crédits, n'est-ce point saboter encore la charte du travail votée par le Parlement, après avis de notre Assemblée...

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. L'office de la main-d'œuvre n'a rien à voir avec les grèves.

M. Djim Momar Gueye. ...comme le font si bien les arrêtés d'application si propres à déformer l'esprit de la loi.

Je donne ces observations à titre purement indicatif, mais je demeure persuadé, monsieur le ministre, de votre souci constant de réduire toutes les difficultés dans l'étendue des territoires dont vous avez la charge. Nous vous avons vu à la tâche et nous savons qu'avec vous tout ira bien et qu'avec vous l'Union française fera chaque jour un pas en avant. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Antonini, *président de la commission.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai déjà eu l'occasion, après plusieurs de nos collègues, lors de la discussion du budget des Etats associés, de souligner les conditions dans lesquelles nous avions été saisis des projets de lois relatifs au fonctionnement des services civils du département de la France d'outre-mer, et des Etats associés; je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour rappeler les déclarations solennelles, faites dans des circonstances analogues, par un représentant du Gouvernement assidu à nos séances et animé des meilleures intentions à notre égard. Mais puisque nous avons aujourd'hui la bonne fortune de voir à leur rang le ministre de la France d'outre-mer et son secrétaire d'Etat, qui, tous deux, ont des raisons particulières de s'intéresser à nos travaux, nous serions heureux de les voir reprendre à leur compte les promesses d'un de leurs prédécesseurs, et les réaliser surtout. Sans vouloir engager l'avenir ministériel, toujours incertain en raison des jeux parlementaires, mais que nous souhaitons de longue durée, nous serions heureux d'obtenir du chef du département de la rue Oudinot l'assurance que nous aurons, en temps utile, les prochains fascicules relatifs aux crédits militaires et à la loi de finances et ses comptes spéciaux du Trésor, du moins dans les articles qui peuvent nous intéresser.

J'ai dit également, au cours de la discussion de cet après-midi, tout le mérite qui revient au rapporteur de la commission, mon ami M. Cazelles. Certes, il avait déjà l'expérience de l'année dernière, mais la commission a été unanime, avec son président, pour le remercier de l'effort particulier qu'il a fourni et qui nous a permis, après quatre longues séances d'examen approfondi, de vous présenter le rapport qu'il a brillamment développé. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

Mon propos n'est pas d'entrer dans le détail du budget, mais celui-ci appelle cependant quelques remarques. Depuis plusieurs années, nous demandons au ministre de la France d'outre-mer de procéder à une réorganisation de son département, aussi bien à l'administration centrale que dans les services des territoires d'outre-mer ou des grandes fédérations. Nous avons défini — et M. le président Junillon vient de le rappeler — le rôle de l'administration centrale, qui devait surtout conserver des tâches de conception, d'orientation et de contrôle, et abandonner les tâches d'exécution qui alourdissent son fonctionnement, paralysent les initiatives et provoquent le maintien d'un personnel toujours trop nombreux.

Certes, nous reconnaissons — et M. le rapporteur l'a souligné — qu'un effort de compression a été fait, ainsi que cela apparaît dans le budget qui nous est soumis. Sans doute, est-ce là le premier résultat de la commission chargée par le ministre, à la suite de nos débats budgétaires, de procéder à l'étude de la réorganisation de l'administration centrale. La réduction progressive de l'activité des services administratifs de Bordeaux et de Marseille en est une conséquence, d'autant que certaines fédérations tentent l'expérience de l'administration directe de leur personnel en congé. Mais nous aimerions connaître les décisions intervenues à la suite des conclusions de cette commission d'étude ainsi que les intentions du ministre au sujet de la réorganisation des services d'outre-mer pour alléger les charges des territoires. Celles-ci commencent en effet à devenir angoissantes. Pour la première fois, nous voyons apparaître, dans un fascicule budgétaire, l'inscription d'une subvention à une grande fédération, celle de l'Afrique équatoriale française, subvention destinée à assurer l'équilibre de son budget.

M. Chauvet, haut commissaire de la République, dans un discours rigoureux autant que très courageux, analyse les causes du déficit budgétaire de la fédération aéfienne. Elles sont multiples et principalement d'ordre économique, dues à un affaissement des cours mondiaux des produits d'exportation et principalement du coton et à une raréfaction des importations. Mais elles sont également imputables aux charges qui pèsent sur le territoire, en particulier en application de programmes de travaux par trop démesurés, d'aucuns disent somptuaires, à raison de la fragilité de l'infrastructure économique du pays, et aussi et surtout en application de mesures législatives, généreuses en soi certes, mais dont les conséquences budgétaires et économiques écrasent les territoires qui n'ont pas encore atteint leur pleine croissance.

On nous a dit, et nous l'avons constaté par les mesures préconisées par M. Chauvet ou adoptées par le grand conseil, que l'Afrique équatoriale a fait un effort rigoureux à l'extrême de compression budgétaire et de sacrifices fiscaux puisque, aussi bien, les dépenses propres de fonctionnement des services purement fédéraux représentent moins de 6 p. 100 de l'ensemble du budget du territoire, qui s'élève à 8.902.248.000 francs C. F. A. A cet effort de l'administration a répondu un effort de compréhension du grand conseil qui réclame toujours des

réformes de structure pour simplifier l'administration de la fédération, la rendre plus économique sans entraver le développement qui reste le but essentiel, selon la déclaration de son président.

Celui-ci fait, par ailleurs, la réflexion suivante, que je livre à vos méditations: « Cinq gouvernements, cinq budgets, cinq assemblées, ensemble trop lourd! ». Ajoutant d'autre part: « Faut-il supprimer le gouvernement général et, par voie de conséquence, la fédération de l'Afrique équatoriale française ? » Autant de questions posées sans qu'il soit d'ailleurs apporté de solutions, certes. Mais, vous le voyez, la question de la réorganisation administrative outre-mer se pose également, comme se pose surtout le problème plus délicat des dispositions législatives prises par le Parlement, souvent à la demande des représentants d'outre-mer.

Ne croyez-vous pas qu'il appartiendrait, dans ce cas, aux diverses commissions des finances de tirer la sonnette d'alarme, d'attirer l'attention des assemblées sur les conséquences réelles des lois en discussion, qui loin de favoriser finalement les populations d'outre-mer, se retourneront contre elles par les charges fiscales qu'elles leur imposent. Ne serait-il pas du devoir des assemblées de suivre l'avis de leurs commissions des finances qui, sensibles comme les autres à l'aspect humain et social des propositions, sont obligées d'en examiner attentivement l'aspect financier et de servir de frein aux instincts trop généreux.

Revenant à l'Afrique équatoriale française, il nous est agréable de constater que la solidarité qui doit être celle de l'Union française a joué en cette occasion, ainsi que le reconnait M. Chauvet, aussi bien dans le soutien apporté aux divers produits locaux d'importance primordiale pour l'économie du territoire que dans l'équilibre budgétaire proprement dit. Terminant dans un acte de foi réaliste son magnifique discours lors de la session ordinaire du grand conseil, il s'écrie:

« L'appel à la subvention de la métropole doit conserver un caractère essentiellement provisoire; et l'aide budgétaire doit être obtenue à titre transitoire. L'Afrique équatoriale française aura reçu une assistance qui lui permet de reprendre souffle et d'attendre que s'affirment les premiers symptômes d'un prochain redressement. »

Elle doit reprendre confiance; elle a déjà repris confiance. Il ne nous était donc pas possible de décevoir l'attente de l'Afrique équatoriale française. Le secours annoncé des 800 millions ne pouvait être refusé, du moins dans son principe.

M. Boiteau. Monsieur Antonini, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boiteau avec l'autorisation de l'orateur.

M. Boiteau. Dans le discours de M. Chauvet dont vous venez de lire des extraits, il y a, si j'ai bonne mémoire, un passage qui fait allusion à une subvention éventuelle de 450 millions. Je voudrais savoir dans quelles conditions cette subvention envisagée de 450 millions a dû être transformée en une subvention de 800 millions ?

M. le président de la commission. Monsieur Boiteau, je pensais m'être bien exprimé. Je croyais avoir précisé assez clairement que l'Afrique équatoriale française demandait une subvention de 800 millions correspondant exactement à 400 millions de francs C. F. A. M. le gouverneur Chauvet n'a jamais parlé de 450 millions dans son discours — dont vous avez sans doute connaissance car vous êtes toujours bien documenté — M. Chauvet, avait, dans son discours devant le grand conseil, parlé de diverses mesures prises en matière de compressions et de ressources fiscales et déclaré qu'une subvention de 400 millions de francs C. F. A. serait nécessaire. Le déficit étant de 800 millions de francs C. F. A., pour reprendre le terme employé tout à l'heure par l'un de nos collègues, l'Afrique équatoriale française pourvoirait à cette impasse pour 400 millions de francs C. F. A. par ses propres ressources, les autres 400 millions de francs C. F. A. restant, c'est-à-dire 800 millions de francs métropole, étant accordés par une subvention de la métropole.

Mais une autre cause des difficultés des territoires réside dans l'insuffisance de leur mise en valeur. Or, cette année encore, nous constatons une diminution des crédits mis à la disposition de la France d'outre-mer pour accélérer la productivité des territoires, améliorer leur situation économique, et partant budgétaire. Ne serait-il vraiment pas plus rentable à tous égards, sans parler de la solidarité qui nous lie tous au sein de l'Union française, de faire un sacrifice accru dans l'octroi des crédits d'investissements, plutôt que de se trouver dans l'obligation d'accorder des subventions d'équilibre budgétaire ?

C'est dans ces conditions que nous nous associons à la commission du plan dont les conclusions ont été rapportées par notre brillant collègue M. le président Jacobson. Nous demandons un relèvement substantiel des crédits d'investissements, et nous serions heureux de recevoir, de la part des représentants du Gouvernement, des apaisements officiels au sujet d'un inscription budgétaire imminente de crédits supplémentaires.

Je ne voudrais pas abuser plus longtemps de votre attention au milieu d'une séance nocturne de discussion budgétaire qui, j'en suis certain, permettra à l'Assemblée nationale de faire son profit de l'avis que nous allons émettre et qu'elle attend avec impatience et intérêt. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, après une discussion que je n'ai pas trouvée longue et qui fut très substantielle, le Gouvernement ne voudrait pas prolonger ces débats. Au cours de la discussion des chapitres il répondra aux observations, aux suggestions qui ont été présentées à cette tribune, mais d'ores et déjà il voudrait cependant faire remarquer que sur deux ou trois sujets principaux une certaine confusion s'est produite qu'il voudrait, dès maintenant, dissiper.

La question essentielle qui a dominé le débat et qui a été évoquée par le plus grand nombre d'orateurs est celle des crédits d'investissements; des préoccupations se sont par ailleurs manifestées relatives à l'application du code du travail; enfin, des réformes de structure ont été demandées non seulement touchant l'administration centrale mais aussi les territoires.

Un des orateurs a qualifié cette Assemblée d' « assemblée mineure ». Je me suis déjà expliqué sur les pouvoirs qui pourraient être conférés à l'Assemblée de l'Union française. C'est là un sujet trop vaste pour que nous l'abordions à cette heure mais je pense qu'il fera l'objet prochainement d'un grand débat aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République et dans cette enceinte. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Je voudrais tout de suite répondre principalement à M. Jacobson en ce qui concerne les crédits d'équipement qui figurent dans le document budgétaire. La vérité est qu'il peut se produire quelques confusions dans la nouvelle présentation de ces documents. Vous vous rappelez que l'an dernier, en 1953, les subventions destinées au F. I. D. E. S. figuraient au budget de l'équipement des services civils. Les crédits du fonds de modernisation et d'équipement supportaient les avances à la caisse centrale. L'ensemble des moyens de financement formait un total de 80 milliards.

En 1953, les avances à la caisse centrale comportaient non seulement le financement des programmes des territoires, mais également celui des opérations propres de cette caisse.

En 1954, les dépenses en capital comprennent les subventions et les avances aux territoires, pour une somme de 52 milliards de francs. Je connais votre inquiétude. Mais vous n'ignorez pas que doit figurer dans les comptes spéciaux du Trésor une rubrique comportant, je l'espère — car pour l'instant le Gouvernement n'a pas encore pris une décision définitive — des crédits s'élevant à 20 milliards. Ces 20 milliards représenteraient des avances à la caisse centrale pour les prêts qu'elle consentirait aussi bien aux collectivités secondaires qu'aux entreprises privées.

Je ne peux, pour l'instant, donner d'autres précisions à l'Assemblée. Vous savez que la tendance de la politique gouvernementale est d'accroître les crédits d'investissement, puisqu'aussi bien le ministre des finances a déclaré dernièrement aux commissions et devant l'Assemblée qu'il augmentait les crédits d'investissement d'une somme de 48 milliards. En ce qui concerne les crédits d'investissement destinés aux territoires d'outre-mer, il n'y aura à mon sens aucune surprise. Je suis persuadé, par conséquent, que ces 20 milliards figureront aux comptes spéciaux du Trésor, ce qui aboutirait alors à une dotation totale de 72 milliards.

Entre 80 milliards et 72 milliards, il y a évidemment une différence de 8 milliards, je le reconnais et je suis bien obligé de constater que l'effort de cette année n'est pas tout à fait équivalent à celui de l'an dernier.

Cette réduction peut s'expliquer par différentes raisons:

Avant même de les énumérer, je voudrais indiquer que des dispositions nouvelles ont été prises en 1954 pour atténuer les effets de cette compression et signaler, en particulier, la modification du pourcentage des avances et des subventions.

En 1953, comme vous le savez, il y avait 55 p. 100 de subventions auxquelles correspondaient 45 p. 100 d'avances; en 1954, il est décidé de porter à 75 p 100 la subvention et de réduire à 25 p. 100 les avances.

Ceci dit, quelles sont les raisons qui peuvent être invoquées pour justifier ce léger ralentissement du rythme d'équipement ?

Le premier plan a, sans aucun doute, assuré un développement important des territoires, sur le plan économique, social, et même, par répercussion, politique, mais il n'a pas été sans

entraîner parfois quelques déboires. Nous avons tenté, en ce qui concerne par exemple le développement de la production agricole, des expériences qui n'ont pas donné tous les résultats attendus. Il faut bien le dire, elles se sont, même dans certains cas, montrées décevantes.

Nous pensons que la mobilisation des crédits afférents à la production agricole, devra être très prudente. Pour obtenir des résultats plus substantiels, nous avons préféré porter l'effort principalement sur la production paysanne. Dans ces conditions, il était nécessaire de limiter, tout au moins dans une phase préparatoire, les crédits à engager. En outre, le deuxième plan fera une place moins importante aux grands équipements de base qui ont tenu une grande place dans les anciens programmes.

En outre, sur le plan minier, il est difficile de faire, pour l'instant, des prévisions de financement précises. En ce qui concerne les mines de fer de Fort-Gouraud, les mines de cuivre d'Akjoujt, les mines de manganèse de France-Ville, les mines de cuivre du Niari, le nickel de Nouvelle-Calédonie, nous avons fait un certain nombre d'études qui seront suivies, j'en suis persuadé, dans l'avenir, par des augmentations de capital et, par conséquent, des participations de l'Etat.

Mais ces engagements ne peuvent encore être fixés et les sommes que nous avons portées dans la section générale du F. I. D. E. S. sont suffisantes pour faire face aux obligations de l'Etat au cours de l'année 1954; ces réalisations, nous l'espérons, intéresseront d'ailleurs largement les capitaux privés et je voudrais, à ce sujet, répondre à l'un des orateurs qui, tout à l'heure, a particulièrement insisté sur cet aspect économique et financier de la mise en valeur des territoires.

L'intervention des capitaux privés constitue un complément indispensable de l'effort public.

Les capitaux d'Etat, comme vous le savez, ne sont pas toujours aisés à obtenir, surtout dans la situation actuelle. Il faut, par conséquent, faire appel à l'épargne. Je crois que la politique gouvernementale a, sur ce point, marqué quelques progrès et si les orateurs n'en n'ont pas toujours félicité le Gouvernement, car il est parfois difficile d'adresser au Gouvernement des félicitations, il doit lui être permis de se les décerner à lui-même lorsqu'il pense les mériter. (*Sourires.*)

Je crois pouvoir dire que, dans le domaine de l'appel à l'épargne, le ministre des finances fait preuve d'une grande compréhension. Nous pensons pouvoir, dans l'avenir, faire appel à l'épargne privée et j'estime que de grands emprunts viendront compléter les efforts de l'Etat en faveur du développement économique des territoires.

Il faut néanmoins prendre quelques précautions, si l'on veut obtenir des investissements privés importants; et c'est pourquoi je voudrais répondre à l'orateur qui a évoqué tout à l'heure l'application du code du travail.

Nous avons loyalement appliqué les dispositions du texte de loi qui institue le code du travail dans les territoires d'outre-mer. Nous avons établi la semaine de 40 heures; au dessus de 40 heures les heures supplémentaires sont majorées et nous avons, avec une assez grande rapidité, mis en place tous les organismes que prévoit le code du travail. A l'heure actuelle les travailleurs qui font 45 heures touchent davantage qu'ils ne touchaient quand ils travaillaient 48 heures.

Je connais les revendications qui sont présentées par les syndicats. Je voudrais leur dire que, pour aboutir au résultat qu'ils demandent et pour permettre aux travailleurs d'obtenir un standing de vie plus élevé que celui qu'ils ont aujourd'hui, il faut procéder par paliers. Nous ne désespérons pas d'augmenter plus tard les salaires, mais alourdir aujourd'hui l'économie serait sans aucun doute aller contre le but que tous ensemble nous poursuivons.

Nous allons prendre des mesures de baisse du prix de la viande et les hauts commissaires ont des instructions pour pratiquer cette politique que nous tentons, comme vous le savez, de réaliser dans la métropole. Nous allons, sur différents produits alimentaires obtenir des baisses substantielles par des mesures préférentielles et je suis persuadé qu'ainsi le pouvoir d'achat des travailleurs, dans les mois qui viendront, s'accroîtra d'une manière très sensible. Ainsi donc, progressivement, nous réaliserons ce progrès social que tous les orateurs depuis longtemps ont demandé, et nous l'inscrirons non pas seulement dans des discours, mais aussi dans des réalités.

Enfin, je voudrais parler brièvement de cette réforme de l'administration centrale que chacun demande et qui a fait l'an dernier l'objet d'un débat passionné à l'Assemblée nationale, au point que le Gouvernement paraissait être mis en difficulté. Il ne faut pas exagérer les emplois superflus ou les méthodes de travail défectueuses qui, aujourd'hui, peuvent sévir dans notre administration centrale. Véritablement, je veux rendre hommage à tous les fonctionnaires qui y travaillent.

L'administration centrale — et ce n'est certainement pas un langage provocant — est au contraire exsangue en ce sens que des fonctionnaires de qualité devraient être plus nombreux pour traiter les innombrables questions que pose l'évolution progressive des territoires sur le plan économique, politique et social. Je crois qu'au contraire, c'est d'une pénurie de fonctionnaires qualifiés que nous souffrons dans nos administrations.

J'entends bien que des efforts sont à réaliser. Depuis sept mois, des enquêtes minutieuses ont été opérées sous la direction d'un inspecteur général de la France d'outre-mer. Les enquêteurs sont allés dans tous les bureaux de la rue Oudinot, interrogeant chaque fonctionnaire, essayant de comprendre le travail fait par lui et de se rendre compte de son utilité. Cette inspection a obtenu des résultats qui, s'ils ne sont pas spectaculaires, sont cependant appréciables, aboutissant notamment à la suppression de quarante emplois.

Mais là, n'est pas, il est vrai, le fond du problème. La vraie question est celle que j'évoquais tout à l'heure, et non pas celle d'une réforme d'une administration centrale. Faut-il envisager ces grandes réformes qui peuvent créer entre les territoires et l'administration centrale d'autres liens qui, peut-être, nécessiteront, comme un de mes collègues l'a dit un jour à cette assemblée, une réforme constitutionnelle ?

C'est à ces grandes réformes et à cette tâche auxquelles le Gouvernement va s'atteler. C'est à cette grande tâche que le ministre de la France d'outre-mer et son ami M. le secrétaire d'Etat vont s'atteler avec vous, et je vous remercie, dans la mesure où nous pourrons la réaliser, de nous avoir permis, aujourd'hui, d'exprimer notre sentiment et, grâce à vous, j'ai le ferme espoir que nous réussirons dans notre entreprise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 8.191.809.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.637.644.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« A concurrence de 1.554.165.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,

« conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

ETAT A

France d'outre-mer.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 3101. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 438.204.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Borrey, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3101.

La parole est à M. Borrey pour défendre son amendement.

M. Borrey. Mes chers collègues, il m'est apparu facile de faire peut-être une économie, au point de vue du personnel. L'organisation de l'office de la main-d'œuvre institué par la loi du 15 décembre 1952, article 174, provoque des création d'emplois. Nous avons été les premiers, ici, à demander l'organisation d'un office de la main-d'œuvre; nous sommes donc absolument favorables à l'organisation immédiate de cet office. Nous en discutons. Mais déjà le bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer comporte une section spéciale qui s'occupe de l'organisation de la main-d'œuvre, non certes dans le sens strict de l'application du code du travail mais dans le sens de la sélection du personnel et des cadres qui doivent travailler outre-mer. Lorsqu'on nous propose d'engager à titre de personnel contractuel un médecin et un agent orienteur, on crée ainsi, ce nous semble, des emplois en double. Encore mieux, un médecin contractuel ne peut avoir d'avenir dans cette organisation de l'office de la main-d'œuvre; nous pouvons et devons avoir un médecin à plein temps, un médecin ayant un statut; nous avons des médecins du corps de santé colonial spécialisés dans les

questions du travail; nombreux, depuis trois ans, sont ceux qui ont acquis le diplôme de médecine du travail. Voilà une économie facilement réalisable.

Quant à l'agent orienteur, considérant le B. D. P. A., nous constatons que la sélection y est très bien pratiquée. Alors pourquoi ne pas employer son équipe de sélectionneurs pour aider l'office de la main-d'œuvre ? Ainsi pourrions-nous éviter d'engager cette année un personnel contractuel qui ne correspond pas, à mon avis, aux exigences de la logique; organisant l'office de la main-d'œuvre, nous devons faire une œuvre valable pour l'avenir.

M. le ministre. Je veux bien envisager les suggestions de M. Borrey et j'accepte son amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a déjà demandé un abattement de 1.000 francs pour des raisons différentes; l'amendement de M. Borrey n'en fait pas moins double emploi avec le sien. Des raisons de la commission, l'une dépasse le cadre de cette enceinte, et nous espérons que les échos en parvenant à M. le rapporteur du budget de la France d'outre-mer à l'Assemblée nationale, il renoncera à mettre à la charge de la métropole les frais de l'inspection générale du travail.

D'autre part, la commission, dans sa majorité, a exprimé le désir de voir diminuer le nombre de fonctionnaires appelés à servir à l'office de la main-d'œuvre créé en vertu de la loi sur le code du travail; ce désir, elle l'a manifesté en demandant la suppression du poste d'inspecteur créé dans le cadre de l'office de la main-d'œuvre et de celui d'une dactylographe.

La commission, pour des raisons différentes, a donc présenté un amendement qui rejoint celui de M. Borrey.

M. le président de la commission. Je voudrais apporter une précision: le rapporteur de la commission des finances a demandé que l'office de la main-d'œuvre soit mis à la charge des territoires, et non pas l'inspection du travail.

M. le président. Monsieur Borrey, vous ralliez-vous à l'amendement de la commission ?

M. Borrey. Oui, monsieur le président, mais le mien a un but différent; il concerne l'organisation.

M. le président. Ce n'est, de toute façon, qu'un amendement indicatif.

M. Borrey. Je prends acte de ce que M. le ministre veut bien faire droit à ma demande.

M. le ministre. Vous pouvez retirer votre amendement, si vous avez confiance dans les déclarations que le Gouvernement vient de faire par ma voix.

M. Borrey. Je retire donc mon amendement, monsieur le ministre.

M. le président. Nous vous en remercions.

M. le rapporteur. Il reste l'amendement de la commission.

M. le président. Mon cher rapporteur, c'est le texte de la commission, dans son chapitre 3101, que je soumets à l'Assemblée.

M. le ministre. Le Gouvernement demande le maintien de son texte, ne pouvant accepter la suppression de deux employés, compte tenu des réformes à apporter dans l'administration centrale.

M. le président. Le Gouvernement demande le rétablissement du texte initial; la commission maintient-elle sa réduction indicative ?

M. le président de la commission. La majorité en a ainsi décidé.

M. Bégarra. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Je ne comprends pas que la commission demande la suppression d'un certain nombre de fonctionnaires faisant partie d'un organisme essentiel qui doit assurer l'application du code du travail. Nous avons dit, dans les très longs débats tenus ici au moment de cette discussion, que le succès dans l'application de ce monument juridique tenant essentiellement au bon fonctionnement de l'inspection du travail, des syndicats professionnels et des offices du travail. L'institution est modeste, comprenant un inspecteur principal chef de service, un inspecteur, un secrétaire d'administration de 2e classe, deux sténodactylographes, un agent de service, un médecin et un agent orienteur. Je ne comprends donc pas la sévérité de la commission des affaires financières à l'égard de cet organisme essentiel chargé d'appliquer le code du travail et je me rallie aux propositions gouvernementales. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement de revenir à son texte, c'est-à-dire de rétablir les crédits à 438.205.000 francs.

Je mets aux voix le chapitre 3101, avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3101, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 438.205.000 francs, proposé par le Gouvernement.*)

M. le président. « Chap. 3102. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 63.763.000 francs.

M. le rapporteur. Etant donné le vote de l'Assemblée, monsieur le président, je considère que la commission n'a plus à retenir cette réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Vous acceptez donc de revenir au texte du Gouvernement.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3102, avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3102, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 63.764.000 francs proposé par le Gouvernement.*)

M. le président. « Chap. 3103. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 69 millions 765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3121. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 86.577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3122. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 10.587.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3123. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 3.016.000 francs. »

M. le rapporteur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, votre commission vous a demandé une réduction, à titre indicatif, de 1.000 francs, pour inciter le Gouvernement à prendre en charge, au budget du département de la France d'outre-mer, le stage de formation coopérative actuellement financé par le F. I. D. E. S.

Etant donné la diminution importante des crédits du F. I. D. E. S. mis à la disposition du département de la France d'outre-mer, étant donné que divers travaux seront peut-être arrêtés de ce fait, nous craignons que certaines charges du F. I. D. E. S. soient élaguées et qu'en conséquence le stage de formation coopérative soit interrompu.

M. Jean Guiter. Il est pourtant fort utile.

M. le rapporteur. C'est la raison pour laquelle la commission des finances demande au Gouvernement d'accepter cette réduction indicative de 1.000 francs et d'inscrire l'article 11 nouveau au chapitre 3123, pour prendre en charge le financement de ce stage.

D'autre part, la commission demande au Gouvernement d'intervenir auprès de l'Assemblée pour qu'enfin sorte le texte que nous avons voté depuis bientôt quatre ans, concernant le fonds forestier d'outre-mer. Elle insiste pour que ce fonds ne soit pas inclus dans le cadre de la réorganisation de la recherche scientifique.

Pour ces deux raisons, la commission demande au Gouvernement d'accepter les 1.000 francs de réduction proposés.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est bien dans l'intention du département de renouveler, en 1954, le stage de formation coopérative et de solliciter du comité du F.I.D.E.S. les mêmes crédits.

Je crains qu'en demandant que ces crédits — huit millions — figurent dans le budget, on ne les obtienne plus difficilement. C'est pourquoi j'estime qu'il serait plus prudent que l'on continuât, par le F.I.D.E.S., à assurer l'éducation des coopérateurs. Je demande donc que l'amendement tendant à une réduction indicative ne soit pas adopté.

M. Georges Monnet. Si vous n'obtenez pas, monsieur le ministre, l'inscription budgétaire de ces huit millions, vous pourrez toujours en demander l'inscription au crédit du F.I.D.E.S.; mais si vous obtenez cette inscription budgétaire, le F.I.D.E.S. aura huit millions libérés pour une autre affectation.

M. le ministre. Nous risquerions, dans cette opération, de perdre le bénéfice de l'affectation du F.I.D.E.S. S'il pense que nous pouvons obtenir du budget les crédits nécessaires, il aura moins tendance à nous les accorder.

En ce qui concerne le fonds forestier d'outre-mer, il a été absorbé, dans un projet de création d'un fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer, soumis cette année même au Parlement sous la forme d'un article de loi inscrit dans la loi des comptes spéciaux du Trésor, ce fonds devant constituer financièrement un compte spécial.

Je demande donc à l'Assemblée de se rallier au point de vue du Gouvernement.

M. Georges Monnet. Le laboratoire de Nogent, actuellement alimenté par des dotations du F.I.D.E.S., sera-t-il pris en charge, monsieur le ministre, dans le regroupement que vous vous proposez d'effectuer?

M. le ministre. Oui.

M. Georges Monnet. Il devrait être alimenté par le fonds forestier.

M. le ministre. Il est pris en charge par l'organisation.

M. Georges Monnet. On peut donc dissocier les deux problèmes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3123 avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 3123, *mis aux voix, est adopté avec le chiffre de* 3.017.000 *francs proposé par le Gouvernement.*)

M. le président. « Chap. 3131. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 58.964.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3132. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 4,115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3141. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 2.251.725 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Jean Guiter. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Guiter.

M. Jean Guiter. Monsieur le président, je ne voudrais pas recommencer la discussion de cet après-midi à l'occasion du budget des territoires associés, mais je suis obligé de vous faire remarquer que l'Assemblée nationale ne nous demande pas notre avis sur ce chapitre, et nous n'avons pas à en délibérer.

M. le président. L'Assemblée fait des propositions, c'est ce qu'elle a fait cet après-midi pour d'autres choses; elle peut d'ailleurs donner son avis même quand on ne le lui demande pas.

Je mets donc aux voix le chapitre 3141.

(*Le chapitre* 3141, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3142. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 145.002.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3151. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 817.848.000 francs. »

M. Junillon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon, sur le chapitre 3151.

M. Junillon. Monsieur le président, je voudrais me permettre de demander à M. le ministre s'il peut, répondant au souci que j'ai exprimé, confirmer la position antérieure du Gouvernement au sujet de l'imputation des dépenses de traitement des magistrats.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Schleiter, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, la loi du 21 mars 1948 a décidé que, dorénavant, les dépenses de soldes, d'indemnités, de frais de transport et de déplacement des magistrats seraient à la charge de l'Etat. Or, la commission des finances de l'Assemblée nationale vient de supprimer l'ensemble des crédits qui figuraient à ce titre dans le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de l'exercice 1954. La commission estime, en effet, qu'il est nécessaire de mettre à la charge des territoires d'outre-mer les dépenses de l'espèce, sauf à majorer les subventions d'équilibre qui leur sont allouées.

Vous avez entendu tout à l'heure les observations de M. le président Junillon, et je me fais un plaisir de lui répondre: les magistrats, organes d'un pouvoir distinct du pouvoir politique, et expressément reconnu comme tel par la Constitution de la République, représentent un des aspects de la souveraineté de l'Etat et, à ce titre, il est nécessaire que ce soit au budget de l'Etat, comme le disait M. le président Boisdon avec force, et non à celui des territoires d'outre-mer que les crédits de personnel les concernant soient inscrits. Par surcroît, il n'est pas douteux que l'indépendance des magistrats est beaucoup mieux assurée par cette procédure que par celle préconisée par la commission de l'Assemblée nationale.

Enfin, et sur le plan financier lui-même, je me permets une observation. La bonne direction pour une revision d'ensemble des rapports financiers de l'Etat et des territoires d'outre-mer est exactement à l'inverse de celle-ci. L'existence d'indispensables et permanentes subventions d'équilibre ne peut que porter les territoires à un sentiment d'irresponsabilité. (*Très bien! très bien à gauche.*) En conséquence, il serait préférable de supprimer, dans toute la mesure du possible, les subventions qui sont allouées aux territoires et de prendre à la charge du budget de l'Etat un montant correspondant de dépenses. De la sorte, les territoires se sentiraient davantage engagés, davantage pressés par la nécessité de développer leurs ressources propres pour faire face aux charges qui leur incombent.

Je pense, mon cher président, être entré dans vos vues, et, si j'ai bien compris, dans celles de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51.

(*Le chapitre* 3151, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3152. — Magistrats du droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 37.004.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3161. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de soldes, 47 millions 626.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3191. — Indemnités résidentielles, 1.278 millions 246.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 3391. — Prestations et versements obligatoires, 512.119.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3392. — Prestations et versements facultatifs, 17 millions 444.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 3401. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 23.370.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3402. — Administration centrale. — Matériel, 62 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3403. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 298.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3404. — Dépenses de fonctionnement particulières au service d'information, de documentation et de propagande, 25.231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3405. — Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 41 millions 999.000 francs. ».

M. le président. Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Guy, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le chapitre 3405.

La parole est à M. Guy, pour défendre son amendement

M. Guy. Messieurs les ministres, mes chers collègues, si j'ai déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de 12 millions prévu à l'article 1er du chapitre 34-05, ce n'est pas, bien entendu, que je trouve trop élevée la subvention directe accordée pour l'entretien et le fonctionnement des postes de radiodiffusion outre-mer, mais parce que, tout au contraire, je trouve ce chiffre insuffisant, d'autant qu'il ne permet l'attribution d'aucun crédit au territoire de Saint-Pierre et Miquelon, malgré des demandes de crédits adressées à diverses reprises au département pour combler une lacune. Lacune dont je voudrais vous faire juges, ne serait-ce que pour ne pas avoir à la qualifier trop sévèrement.

Il m'a en effet été donné, lors d'un récent voyage dans ce territoire, de me documenter sur les moyens d'information dont disposent ses habitants, c'est-à-dire sur les conditions dans lesquelles les informations d'origine métropolitaine ou internationale y étaient recueillies et diffusées, ainsi que la part faite aux nouvelles en provenance de l'Union française.

C'est exclusivement dans les limites de cette enquête que je prends ici la parole. Elle m'a permis, en effet, de recueillir des renseignements alarmants sur les conditions matérielles imposées à la diffusion des informations d'actualité, et, d'une façon plus générale, sur la manière insuffisante dont est défendue la pensée française dans cette partie de l'Union française.

J'ai eu, lors de la dernière réunion de la commission d'information, l'occasion, en déposant un rapport détaillé, de m'en ouvrir franchement. Souffrez que j'aborde ici, avec une égale franchise, la constatation majeure qui en ressort.

Cette commission a bien voulu, et je l'en remercie, décider la diffusion de ce rapport. En outre, je vais déposer incessamment une proposition de résolution qui, je l'espère, recueillera votre agrément, et qui n'a qu'un objet: souligner une

situation qui ne peut se prolonger, dans la mesure où le remède, j'en suis convaincu, est pour ainsi dire à portée de notre main, même s'il comporte une incidence financière relativement légère.

Sans risque de schématisation excessive, on peut dire que la principale difficulté à résoudre, à cet égard, résulte de l'absence de toute presse imprimée dans l'archipel. Certes, quelques quotidiens, de plus nombreux périodiques, quelques revues aussi parviennent de la métropole par la voie postale, c'est-à-dire avec un délai inévitable de quinze jours à trois semaines. Cependant, les chiffres qui m'ont été communiqués, les titres sur lesquels se porte le choix des abonnés ou des acheteurs suffisent à démontrer que le lecteur est de plus en plus orienté, en raison même de ces longs délais, vers les hebdomadaires ou les revues mensuelles, qui consacrent une part extrêmement réduite à l'information d'actualité. Par conséquent, — et je laisse de côté les documents d'information ou d'études qui peuvent circuler dans les services, ou qu'on trouve, dans certains cas, à la bibliothèque du Gouvernement, — on aperçoit d'emblée la nécessité, bien entendu dans la mesure du possible, de remédier à cette situation en perfectionnant le seul instrument d'information quotidienne disponible et qui consiste exclusivement en la lecture d'un bulletin de nouvelles, d'une durée de vingt minutes environ, par le « speaker » de Radio-Saint-Pierre.

Je ne m'attarde pas — j'y reviendrai dans ma proposition — sur deux difficultés contre lesquelles viennent buter la recherche des informations et la rédaction de ce bulletin, et j'aborde le point principal faisant l'objet de cette intervention.

Ce point, sur lequel j'attire tout particulièrement l'attention des représentants du Gouvernement et l'Assemblée, comporte, vous allez le voir aussitôt, un remède aussi accessible que nécessaire, si l'on veut que Saint-Pierre et Miquelon puissent participer comme il convient à la vie de l'Union française. Je veux parler des caractéristiques techniques totalement insuffisantes du poste d'émision de ce territoire.

Techniquement parlant, qu'est-ce que radio Saint-Pierre ? Une station émettrice de 250 watts, d'une conception qui remonte à 1921.

Ce poste ayant été installé en 1931 « à titre provisoire », en quarante-huit heures, à partir d'éléments déjà utilisés dans la métropole, et qui avaient été soumis à une rapide revision, est aussi insuffisant en qualité qu'en puissance.

Un seul exemple vous donnera une idée des difficultés de manipulations de cet émetteur : pour sa mise en route, c'est-à-dire pour son « démarrage », sept opérations sont nécessaires ! Mais l'utilisation de cet émetteur pose surtout un problème de propagation, problème qu'il n'est pas possible de résoudre avec ce matériel suranné.

Cette propagation est tellement atténuée par l'absorption terrestre, augmentée encore en raison de la composition ferrugineuse du sous-sol, que les émissions sont difficilement captées à Miquelon et, le plus souvent même, inaudibles.

Or, Miquelon, vous le savez, n'est situé qu'à quelques miles marins de Saint-Pierre. Au surplus, la réception y est couverte fréquemment par les émetteurs étrangers voisins.

J'ajoute que l'entretien de ce matériel vétuste n'est pas en question. La visite de l'installation démontre amplement que cet entretien est effectué par des radioélectriciens capables, sous l'impulsion d'un excellent technicien, qui tire un parti maximum des 250 watts parcimonieusement accordés à ce territoire.

Les conclusions des fonctionnaires les plus qualifiés de ce territoire se rejoignent et plaident toutes pour la condamnation pure et simple de ce vieil appareillage. D'autant que Radio Saint-Pierre dispose, par ailleurs, d'un équipement de studio relativement perfectionné. Mais ce matériel satisfaisant demeure attelé, si l'on peut dire, à un émetteur dont l'insuffisance est éclatante et qui ne saurait constituer plus longtemps le seul véhicule de la pensée française et de l'information d'actualité dans ce territoire.

A admettre même que l'on laisse de côté — ce qui ne devrait d'ailleurs pas être le cas — le problème posé par la défense de nos idées dans l'Atlantique-Nord, à quelques kilomètres seulement du continent américain, il reste que cet émetteur constitue le seul lien quotidiennement renouvelé entre cette population ardemment française et l'Union française.

Je tiens à noter en outre que de nombreux Français résidant sur la côte canadienne et nombre de Canadiens français voudraient être en mesure de capter des informations d'origine française en langue française.

Le gouvernement de ces territoires s'est soucié à diverses reprises, et plus récemment en 1951, 1952 et 1953, de cette situation si particulière. Des pièces justificatives nombreuses ont, paraît-il, été fournies au département à l'appui des divers rapports demandant l'installation d'un émetteur à ondes moyennes, émetteur d'une puissance de 1 kilowatt répondant aux nécessités.

Les crédits nécessaires, selon les estimations les plus récentes, seraient de l'ordre de 3.500.000 francs C. F. A.

En guise de conclusion, je voudrais simplement dire ceci pour ceux qui, par la force des choses, sont privés de ce que l'on pourrait appeler la liberté d'accès à la presse, la radio offre le seul moyen, là-bas, de vivre avec son temps et de conserver des liens au resserrement desquels il importe plus que jamais de veiller. En 1941, pendant la guerre, ce territoire a magnifiquement entendu, à travers des milliers de kilomètres, l'appel des Français baillonnés. Aujourd'hui, faisons pour le moins en sorte que Saint-Pierre puisse être entendu de Miquelon ! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. L'amendement de M. Guy doit se confondre avec la position prise par la commission, demandant un abattement de 1.000 francs, non pas pour les motifs exposés par M. Guy, mais simplement pour transférer, de l'article 2 à l'article 1er, un certain nombre de crédits inscrits au chapitre II, pour les porter dans les subventions directes sur les postes d'émission.

M. le président de la commission. Cela doit donner satisfaction à M. Guy, puisqu'aussi bien nous demandons un renversement de crédit.

M. Guy. Je suis prêt à vous suivre sur ce terrain.

M. Gervain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gervain.

M. Gervain. Je voulais remercier M. Guy de l'intervention qu'il a bien voulu faire en faveur du territoire que je représente ici. Il n'est pas dans mes intentions de retenir longtemps l'attention de l'Assemblée ; c'est pourquoi, après m'être déclaré d'accord avec ce que vient de formuler M. Guy, je laisse à votre libre appréciation et à la bienveillance de M. le ministre la détermination des moyens susceptibles de donner à Saint-Pierre et Miquelon l'équipement radiophonique et les instruments d'information dont ce territoire a besoin. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je ne peux pas accepter la réduction indicative de transfert de crédit, encore que nous ne pouvons que rendre hommage aux habitants de Saint-Pierre et Miquelon, comme vient de le faire le précédent orateur, mais, vous le savez, nos crédits sont très insuffisants et, d'autre part, nous avons pris quelques mesures qui ne pourraient pas être appliquées si cet amendement était accepté.

Les crédits de subvention prévus sont principalement, comme vous le savez, destinés aux postes — et particulièrement à celui de Radio-Papeete — dont les charges d'entretien dépassent les possibilités financières locales. En revanche, certaines subventions qui, dans la limite des crédits actuels, ne pourraient être que très faibles, seraient d'une aide beaucoup moins grande pour les autres postes que les éléments des programmes leur étant actuellement fournis. Au cours de cette dernière année, la qualité de ces émissions qu'on appelle « préfabriquées » a été considérablement améliorée, et leur prix de revient réduit dans une certaine mesure. Une convention, extrêmement avantageuse pour les territoires, a été conclue par le Département avec la R. T. F., qui, très libéralement, a autorisé la diffusion et la copie de ses meilleures émissions, dont j'ai parlé à l'Assemblée, notamment : « Deux heures de variétés », « Plaisirs de la musique », sélections d'actualités, de reportages, etc.

La répartition du crédit paraît donc celle qui assure la meilleure utilisation. Je demande, par conséquent, à l'Assemblée de bien vouloir adopter le chiffre du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission est au regret de ne pouvoir déférer au désir du Gouvernement ; elle maintient sa première proposition, proposition qui se trouve renforcée, à la suite du dépôt de l'amendement de M. Guy, qui a invoqué les raisons militant en faveur d'un transfert de crédits pour les subventions directes, transfert de crédits que nous avons estimé à dix millions.

Ce transfert de crédits permettrait de doter Saint-Pierre et Miquelon du poste de radiodiffusion dont il a besoin ainsi que vient de le demander également le représentant direct de ce territoire.

C'est pourquoi, regrettant, je le répète, de ne pouvoir déférer au désir du Gouvernement, nous demandons à l'Assemblée de maintenir le chiffre proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. Berthaud.

M. Berthaud. En ma qualité de président de la commission d'information, j'indique à l'Assemblée que la commission que j'ai l'honneur de présider a été extrêmement émue au récit des faits qui lui ont été signalés par M. Guy, et dont il vient de donner l'essentiel à cette tribune. Bien que nous n'ayons eu l'occasion de nous prononcer ni sur une proposition dont on vient de nous annoncer le prochain dépôt, ni sur l'article du budget dont nous discutons en ce moment, je pense exprimer l'avis de ma commission en soutenant l'amendement de M. Guy et en demandant à l'Assemblée de le voter, étant entendu qu'il revêt la signification que le Gouvernement serait par là même prié de veiller à ce que la voix et, autant que possible, la pensée françaises parviennent « aux bords mystérieux du monde occidental » non point seulement jusqu'aux populations française de nationalité, mais, j'ajoute, à d'autres populations, françaises de cœur, afin que ni les unes, ni les autres, ne soient laissées sous l'influence exclusive de sources d'information qui, il faut bien le dire, ne nous sont pas toujours favorables. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guy.

M. Guy. Monsieur le ministre, j'ai été sensible à l'argument d'ordre financier que vous avez cité, mais vous nous avez parlé également de « programmes préfabriqués ». Or, je me suis renseigné sur place. Le chef du service de l'information m'a montré cette discothèque. J'ai d'ailleurs dans mes dossiers — je me dispense de vous en donner lecture faute de temps — une énumération des titres types de ces divers programmes enregistrés qui sont envoyés, vous le savez, aux territoires, par le service des émissions vers la France d'outre-mer de la Radiodiffusion française. Mais il ne s'agit ici que de la partie « variétés » de ces programmes.

A Radio-Saint-Pierre, quotidiennement, sauf le dimanche où ce temps est doublé, il y a une heure d'émission radiophonique. Or, tout à l'heure, je n'ai parlé que d'un tiers de ce programme, c'est-à-dire exclusivement des vingt minutes consacrées à la diffusion des informations d'actualité.

Malgré les objections d'ordre financier que vous avez évoquées, je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas demeurer insensible au fait que, jusqu'à nouvel ordre, la population si patriote — elle l'a prouvé — de ce territoire n'a pas accès à une information quotidienne digne de ce nom. Oui, jusqu'à nouvel ordre, cette opinion n'est pas informée, n'est pas éclairée. C'est-à-dire qu'elle n'est pas associée aux grands problèmes nationaux et internationaux et à la vie de l'Union française.

Cependant, heureux d'avoir pu attirer votre bienveillante attention sur cette question, je n'insisterai pas et retire mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3405, avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3405, avec ce chiffre, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3405 avec le chiffre proposé par la commission, identique au demeurant à celui de l'amendement qu'avait déposé M. Guy.

(*Le chapitre 3405, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 41.999.000 francs, proposé par la commission.*)

M. le président. « Chap. 3421. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 17.630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3431. — Services arministratifs. — Matériel et remboursement de frais, 8.972.000 francs. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, sous le chapitre 3131 que j'ai laissé passer un peu hâtivement tout à l'heure, et, avec la permission de M. le président, et pour faire écho à la si remarquable intervention de M. le président de la commission des affaires financières, je voudrais vous donner une précision concernant à la fois le chapitre 3131 et le chapitre 3431.

Au sujet du chapitre 3131, messieurs, je précise qu'à la suite de la réforme entreprise il y a un an, il a été possible de réduire l'effectif des services administratifs de Paris, Bordeaux et Marseille de 19 agents dont 8 de grades élevés ou moyens, 7 d'entre eux, administrateurs de la France d'outre-mer, ayant été mis à la disposition des territoires. Cette compression d'effectifs sera poursuivie au cours de l'exercice prochain, mais il n'est pas possible de la brusquer sans jeter une perturbation grave dans le règlement des soldes du personnel en congé, la mise en route des fonctionnaires rejoignant les territoires et le payement à leurs familles restant en France des délégations consenties à leur bénéfice. Je renouvelle bien volontiers à votre Assemblée l'assurance que la réforme des services administratifs sera poursuivie en 1954 avec la même vigueur qu'elle a été entreprise en 1953, et je pense répondre ainsi à l'intervention de M. le président Antonini.

Au sujet du chapitre 3431, je veux adresser des remerciements à la commission car le laboratoire d'expertise des produits pharmaceutiques rend des services certains en vérifiant la qualité des 3 milliards de francs de médicaments et produits pharmaceutiques que le service administratif expédie au service de santé des territoires d'outre-mer. Il a donc rendu des services et il a même rapporté les derniers temps.

Pour ces raisons, je vous demanderai de bien vouloir rétablir le texte du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Evidemment, il est toujours désagréable de ne pouvoir donner satisfaction à un ancien collègue qui manifeste chaque jour son désir d'être agréable à l'Assemblée à laquelle il a appartenu. Je me permettrai pourtant de faire remarquer à notre sympathique secrétaire d'Etat que le chapitre 3131 a déjà été adopté par l'Assemblée; il est donc difficile de revenir sur ce vote. Le chapitre 3431 n'est que la conséquence directe du chapitre 3131; il serait donc tout aussi difficile à l'Assemblée de se déjuger, et ayant accepté le principe d'une réduction indicative sur le chapitre 3131, en rémunération principale, elle ne peut décemment pas repousser cette réduction sur le chapitre 3431 portant sur le matériel. Je tiens à préciser que dans l'esprit de la commission, il n'est pas question pour elle de demander la suppression brutale des services administratifs de Marseille et de Bordeaux. Je crois savoir que le Gouvernement — et vous l'avez dit à l'instant, mon cher secrétaire d'Etat — envisage et a déjà provoqué une réduction du personnel assez importante, tout au moins dans les services administratifs de Bordeaux. Dans l'esprit de votre commission, et contrairement à ce qu'à décidé la commission des finances de l'Assemblée nationale — et je veux ainsi, non pas, peut-être vous donner des armes contre cette commission, mais vous aider à appuyer de votre haute autorité auprès d'elle notre position.

M. le secrétaire d'Etat. ... Je l'ai fait avant-hier, mon cher président.

M. le président de la commission. ...nous avons voulu demander une réduction indicative de 1.000 francs pour bien marquer notre souci d'arriver un jour prochain, sans qu'il soit fixé dans le temps, à la suppression des services administratifs de Marseille et de Bordeaux, vous laissant sur ce point toute latitude, selon les nécessités des services que nous ne méconnaissons pas.

Je vous demande de ne pas insister pour le rétablissement du crédit initial, d'autant qu'il n'a plus qu'une valeur tout à fait relative, le chapitre principal 3131 ayant été, je le répète, adopté par l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, j'entre tout à fait dans les vues du président Antonini, mais j'avais voulu apporter une précision supplémentaire à l'Assemblée. Nous sommes donc bien d'accord.

M. la président. Le Gouvernement accepte donc le texte de la commission.

Je mets donc aux voix le chapitre 3431 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 3431, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 8.972.000 francs proposé par la commission.*)

M. le président. « Chap. 3441. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 255.438.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux bien accepter la réduction indicative de 1.000 francs. Je partage d'ailleurs le souci exprimé par la commission, mais je ne crois pas mériter cette mesure de rigueur, étant donné que mon département a déjà, par différentes circulaires, rappelé aux hauts commissaires et aux gouverneurs qu'il fallait éviter les mutations perpétuelles dont sont victimes la plupart des fonctionnaires de la France d'outre-mer.

Je rappelle, d'autre part, que par un récent décret le régime du congé annuel vient d'être substitué à l'ancien système du congé de longue durée.

Dans ces conditions, je veux bien accepter la réduction proposée par votre commission, bien que, je le répète, je ne la mérite pas.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je sais très bien l'effort réalisé en ce qui concerne l'organisation des congés dans les territoires d'outre-mer. Je sais aussi que la réorganisation des services administratifs de Bordeaux et de Marseille, qui permettent aux territoires de suivre journellement, pour ainsi dire, leur personnel en congé, facilite encore cette organisation des congés.

Etant donné la gentillesse avec laquelle M. le ministre nous demande d'abandonner notre texte et les assurances qu'il nous donne, la commission abandonne volontiers le texte qu'elle proposait.

M. Héline. Très bien!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3441 avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(Le chapitre 3441, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 255.439.000 francs, proposé par le Gouvernement.)

M. le président. « Chap. 3451. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement des frais, 129.689.000 F. »

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la même faveur pour les magistrats.

M. le président de la commission. La commission est d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3451 avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(Le chapitre 3451, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 129.690.000 francs proposé par le Gouvernement.)

M. le président. « Chap. 3461. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 124.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3491. — Loyers et réquisitions, 2.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3492. — Achat et entretien du matériel automobile, 7.277.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3493. — Remboursements à diverses administrations, 47.791.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 3622. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3691. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 38.185.000 francs. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande que la réduction proposée par la commission soit repoussée. Je sais qu'à l'Assemblée nationale un long débat s'est institué à ce sujet. Depuis 1950 la réorganisation de la caisse des retraites de la France d'outre-mer a été poursuivie et l'effectif des agents est passé, en 1951, à 43; il ne me paraît pas possible de pousser plus la loin la compression des effectifs.

En fait, la commission met en cause la rémunération versée par la caisse des retraites de la France d'outre-mer à la caisse des dépôts et consignations. Cette dernière assure, en effet, pour la caisse des retraites, les tâches suivantes:

— Trésorerie de la caisse. Le service ainsi rendu est très important; la caisse des retraites de la France d'outre-mer fonctionnant selon le système de la répartition, et le montant des pensions payées dépassant 3 milliards et demi que la caisse des dépôts doit avancer;

— Le payement des prestations familiales dues aux pensionnés, ce payement est effectué directement aux intéressés par la caisse des dépôts;

— Enfin, le règlement des parts contributives. Il s'agit de la détermination et de la perception des parts contributives dues par l'Etat ou les autres caisses de retraite, à la constitution de la pension des ressortissants de la caisse de la France d'outre-mer.

Ensuite, il est procédé, comme vous le savez, à la vérification des payements effectués par les comptables; la caisse des retraites de la France d'outre-mer ne pourrait assurer elle-même à meilleur compte les diverses opérations; elle serait incapable d'assurer sa trésorerie, sans avoir recours au Trésor.

En tout état de cause, le ministre de la France d'outre-mer n'a aucune action sur la caisse des dépôts et consignations; un abattement opéré sur ces crédits aurait pour seul résultat un arrêt de la liquidation et du payement des pensions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le président de la commission. Si nous vous avons bien compris, monsieur le ministre, il ressort de votre intervention que la caisse des dépôts et consignations n'effectue pas un deuxième contrôle, ainsi que nous l'avions cru après les explications qui nous avaient été fournies par votre représentant, mais elle assure surtout le financement de la caisse des retraites.

M. le ministre. Elle vérifie aussi les payements effectués par les comptables.

M. le président de la commission. C'est ce double contrôle qui nous chiffonne quelque peu.

Votre représentant, il en est excusable, ne nous avait pas suffisamment précisé le rôle de financement de la caisse des dépôts et consignations. C'est là le meilleur argument pour le maintien du crédit, c'est-à-dire que s'il y avait rupture entre la caisse des retraites et la caisse des dépôts et consignations le financement de la caisse de retraites serait compromis et peut-être assuré dans des conditions plus onéreuses. De sorte que l'économie que l'on pourrait réaliser en recourant à l'un des systèmes ne se retrouverait pas dans l'autre.

La commission accepte donc de vous donner satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3691, avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(Le chapitre 3691, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 38.186.000 francs, proposé par le Gouvernement.)

7e partie. — Dépenses diverses.

M. le président. « Chap. 3791. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3792. — Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, 4.731.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3793. — Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer, 5 millions de francs. »

Je suis saisi d'une amendement, présenté par M. Robert Léon, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 3793.

La parole est à M. Léon pour soutenir son amendement.

M. Léon. Mes chers collègues, mon amendement a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement sur le trouble causé dans les territoires d'outre-mer, particulièrement en Afrique occidentale française, par le retard apporté dans le vote par le Parlement des lois sur les municipalités de plein exercice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission a déjà proposé une réduction indicative.

M. le président. C'est le même problème qui s'est déjà posé.

M. le président de la commission. Il est certain que la commission n'a pas proposé une réduction indicative dans le sens donné par M. Léon à son amendement. La commission a constaté que le calendrier électoral de 1954 ne comporte aucune élection générale...

M. Jean Guiter. L'on n'est jamais garanti contre des élections partielles!

M. le président de la commission. Nous avons conservé une somme de 5 millions pour les élections partielles.

Entre des élections générales et des élections partielles, il y a une nuance. Il est certain que sans vouloir donner à notre réduction la signification que donne M. Léon à son amendement, si nous avions satisfaction, il en serait de même pour lui.

Il appartiendra à M. le ministre de donner tous apaisements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux bien accepter l'amendement, mais je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas d'élections partielles. S'il y a des élections partielles, je demanderais des crédits supplémentaires; je souhaite qu'il n'y en ait pas, mais personne ne peut préjuger l'avenir.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission a proposé une réduction de 5 millions. Or, l'an dernier, où le calendrier électoral prévoyait des élections pour l'Assemblée de l'Union française, le département n'avait demandé qu'un crédit de 10.500.000 francs. Il semble que cette année, les seules élections à prévoir étant des élections partielles,, celles-ci puissent être couvertes avec 5 millions seulement.

Je demande à l'Assemblée de suivre la commission dans ses conclusions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte cette réduction sous réserve des observations formulées précédemment.

M. le président. M. Léon accepte-t-il le point de vue de la commission ?

M. Léon. Je l'accepte et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3793, avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 3793, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 5 millions de francs proposé par la commission.)

M. le président. « Chap. 3794. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre 3794.

(L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 3891. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre 3891.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3892. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre 3892.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re partie. — Interventions politiques et administratives.

M. le président. « Chap. 4191. — Subventions aux budgets fédéraux et locaux des territoires d'outre-mer, 1.524 millions 674.000 francs. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir réserver la discussion du chapitre 4191 qui sera reprise à la fin de la discussion sur l'ensemble.

M. le président. Il n'y a pas d'observations ?...

La demande de la commission est de droit et le chapitre 4191 est réservé.

« Chap. 4192. — Missions de délimitation et d'abornement des frontières de l'Afrique équatoriale française et de la Côte française des Somalis, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4193. — Indemnisation des populations Pongwés du Gabon pour abandon de droits ancestraux. »

M. le rapporteur. Ce chapitre est supprimé, il n'y a plus de crédits.

M. le président. Je mets aux voix la suppression proposée par la commission.

(*La suppression, mise aux voix, est adoptée.*)

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 4691. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4692. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration, 13.990.000 francs. »

J'ai reçu un amendement de M. Léger tendant « à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 4692 ».

M. Léger désire-t-il défendre son amendement ?...

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Je tiens simplement à faire remarquer que la commission des affaires sociales appuie la proposition de réduction demandée par la commission des affaires financières.

M. le président de la commission. M. Borrey se rallie au chiffre proposé par la commission et je crois savoir que M. Léger qui a déposé un amendement tendant à une réduction de 1.000 francs donne à sa réduction indicative le même sens que la commission des affaires financières, c'est-à-dire augmentation de crédits en faveur de l'école pratique du Havre.

M. le président. Est-ce que le Gouvernement accepte la réduction ?...

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mon intention est de préciser à l'Assemblée que la subvention accordée à l'école pratique coloniale du Havre a été, cette année, de 1.500.000 francs; les propositions ont été automatiquement reconduites de 1953 à 1954. Sauf modifications apportées par le Parlement, on ne pourrait augmenter la part de l'école coloniale du Havre qu'au détriment des foyers d'étudiants, ce qui serait fâcheux, je l'ai entendu dire tout à l'heure.

Par ailleurs, l'école du Havre est un établissement qui dépend du ministre de l'éducation nationale et qui reçoit diverses subventions. Il serait également fâcheux qu'une augmentation de notre contribution pût justifier une diminution des subventions pouvant venir d'autres sources et même de certains territoires, comme le Cameroun.

Au surplus, l'école pratique coloniale du Havre rend des services précieux et mérite incontestablement le meilleur encouragement que, je pense, l'Assemblée entend lui donner ce soir, mais que je ne peux malheureusement pas matérialiser dans le cadre des crédits de cette année.

M. le président. Monsieur Léon, vous avez déposé sur le même chapitre un amendement. Acceptez-vous qu'il soit joint?

M. Léon. J'aimerais défendre mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Léon pour défendre son amendement.

M. Léon. Je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur le taux des bourses actuellement payées aux élèves de l'Afrique occidentale française. On avait consulté les assemblées locales et même l'assemblée fédérale en particulier sur un relèvement du taux de la bourse attribuée à la catégorie D.

Le taux proposé par les assemblées et par le Grand Conseil s'élevait à 27.000 francs.

A l'heure actuelle, les taux sont les suivants: catégorie A, 10.500 francs; catégorie B, 12.000 francs; catégorie C, 15.000 francs; catégorie D, 21.000 francs.

Si le relèvement des trois premières catégories, A, B, C, n'a pas trop d'importance, les élèves étant internes dans les lycées, la situation des élèves des facultés, jouissant de 21.000 francs par mois, à l'heure actuelle dans Paris ou même en province où la vie est aussi coûteuse, est critique. Tous les élèves ne peuvent pas être logés ni à l'hôtel de l'Afrique occidentale française, ni à la cité universitaire où la chambre coûte tout de même 5.500 francs par mois.

D'autre part, ces garçons ayant été avisés d'une façon ou d'une autre des taux proposés par les assemblées locales et par le Grand Conseil, ont cru qu'ils allaient recevoir à la rentrée d'octobre leurs bourses d'après les taux votés par ces assemblées. Il n'en a rien été. Le *Journal officiel de l'Afrique occidentale française* a, de son côté, le 17 octobre, publié le décret par catégorie. Certains étudiants jusqu'à maintenant, percevaient leurs bourses A, B, C, D sans aucune difficulté. Tel était le cas des élèves de l'école des travaux publics de Cachan, par exemple, qui, bien que n'étant pas considérés comme élèves supérieurs, percevaient tout de même leurs 21.000 francs par mois parce qu'il n'y a pas d'internat dans cette école. A l'heure actuelle, le règlement ne permet pas de leur payer cette somme et les classe dans la catégorie C, 15.000 francs. Il est absolument impossible à un jeune homme de vivre avec 15.000 francs par mois. Je demande s'il est possible de revoir ces cas exceptionnels qui risquent de coûter cher parce qu'ils amènent toujours à l'hôpital.

Notre collègue M. Borrey a fait tout à l'heure l'éloge de Mlle Normanda. Je regrette que sa voix autorisée n'y ait pas associé l'assistante sociale du ministère de la France d'outre-mer, une femme absolument remarquable, veuve d'un ancien administrateur. Je dois également préciser que le service social du ministère, depuis un an, a fait de considérables progrès. Alors que, l'année dernière, nous avions élevé quelques plaintes contre ce service, je dois dire que depuis un an, il donne toute satisfaction aux élèves qui s'adressent à lui.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. le président de la commission des affaires sociales, saisie pour avis. Mes chers collègues, je voudrais appuyer l'opinion émise par mon collègue M. Léon. Je n'ai pas, en effet, signalé l'action remarquable de l'assistante sociale du ministère de la France d'outre-mer, ainsi que du service social qui donne d'excellents résultats, mais qui n'a que des moyens très limités, comme je vous le disais tout à l'heure.

Je reprends l'article 1er qui dit « avec action sociale en faveur des non fonctionnaires », et, pour illustrer l'affaire, je vais vous citer un exemple. Deux jeunes gens s'embarquent à Libreville à la faveur d'un déguisement de soldats. Ils montent à bord d'un bateau d'une compagnie de navigation, passent comme passagers clandestins, chacun muni d'un petit viatique, l'un 15.000 francs C. F. A., l'autre 30.000 francs. Naturellement, le personnel servant du bateau les piste, les trouve, et leur fait donner une partie de leur viatique, en leur disant: « comme cela tu seras nourri, mais tu travailleras ». On se garde bien de les signaler au commandant, et c'est seulement après Casablanca qu'on signale les deux garçons, comme passagers clandestins. En arrivant à quai, remis entre les mains de la police, sans argent, ils sont pris en charge par notre service social de Marseille. Ils ne veulent pas repartir, mais aller dans une école de mécanique et devenir mécaniciens. On les laisse reprendre un peu la vie libre avec quelque argent qu'on leur donne. Ils rencontrent un caïd qui leur dit: « Vous voulez faire quelque chose, je vous emmène à Paris ». Il leur prend des billets de quai, les met dans le train, ils arrivent à Paris, sont pris par le contrôleur, puis par la police: trois mois de prison. Ils sortent de prison, et à ce moment-là personne ne s'occupe d'eux, ils ne

savent pas où aller. Que font-ils ? Ils vont à Montmartre, où ils retrouvent un autre caïd qui les emploie à vendre des cigarettes de contrebande. Et un beau jour, ils sont pris et remis en prison.

Tout cela ne devrait pas exister. Des cas semblables me sont signalés tous les jours. Des jeunes gens arrivent dans mon service tuberculeux ou fatigués, et pourquoi ? Parce qu'on n'a pas les centres d'accueil nécessaires. Le service social à qui je les adresse, leur trouve difficilement un emploi. Les œuvres spéciales, en France, ne reçoivent pas toujours très volontiers les gens d'outre-mer, parce qu'ils ont le caractère difficile et aiment beaucoup la liberté.

L'action sociale en faveur de ceux qu'on appelle les « non fonctionnaires », devrait être élargie. La somme, actuellement allouée, est nettement insuffisante, les jeunes gens étant les plus nombreux à vouloir venir dans la métropole. Les parents africains donnent très volontiers de l'argent à leurs enfants pour y partir, mais ces jeunes, en France, ne deviennent que des clochards.

Les foyers d'étudiants doivent être réorganisés, améliorés pour que ces jeunes d'outre-mer s'y sentent chez eux et non en tutelle.

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il la réduction proposée par la commission pour donner satisfaction en même temps aux deux amendements ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte cette réduction.

M. le président. Dans ces conditions, messieurs, retirez-vous vos amendements ? (*Assentiment.*)

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 4692 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 4692, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 13.990.000 francs proposé par la commission.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

M. le président. « Chap. 4891. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (interventions publiques). » — Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4892. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article 1er qui avait été réservé, nous allons reprendre le titre IV, chapitre 4191.

M. le président de la commission. Je demande qu'il soit toujours réservé.

M. le président. L'article 1er est donc toujours réservé.

Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 52.520.995.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 74 milliards 929.995.000 francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme sont applicables en totalité au titre VI: Investissements exécutés avec le concours de l'Etat, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

7e *partie. — Equipement administratif et divers.*

« Chap. 5799. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

M. le président. « Chap. 5890. — Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions.

7e *partie. — Equipements administratif et divers.*

M. le président. « Chap. 6799. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du chapitre.

(*L'intitulé du chapitre, mis aux voix, est adopté.*)

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

M. le président. « Chap. 6820. — Subvention au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer; autorisation de programme 1.219.999.000 francs. — Crédits de payements demandés pour l'exercice 1954: 1.219.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6890. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale): autorisation de programme, 12 milliards 499.999.000 francs; crédits de payements demandés pour l'exercice 1954, 12.499.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6892. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires): autorisation de programme, 33.109.999.000 francs; crédits de payements demandés pour l'exercice 1954, 23.200.999.000 francs. »

La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. M. le ministre pourrait-il nous indiquer la valeur qu'il faut donner à la liste prévisionnelle qui est jointe au chapitre 6892, et qui figure sur le bleu.

M. le ministre. Je crois pouvoir satisfaire M. Delmas en lui répondant que cette liste est purement indicative. Autrement dit, je considère que cette liste réserve le droit des assemblées.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6892.

(*Le chapitre 6892, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6894. — Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer: autorisation de programme, 599.999.000 francs; crédits de payement demandés pour l'exercice 1954, 299.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Prêts et avances.

8e *partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 6080. — Prêts à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les territoires d'outre-mer: autorisation de programme, 27.499.999.000 francs; crédits de payement demandés pour l'exercice 1954, 15.299.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 qui avait été réservé:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, pour l'exercice 1954, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 52.520.995.000 francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 74.929.995.000 francs.

Ces crédits et ces autorisations de programme sont applicables en totalité au titre VI: Investissements exécutés avec le concours de l'Etat, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 3. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et états associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 est fixée ainsi qu'il suit:

« Etats associés, 41 p. 100	15.656.260 F.
« Afrique occidentale française, 21 p. 100	8.019.060
« Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	4.391.390
« Madagascar, 11,5 p. 100	4.391.390
« Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.145.580
« Océanie, 1,6 p. 100	610.976
« Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	496.418
« Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	572.790
« Togo, 3,5 p. 100	1.336.510
« Cameroun, 4,1 p. 100	1.565.626
« Total	38.186.000 F.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1954 à la rubrique: Produits divers. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La contribution de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée pour l'année 1954, à 1.566.512 francs.

« La contribution des territoires d'outre-mer et des territoires associés aux dépenses du commissariat de l'office central des chemins de fer est fixée, pour l'exercice 1954, à la somme de 121.200 francs, ainsi répartie:

« Afrique occidentale française	81.000 F.
« Madagascar	16.200
« Afrique équatoriale française	9.000
« Cameroun	10.000
« Togo	5.000
« Total	121.200 F.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général de l'exercice 1954 à la rubrique: Produits divers. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Le premier alinéa de l'article 39 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les dépenses d'information et de documentation des services relevant du ministère de la France d'outre-mer sont, à compter du 1er janvier 1954, supportées à concurrence des deux tiers par l'Etat et d'un tiers par les différents territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de reprendre l'examen à l'article 1er, du chapitre 4191, je donne la parole à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, avant de faire une proposition à l'Assemblée, je voudrais rappeler à M. le ministre de la France d'outre-mer la question que je lui ai posée tout à l'heure au sujet des crédits militaires. J'aimerais avoir de lui une réponse, dans la mesure du possible. Pourrait-il nous promettre, d'ores et déjà, que nous pourrons discuter des crédits militaires, de la loi de finances et des comptes spéciaux du Trésor dans les articles qui nous concernent ?

M. le ministre. C'est le ministre des finances qui dépose ces projets. Je veux bien m'entretenir avec lui sur l'opportunité qu'il y aurait de vous les communiquer. En tout cas, en ce qui me concerne, je ferai en sorte qu'il prenne une décision favorable. C'est tout ce que je puis dire, étant donné que cette communication ne dépend pas de moi seul.

M. le président de la commission. Pouvons-nous prendre acte de votre accord pour la loi de finances et les comptes spéciaux du Trésor ?

M. le ministre. Je ne peux pas donner mon accord au nom d'un collègue que je n'ai pas consulté. En ce qui me concerne, je ferai tout pour que cette Assemblée ait les documents importants et puisse les examiner.

M. le président de la commission. Je demande une suspension de séance pour permettre à la commission des affaires financières de se prononcer sur le chapitre 4191.

M. le président. L'Assemblée acceptera sans doute une suspension de séance pour permettre à la commission de se prononcer sur le chapitre 4191. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à 2 heures 30, le vendredi 6 novembre, est reprise à 3 heures 10.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons donc au titre IV, première partie, le chapitre 41-91, sur lequel, je le rappelle, est déposé un amendement de M. Jacobson, tendant à rétablir le crédit de 1 milliard 524.675.000 francs proposé par le Gouvernement.

La parole est à M. Jacobson, pour soutenir son amendement.

M. Jacobson. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer a pour objet de rétablir le texte du projet gouvernemental, en ce qui concerne les 800 millions destinés à l'Afrique équatoriale française. Le projet de loi indiquait « subvention », la commission des affaires financières a proposé « avance ».

Les motifs pour lesquels je propose de revenir à l'octroi d'une subvention constituent un ensemble exceptionnel. Tout d'abord, les données caractérisant l'Afrique équatoriale française: une immense étendue, cinq fois la surface de la France; une très faible population, quatre millions et demi d'habitants; des populations relativement peu évoluées, des ressources locales relativement faibles; un progrès social néanmoins parti dans des conditions assez rapides. Or, comme l'on sait, les dépenses sont immédiates, tandis que les ressources qu'elles déterminent viennent à terme longtemps après les investissements. Une crise due principalement à l'effondrement des cours a frappé trois produits importants qui caractérisent, d'une façon majeure, les exportations d'Afrique équatoriale: le coton, le bois et l'huile de palme. Les mesures prises par les responsables locaux, le haut commissaire et l'assemblée fédérale sont-elles de nature à donner satisfaction ?

Au cours des deux dernières années, on a opéré des licenciements de personnel dans la mesure de 10 p. 100 de l'effectif. On a diminué les dépenses de matériel et on a fait un effort fiscal qui, au dire des personnes qui connaissent bien la fédération, a amené l'habitant au maximum de ses possibilités contributives. On a fait des investissements, certains ont servi à des écoles et des hôpitaux et, dans cette Assemblée, vous vous êtes toujours déclarés très favorables aux établissements de caractère social. Mais ils coûtent cher pour un pays où les investissements productifs sont encore à l'état mineur.

On a cependant pris une série de mesures pour la culture rurale: organisation du paysannat, délivrance d'outils, de machines, graines sélectionnées, encadrement des cultures par des moniteurs; bref, on a pris toutes les mesures que connaît cette Assemblée pour faciliter le travail du cultivateur autochtone.

En définitive, on se trouve en présence d'un certain nombre de conditions inhérentes à la géographie physique et à la géographie humaine de la fédération. J'ai tenu à dire, au cours de l'intervention que j'ai faite à la tribune, qu'il faut faire face au problème en toute franchise et que cette fédération, encore mineure au point de vue économique, et en pleine croissance, ne peut encore et c'est un avis personnel, trouver son équilibre financier. Sa structure économique est faible, fragile; elle va en se fortifiant; on aura, dans quelques années, on peut l'espérer, quatre territoires qui donneront des satisfactions, non seulement spirituelles, morales — ce fut toujours le cas, et notamment pendant les guerres — mais d'ordre économique. Seulement il y faut le temps et la puissance maternelle qu'est la métropole, dans l'ensemble de la République française doit apporter à cet enfant, encore mineur, l'aide familiale que requiert sa situation.

C'est pour ces motifs, messieurs les ministres, mes chers collègues, qu'il ne faut pas alourdir encore les difficultés budgétaires de l'Afrique équatoriale française. Si, actuellement, on lui consentait une avance, on alourdirait son problème budgétaire de charges complémentaires. « Donner et retenir ne vaut. » Pour ces motifs, j'estime préférable de revenir au texte du projet de loi, c'est-à-dire à l'attribution d'une subvention.

Comme auteur de l'amendement, j'ai éprouvé une sincère satisfaction lorsque M. le président de la commission des affaires financières a déclaré utile pour l'intérêt général et pour celui de l'Afrique équatoriale de ne pas s'en remettre à une simple discussion, plus ou moins rapide, au sein de cette Assemblée et a bien voulu réunir sa commission pour que le problème fasse l'objet d'un nouvel et minutieux examen. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le rapporteur de la commission des affaires financières se réjouit personnellement d'être amené à une heure aussi matinale à revenir sur la première décision que la commission avait prise. En effet, la commission vient de retenir une proposition de notre collègue, M. Dusseaulx, qui tend à revenir au chiffre présenté par le Gouvernement, mais avec une nuance dans l'expression de la subvention, ainsi que vient de l'exposer très clairement M. le président Jacobson.

La commission, unanime, a consenti une aide à la fédération de l'Afrique équatoriale française; après de nouvelles discussions, il fut reconnu par tous qu'un effort maximum de compression des dépenses a été réalisé dans le cadre du budget de la fédération, que l'effort de fiscalité a été poursuivi et que le budget fédéral d'Afrique équatoriale française n'a inscrit, pour l'exercice 1954, aucune dépense d'investissement autre que celles prévues au F.I.D.E.S. C'est là un effort considérable.

Néanmoins, la commission des affaires financières a pris également à l'unanimité, la décision de demander au Gouvernement de ne pas considérer cette subvention comme une subvention d'équilibre, mais d'indiquer son caractère d'aide économique exceptionnelle.

Pour quelles raisons?

Parce que cette subvention doit entraîner, selon vous, tant pour la fédération de l'Afrique équatoriale française que pour le Gouvernement, une réforme de structure économique au sein de cette fédération, entraînant elle-même le plus rapidement possible une réforme administrative en allégeant les charges.

Nous savons aussi que le budget fédéral, à concurrence d'environ 45 p. 100, a aidé les budgets locaux à trouver leur équilibre; c'est dans ce sens que cette subvention doit compenser l'aide que le budget fédéral apporte aux budgets locaux.

C'est compte tenu de ces observations que je prie le Gouvernement d'interpréter la reprise, par la commission, de son propre chiffre. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Jacobson, votre amendement est devenu sans objet puisque la commission a repris le texte du Gouvernement, ce que vous demandiez vous-même.

M. Jacobson. En effet, monsieur le président; aussi je le retire.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie à la fois M. Jacobson et M. le rapporteur des conclusions auxquelles ils sont arrivés et qui rejoignent les propositions du Gouvernement. Je m'en félicite et, d'ores et déjà, je remercie l'Assemblée de l'effort qu'elle a fourni, effort d'autant plus méritoire qu'elle a dû examiner ce projet dans des conditions particulières de célérité, dont je m'excuse.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4191 avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre 4191, mis aux voix, est adopté avec le chiffre de 1.524.675.000 francs proposé par le Gouvernement.*)

M. le président. Je vais maintenant demander à l'Assemblée de voter sur l'article 1er qui avait été réservé et dont je redonne lecture, compte tenu des votes émis sur les chapitres de l'état A annexé:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 8.191.809.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.637.644.000 francs, au titre III : « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 1.554.165.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques »,

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Monsieur le ministre, dans la réponse que vous avez faite tout à l'heure aux orateurs intervenus dans la discussion générale, vous avez affirmé, sans en administrer d'ailleurs la preuve, que le Gouvernement entendait appliquer « loyalement » le code du travail. J'ai dit considérer le début d'application qui en a été fait comme déloyal et je citerai, à l'appui de ces dires, deux faits précis:

Tout d'abord, je crois inutile de souligner que la loi du 15 décembre 1952 prévoyait un délai d'un an pour l'application du code. Ce délai va expirer dans quelques jours; personne, dans cette Assemblée, ne disconviendra du fait que cette application du code est encore très loin d'être réalisée. J'insisterai sur un point précis concernant l'article 112 du code du travail: lors de la discussion en première lecture devant l'Assemblée nationale, M. Benoist, parlant au nom du groupe communiste, avait déposé un amendement à l'article 109, devenu, depuis, l'article 112, amendement tendant à limiter étroitement les dérogations permanentes apportées à la durée du travail. Au cours de la discussion, le rapporteur de la commission a demandé à M. Benoist de retirer son amendement, sous la réserve que l'on supprimerait l'expression « dérogations permanentes », étant bien entendu qu'en l'occurrence aucune dérogation permanente ne pourrait être appliquée. C'était d'ailleurs la position qui avait été prise dans cette Assemblée même en 1949, lorsque nous avions discuté du code du travail. Le représentant du Gouvernement qui assistait à ce débat n'avait fait aucune objection à cette interprétation du texte; de ce fait, il reprenait à son compte la déclaration de la commission qui entendait, par cette transformation de texte, interdire toute dérogation permanente. Or, l'arrêté général n° 3946 pour l'Afrique occidentale française et les quelque trois cents arrêtés locaux d'application, prévoient tous des dérogations permanentes. C'est ainsi que des milliers de travailleurs auront à fournir des heures supplémentaires sans aucune majoration. Voilà un premier exemple de ce que j'appelle une application déloyale du code.

Deuxième exemple: ces textes, cet énorme fatras de plus de 300 arrêtés dont je vous ai parlé, comportent des dispositions inspirées des décrets-lois de 1938; tout ce qui vise les équivalences, c'est-à-dire ces dispositions qui tendent à faire effectuer à certains travailleurs 46 heures de travail payées 40 heures — ainsi les vendeurs des magasins de détail — ou 60 heures, également payées 40 — c'est le cas en Mauritanie — voire 72 heures pour le prix de 40 au Cameroun, était prévu par le décret-loi du 12 novembre 1938. Or, l'article 2 de ce décret-loi stipulait que ce texte était pris en raison de la conjoncture économique et « pour une durée de trois ans ».

Bien mieux, un avis du conseil d'Etat dont je cite la date de mémoire — mais je la crois exacte — avis du 9 décembre 1947, a formellement reconnu la caducité de ce décret-loi du 12 novembre 1938. Or, les dispositions de ce texte sont reprises en ce qui concerne les équivalences et les récupérations dans tous les arrêtés d'application qui viennent de paraître en Afrique. Il y a donc là, à mon sens, une application déloyale du code du travail en ce sens que ces dispositions ne correspondent ni à la lettre du texte, ni à l'esprit du législateur.

Dans ces conditions, mon groupe votera contre le budget qui nous est présenté.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

M. Cornet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Cornet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes chers collègues, le groupe des indépendants et apparentés votera le budget qui nous est présenté sous le bénéfice de deux observations.

Une observation de forme, d'abord, qui concerne la présentation du budget. Les premières pages de ce budget, celles qui sont de loin les mieux étudiées, nous présentent une énumération de personnels comprenant à la fois des administrateurs et des techniciens puisqu'il nous a été dit qu'à côté des administrateurs il nous fallait des techniciens.

Nous admettons parfaitement cette nécessité mais ce que nous admettons moins bien, sur un plan formel, c'est que tout ceci nous soit présenté à la suite, sans aucun ordre apparent. Et s'il nous était permis de formuler un vœu, vœu au reste très simple, sans parler même d'organisation ou de réorganisation du ministère, nous demanderions que ce personnel d'administration centrale soit groupé, présenté par service, comme l'organigramme du ministère — bien que je n'aime pas ce mot savant — car un budget doit être un document clair, permettant au premier coup d'œil de connaître l'agencement des services. De cette manière nous pourrions facilement faire des comparaisons d'une année à l'autre. Nous n'aurions pas besoin de chercher éventuellement s'il y a eu des changements de personnel qui, à première lecture, n'apparaissent pas.

Je sais bien, mes chers collègues, que la spéléologie est à la mode, mais, tout de même, on ne nous oblige pas encore à faire des études spéciales et poussées du côté des sources vauclusiennes.

Ma seconde observation portera sur une question de fond. Je reviens encore une fois aux magistrats, et je m'en excuse. Un décret, le décret de base du 22 août 1928, porte l'égalité du régime des traitements entre les magistrats d'outre-mer et les magistrats métropolitains. Cette égalité est parfaitement respectée dans le budget qui nous est présenté, mais je me demande si, pour un cas particulier, celui de l'indemnité forfaitaire spéciale, la parité est entièrement respectée ? Je ne le crois pas. Le chapitre 3152 prévoit en effet des allocations pour que l'égalité soit absolue entre les magistrats d'outre-mer et les magistrats métropolitains.

Mais les crédits prévoyant ces indemnités sont des décrets antérieurs, de mai 1952 et d'octobre 1953, le dernier très récent. Il y a donc un certain hiatus qui ne peut être comblé par le chapitre 3152. C'est pourquoi — je m'en excuse — je n'ai pas pu présenter d'amendement à ce chapitre. Il reste toutefois un problème qui peut être résolu facilement. Il y a un vide à combler, un vide qui va de mai 1952 à décembre 1953.

Tout en restant dans ce cadre strictement budgétaire, le groupe des indépendants adoptera le budget qui lui est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, au nom de cette commission, une proposition de résolution tendant à la nomination d'une intercommission chargée d'étudier et de proposer les mesures susceptibles d'arrêter l'évolution néfaste de l'alcoolisme dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoire associés de la République française.

La proposition sera imprimée sous le n° 346, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des question constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union demande que lui soient renvoyées pour avis: 1° la proposition de résolution (n° 264, année 1953) de M. Borrey et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter l'Assemblée nationale à incorporer, au moment du prochain vote de la réforme constitutionnelle, un article décidant que dorénavant les conseillers de l'Union française participent à l'élection du Président de la République; 2° la proposition (n° 310, année 1953) de M. Cornet et plusieurs de ses collègues, tendant à demander au Gouvernement de prévoir la désignation comme membre de droit de l'Assemblée de l'Union française du Président de la République (président de l'Union française) parvenu au terme de son septennat, dont la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, une séance publique, jeudi 12 novembre 1953, à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. (N°s 231 et 334, année 1953, M. Sérot, rapporteur.)

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande. (N°s 230 et 326, année 1953, M. Pialoux, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel, adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (N°s 223 et 327, année 1953, M. Chastenet, rapporteur.)

4° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Frugier, député, et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz. (N°s 122 et 330, année 1953, M. Le Van Dinh, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques, M. Montrat, rapporteur.)

5° Suite de la discussion: I. De la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France.

II. De la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer (n°s 108 et 312, année 1951, et n°s 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 146, année 1953; avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur; n° 125, année 1953; avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur);

6° Discussion de : *a*) la proposition de résolution de MM. Scelles, Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Paul Catrice, La Gravière, René Moreux et de Peretti, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndical devant les conseils des prud'hommes; *b*) la proposition de MM. Le Brun Kéris, Boisdon et Vignes et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie (n°s 161, année 1951; 390, année 1952, et 262, année 1953. — M. Begarra, rapporteur);

7° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial (n°s 211, année 1952, et 260, année 1953. — M. Begarra, rapporteur; n° 283, année 1953; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Momo Touré, rapporteur);

8° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, Mme la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française (n°s 186, année 1952, et 257, année 1953. — M. Alfred Bour, rapporteur; n° 284, année 1953; avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur);

9° Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (n°s 123 et 282, année 1953. — M. Antonini, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 6 novembre, à trois heures quarante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 5 novembre 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le jeudi 5 novembre 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir une deuxième séance publique le jeudi 5 novembre 1953, à vingt et une heures;

II. — Tenir une séance publique le jeudi 12 novembre 1953, à quinze heures trente, pour:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 231, année 1953) sur la proposition de loi de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues députés, tendant à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 230, année 1953) sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 223, année 1953) sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique et culturel, adopté à Florence en juillet 1950 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O.;

d) La discussion de la demande d'avis (n° 122, année 1953) sur la proposition de loi de M. Frugier, député, et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz;

e) La discussion de:

1° La proposition (n° 108, année 1951) tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France;

2° La proposition (n° 312, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer;

f) La discussion de:

1° La proposition de résolution (n° 161, année 1951) tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils de prud'hommes;

2° La proposition (n° 390, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie;

g) La discussion de la proposition (n° 211, année 1952) tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial;

h) La discussion de la proposition (n° 186, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française;

i) La discussion de la proposition (n° 123, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES SOCIALES

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 325, année 1953) tendant à la désignation par l'Assemblée de l'Union française d'une mission d'information chargée d'étudier les conditions d'application du code du travail dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer.

M. Borrey a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 361, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151, 3441 (n° 6759, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Pialoux a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 328, année 1953) sur un projet de décret portant réorganisation du conseil de contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Pialoux a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 329, année 1953) sur un projet de décret portant réorganisation du conseil du contentieux administratif des Etablissements français de l'Océanie.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 331, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3141, 3142, 3151, 3441 (n° 6759, A, N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Jacobson a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 332, année 1953) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (Etats associés) pour l'exercice 1954, à l'exclusion des chapitres 3111, 3112, 3141, 3411, 3412, 3441 et 3795 (n° 6755, A. N., 2e législature). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 5 NOVEMBRE 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

407. — 5 novembre 1953. — **M. Georges Le Brun Kéris** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,** s'il est exact que le commissaire général de la République française en Indochine a réglé l'ordre de préséance au Viet-Nam de telle sorte que le haut commissaire de la République auprès de cet Etat passe après l'ambassadeur américain; s'il en est ainsi, il demande comment cet abandon de privilège est compatible avec l'existence de l'Union française.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.